



Ordre
Judiciaire
Vaudois

Tribunal cantonal
Rapport annuel de gestion

2023

2023

Tribunal cantonal

Rapport annuel de gestion

2023

Présidente du Tribunal cantonal

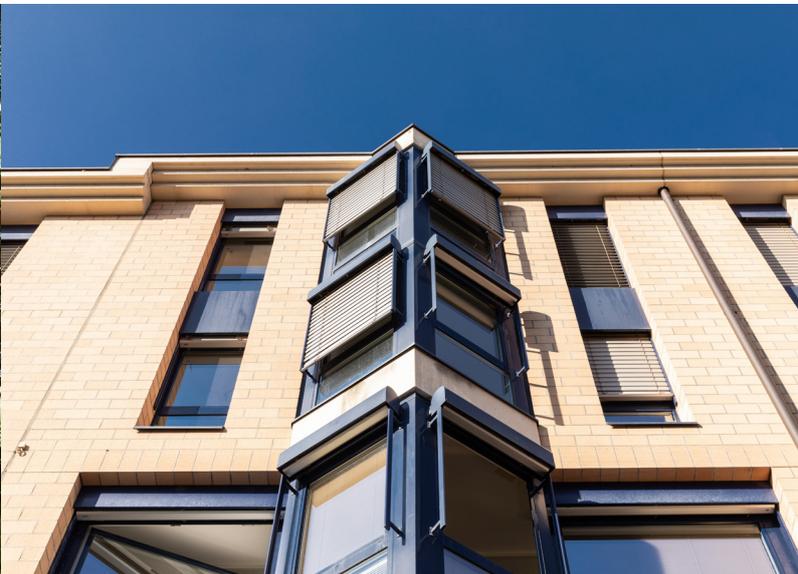
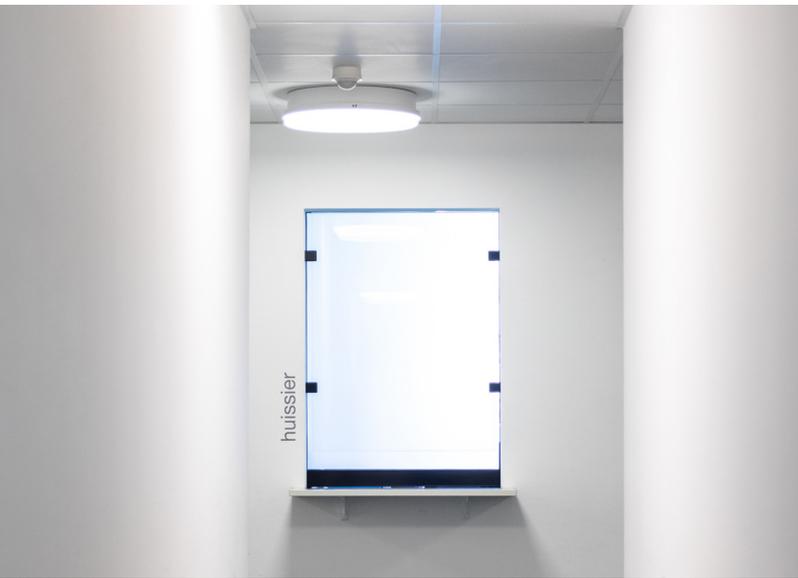
Marie-Pierre Bernel

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire

Valérie Midili

Lausanne, le 24 avril 2024





en bref

33 autorités et offices judiciaires
répartis sur tout le territoire cantonal

Un effectif de **1'851 personnes**,
comprenant 143 magistrat·e·s professionnel·le·s, 893 collaborateur·trice·s salarié·e·s,
59 apprenti·e·s et 756 magistrat·e·s non professionnel·le·s rémunéré·e·s par indemnités

Des charges
financières de **Fr. 170.3** millions
et des recettes atteignant Fr. 90 millions

De nombreux
projets marquants,

tels que le projet conséquent de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), le projet pilote de consensus parental dans l'arrondissement de l'Est vaudois, la révision des modalités d'indemnisation des curateur·trice·s privé·e·s, la poursuite du chantier de rénovation et d'extension du Tribunal cantonal, ou encore le programme de numérisation de la justice vaudoise (eJustice.VD)

Une **activité intense** mais un accès aux services de la justice assuré, grâce aux efforts consentis.

Les ressources humaines supplémentaires octroyées en 2023, indispensables, ont apporté un renfort bienvenu, dans un contexte où la charge de travail élevée est constante et les dossiers traités de plus en plus complexes.

Un nombre de **58'984**
nouvelles affaires enregistrées par les tribunaux
et justices de paix, et 56'341 dossiers traités

446'330 poursuites introduites,
et 309'407 continuations de poursuite
enregistrées

Un total de

30'128

nouveaux dossiers reçus par

l'Office cantonal du registre du commerce,

et 29'820 affaires terminées

2'168

faillites déclarées

et 2'090 dossiers liquidés

Table des matières

1	Avant-propos de la Présidente du Tribunal cantonal	11
2	Activités de direction et de gestion	15
2.1	Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	17
2.2	Organes de direction	18
2.3	Cour plénière du Tribunal cantonal.....	18
2.4	Cour administrative du Tribunal cantonal.....	20
2.5	Secrétariat général de l'ordre judiciaire.....	23
	Direction et supports	24
	Cellule Communication.....	29
	Cellule Offices des poursuites et des faillites	31
	Section Finances et infrastructures.....	33
	Section Ressources humaines	39
	Section Organisation et système d'information judiciaire.....	51
	Autres missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.....	54
2.6	Cheffes et chefs d'office	55
3	Projets et réalisations	57
3.1	Renforcement de la protection de l'enfant (RPE).....	59
3.2	Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	59
3.3	Modification des modalités d'indemnisation des curatrices et curateurs privé-e-s.....	60
3.4	Révision du Code de procédure civile (CPC).....	60
3.5	Assistance judiciaire	61
3.6	Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique.....	61
3.7	Programme de numérisation de la justice vaudoise – eJustice.VD.....	61
3.8	Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences.....	63
4	Autorités judiciaires	65
4.1	Tribunal cantonal	67
	Cours civiles de première instance	68
	Cours civiles de deuxième instance.....	71
	Cours pénales de deuxième instance	77
	Cours de droit public.....	80
	Recours au Tribunal fédéral.....	86
	Autres fonctions.....	88

4.2	Juridictions de première instance	90
	Tribunaux d'arrondissement	90
	Tribunaux de prud'hommes	107
	Chambre patrimoniale cantonale	114
	Tribunal des mineurs	118
	Tribunal des baux	125
	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	127
	Justices de paix.....	133
4.3	Autres activités juridictionnelles.....	148
	Assistance judiciaire.....	148
	Procédure de conciliation obligatoire	149
5	Offices judiciaires.....	151
5.1	Offices des poursuites et des faillites.....	153
	Offices des poursuites	153
	Offices des faillites.....	156
	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	158
5.2	Office cantonal du registre du commerce	159



Avant-propos de la Présidente du Tribunal cantonal

Une année d'activité intense avec des résultats positifs et de belles réalisations

L'année 2023 a vu une nouvelle fois augmenter les chiffres globaux des affaires soumises à la justice, mais l'implication soutenue de l'ensemble des collaborateur-trice-s, ainsi que des magistrat-e-s et cadres de l'Ordre judiciaire vaudois nous permet de dresser un bilan positif de l'année écoulée. Les mouvements de personnel – qu'il s'agisse de postes nouveaux ou à repourvoir – ont engendré une charge inhabituelle, notamment dans les justices de paix qui ont mis en place les chambres dédiées à la protection de l'enfant et ont, à cet effet, accueilli de nouveaux-elles magistrat-e-s, collaborateur-trice-s et assesseur-e-s spécialisé-e-s. En fin d'année, la plupart des offices ont pu se réjouir de disposer d'effectifs complets. Les perspectives pour l'année 2024 sont ainsi encourageantes et nous espérons vivement que les nouveaux éléments pourront rapidement déployer leur plein potentiel.

D'un point de vue statistique, l'activité juridictionnelle a connu en 2023 une hausse conséquente des causes entrantes. Près de 59'000 nouveaux dossiers ont été ouverts (contre 54'880 en 2022), alors qu'un nombre quelque peu inférieur a été traité durant la même période ; inévitablement, le stock global des causes pendantes en fin d'année a une nouvelle fois augmenté (+5.3% en 2022, +11.2% en 2023). Cependant, toute matière confondue, 78.9% des affaires soumises aux tribunaux ont été clôturées en moins de six mois, 13.7% entre six et douze mois et 7.4% en plus de douze mois, ce qui constitue un résultat remarquable. Le constat est proche pour ce qui concerne l'activité des offices des poursuites et des faillites, lesquels ont connu une hausse des requêtes (+8.8% de poursuites, +8.1% de faillites), mais sont parvenus une fois encore à traiter ce surcroît d'affaires avec une efficacité notable (84% de réquisitions de poursuite traitées le jour même, 98.6% dans les trois jours). L'Office cantonal du registre du commerce a retrouvé en fin d'année 2023 les délais de traitement qui étaient les siens en 2021 et 2022, après un léger fléchissement en début d'année, lié à des postes vacants, désormais repourvus.

D'importantes modifications législatives, touchant tous les offices, entreront en vigueur en 2024 et 2025 et l'Ordre judiciaire vaudois se prépare activement à relever les défis supplémentaires qui s'annoncent.

En 2023, plusieurs projets au long cours ont atteint leur phase de réalisation. Outre l'entrée en fonction des chambres dédiées spécifiquement à la protection de l'enfant dans chaque justice de paix, le projet pilote visant à favoriser le consensus parental en cas de séparation ou de divorce conflictuel – développé en collaboration avec la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) – a débuté en janvier 2023 dans l'Est vaudois et se poursuivra en 2024. Les premières phases du projet ont suscité l'intérêt des parties concernées et conduit à des solutions réjouissantes dans de nombreuses situations ; il conviendra d'analyser attentivement les résultats à plus long terme, pour envisager un éventuel déploiement dans le reste du canton.

Les offices des poursuites et des faillites ont également bénéficié, dès juillet 2023, de la réalisation d'un projet en cours de réflexion depuis plusieurs années. Ainsi, à la satisfaction de toutes et tous, un pôle de compétences réunissant des juristes spécialisé-e-s, un-e analyste financier-ère et des huissier-ère-s itinérant-e-s a été constitué et apporte désormais un soutien spécifique et ponctuel, selon les besoins des offices.

Les travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal se sont poursuivis sans désemparer durant toute l'année 2023. Le chantier implique toujours la fermeture du Palais de justice de l'Hermitage au public, ainsi que la délocalisation des salles d'audience, des greffes et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire ; les nombreux déplacements quotidiens de personnes et de dossiers, de même que les nuisances liées aux travaux, engendrent des complications, un ralentissement des activités et une certaine lassitude. La perspective d'intégrer prochainement le nouveau bâtiment est toutefois réjouissante et permet d'envisager concrètement la réunification de toutes les cours du Tribunal cantonal dans un avenir relativement proche.

Enfin, le projet national « Justitia 4.0 » (qui doit permettre l'accès à la justice de manière électronique) avance à grands pas dans le canton de Vaud. Baptisés « eJustice.VD », les travaux y sont menés de concert par l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information. Parallèlement à la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice, les spécialistes travaillent en outre sur une application devant permettre aux collaborateur-trice-s et magistrat-e-s d'œuvrer à leur poste de travail sur des dossiers dématérialisés. L'Ordre judiciaire vaudois a été retenu pour une phase de test durant le deuxième semestre 2024 déjà.

L'année 2023 aura connu de belles réalisations au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. D'autres s'annoncent à brève échéance. Nonobstant l'adaptation constante qui est requise de la part de tou-te-s les collaborateur-trice-s, magistrat-e-s et chef-fe-s d'office, les missions ont été pleinement accomplies. Que toutes et tous soient ici remercié-e-s pour leur investissement remarquable au service de la justice au fil de l'an.

Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal cantonal



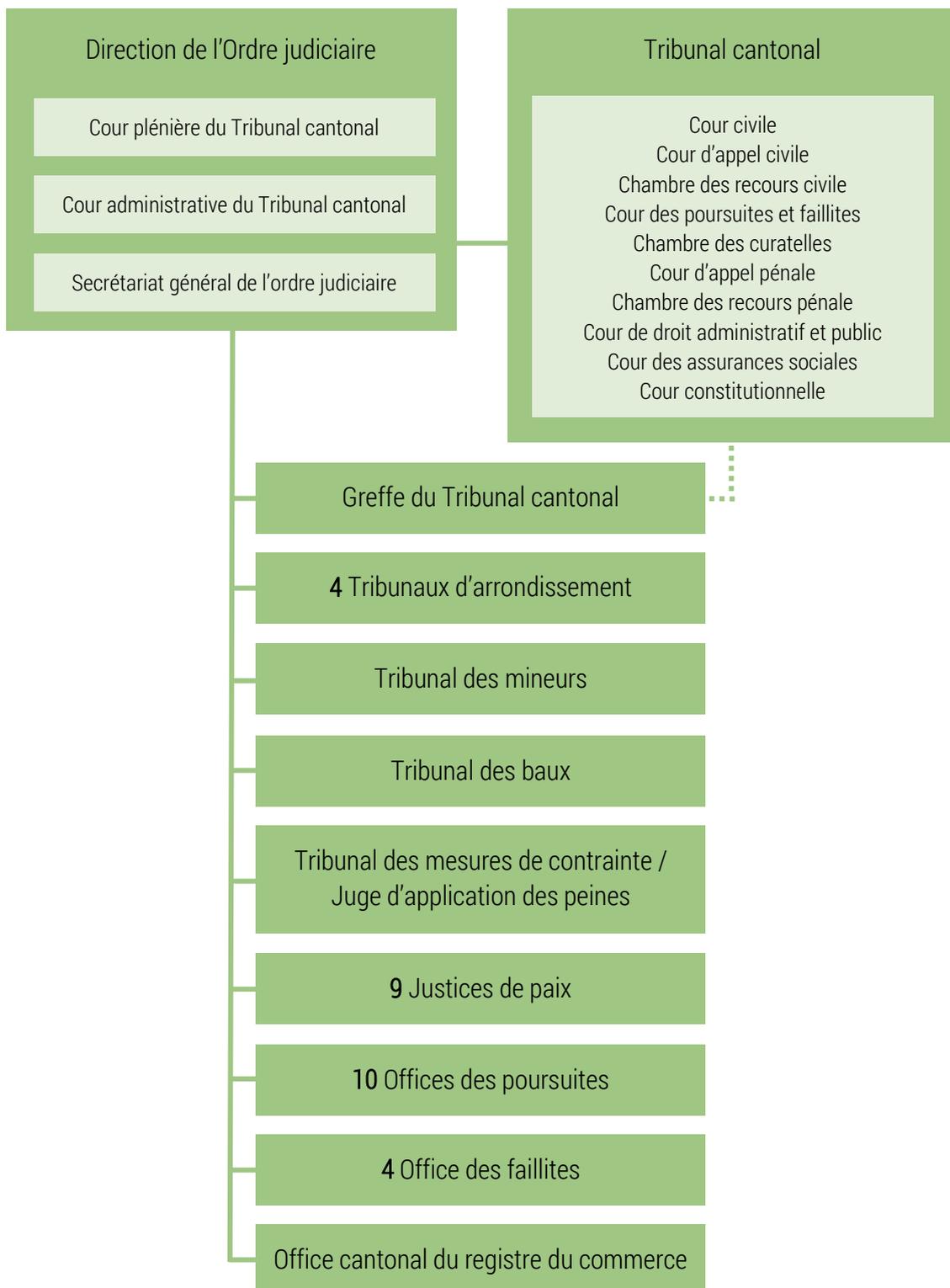
Activités de direction et de gestion

Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	2.1
Organes de direction	2.2
Cour plénière du Tribunal cantonal	2.3
Cour administrative du Tribunal cantonal	2.4
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	2.5
Cheffes et chefs d'office	2.6



2.1 Organisation administrative de l'Ordre judiciaire

Organigramme de l'Ordre judiciaire vaudois



2.2 Organes de direction

Le Tribunal cantonal, assisté par le Secrétariat général, dirige l'Ordre judiciaire et assure le bon fonctionnement de la justice vaudoise, en assumant de très nombreuses activités de gestion et d'administration courantes. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un-e Secrétaire général-e assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

2.3 Cour plénière du Tribunal cantonal

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élu-e-s par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2023, le nombre de juges cantonaux·ales s'élevait à 44, dont 12 à temps partiel.

MISSIONS

Les attributions principales de la Cour plénière sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le-la président-e du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat-e-s professionnel-le-s, le-la secrétaire général-e et le-la premier-ère greffier-ère du Tribunal cantonal.
- Édicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

ACTIVITÉS 2023

La Cour plénière s'est réunie à 5 reprises en 2023 et a pris 9 décisions par voie de circulation.

Les sujets à l'ordre du jour de ces séances portaient sur l'organisation du Tribunal cantonal (constitution des cours) à la suite des départs ou arrivées de 5 juges cantonaux·ales, la nomination de 10 magistrat-e-s professionnel-le-s, la pérennisation d'un poste de président-e itinérant-e en poste fixe de président-e de tribunal d'arrondissement, la prolongation des fonctions de 2 présidentes ad hoc, la désignation d'un membre et de sa suppléante pour le Conseil de la magistrature, l'adoption de 4 modifications réglementaires et de 4 déterminations du Tribunal cantonal relatives à des consultations fédérales.

Les séances plénières ont également été l'occasion de faire des points de situation sur divers projets en cours (en particulier l'extension et la rénovation du Tribunal cantonal, ainsi que la numérisation de la justice), la réalisation de bilans d'activité pour les nouveaux·elles magistrat-e-s ou encore la composition de la Commission d'examens des avocats.

Composition de la Cour plénière au 31.12.2023

Cour plénière	Date d'élection
KART François	04.11.2003
FONJALLAZ Aleksandra	10.12.2003
REVEY Danièle	18.01.2005
LANGONE Pascal	15.11.2005
KRIEGER Joël	15.11.2005
HACK Pierre	14.02.2006
BILLOTTE Imogen	18.12.2007
RÖTHENBACHER Anne	26.08.2008
JOMINI André	26.08.2008
NEU Jean-François	26.08.2008
DI FERRO DEMIERRE Tania	26.08.2008
WINZAP Pierre-Henri	30.06.2009
BYRDE Fabienne	30.06.2009
PELLET Marc	09.03.2010
ROULEAU Sandra	09.03.2010
KÜHNLEIN Caroline	09.03.2010
BENDANI Yasmina	09.03.2010
AMOOS PIGUET Mihaela	09.03.2010
PASCHE Mélanie	09.03.2010
BRÉLAZ BRAILLARD Odile	07.12.2010
CRITTIN DAYEN Marie-France	20.09.2011
PERROT Guillaume	11.12.2012
MAILLARD Christophe	19.03.2013
BERBERAT Natacha	29.10.2013
VIANIN Guillaume	29.10.2013
COURBAT Céline	29.10.2013
STOUDMANN Patrick	16.12.2014
DÉPRAZ Alex	24.03.2015
GIROUD WALTHER Sylvie	12.05.2015
PIGUET Jacques Olivier	12.04.2016
OULEVEY Richard	16.01.2018
PARRONE Stéphane	16.01.2018
DURUSSEL Viviane	26.06.2018
BERNEL Marie-Pierre	30.10.2018
CHERPILLOD Anne	17.09.2019
SEGURA Serge	17.09.2019
DE MONTVALLON Thomas	30.06.2020
CHOLLET HUMBERSSET Mélanie	01.12.2020
BORDA Annick	20.04.2021
GAURON-CARLIN Sabrina	03.05.2022
THÉVENAZ Alain	27.09.2022
GANI Raphaël	27.09.2022
ELKAIM Katia	21.12.2022
WIEDLER Aurélien	13.06.2023

2.4 Cour administrative du Tribunal cantonal

Composition de la Cour administrative au 31.12.2023

Présidente	Vice-président	3 ^e membre	Suppléante
BERNEL Marie-Pierre	MAILLARD Christophe	DI FERRO DEMIERRE Tania	BENDANI Yasmina

MISSIONS

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. À ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Exercer les compétences que la loi confère au Tribunal cantonal en matière d'organisation territoriale et d'attribution des magistrat-e-s aux autorités judiciaires.
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives internes, ainsi qu'en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Identifier les projets prioritaires à suivre durant l'année.
- Définir, en début d'année, les objectifs à atteindre ou à développer pour chaque office.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat-e-s non professionnel-le-s, les magistrat-e-s professionnel-le-s ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certain-e-s collaborateur-trice-s judiciaires de rang supérieur. Désigner les chef-fe-s d'office et organiser leurs suppléances.
- Rédiger les préavis à l'attention de la Cour plénière pour la nomination des magistrat-e-s professionnel-le-s, après examen des dossiers de candidatures et auditions des candidat-e-s retenu-e-s.
- Recevoir les promesses solennelles des magistrat-e-s en cours de législature, des préposé-e-s et d'autres collaborateur-trice-s, ainsi que des avocat-e-s stagiaires et des médiateur-trice-s agréé-e-s.
- Rappeler à l'ordre les magistrat-e-s judiciaires et dénoncer au Conseil de la magistrature les magistrat-e-s pouvant encourir une sanction disciplinaire.
- Statuer sur les récusations qui relèvent de sa compétence.
- Délivrer les autorisations pour les charges ou activités accessoires des magistrat-e-s professionnel-le-s.
- Accorder l'autorisation préalable concernant les modalités du stage d'avocat (examen des conditions d'entrée).
- Approuver les rapports des commissions d'examens professionnels (avocat-e-s et agent-e-s d'affaires breveté-e-s) et accorder ou refuser les brevets.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les partenaires réguliers, les médias et le public.
- Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres et l'entretien de liens étroits avec les magistrat-e-s et les chef-fe-s d'office.
- Veiller à la formation continue des magistrat-e-s et des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire.
- Exercer toutes les attributions qui ne sont pas réservées à la Cour plénière ou dévolues à la secrétaire générale.

ACTIVITÉS 2023

En 2023, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 56 reprises. Outre les séances, lors desquelles de nombreux sujets ont été débattus et ont fait l'objet – pour certains d'entre eux – de décisions, la Cour administrative a également examiné plusieurs centaines de demandes qui lui parviennent quotidiennement du Secrétariat général de l'ordre judiciaire par voie de circulation. Il peut s'agir de simples informations, de projets, de notes ou d'autres documents soumis pour validation ou approbation, pour instructions ou encore pour discussion en vue précisément d'être portés à l'ordre du jour d'une séance.

Ainsi, la Cour administrative a notamment traité tout au long de l'année :

- De nombreuses questions relatives à l'organisation et à la gestion des offices (gestion des départs et arrivées de magistrat-e-s ; nominations de magistrat-e-s ad hoc, de magistrat-e-s non professionnel-le-s comme, par exemple, les assesseur-e-s de justice de paix ou les vice-président-e-s de tribunaux, de chef-fe-s d'office ou encore de préposé-e-s ; modifications des taux d'activité des magistrat-e-s ; demandes d'autorisation de s'exprimer ; etc.).
- 26 auditions de candidat-e-s dans le cadre de la mise au concours de 8 postes de magistrat-e-s professionnel-le-s.
- 8 situations qui ont donné lieu à des dénonciations de magistrat-e-s professionnel-le-s et non professionnel-le-s au Conseil de la magistrature, en raison notamment de dénonciations pénales ou de critiques de justiciables.
- 1 situation qui a donné lieu à une décision d'interdiction de pratiquer la représentation professionnelle (art. 27 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, LP) et 1 procédure disciplinaire à l'encontre d'un médiateur.
- 1 détermination sur un recours en lien avec les examens d'avocats.
- 51 demandes de récusation et projets d'arrêts y relatifs.
- 7 projets de modification ou d'adoption de circulaires du Tribunal cantonal ou de directives de la Cour administrative.
- 29 consultations relatives à des projets fédéraux ou cantonaux. Pour 24 d'entre elles, la Cour administrative a renoncé à se déterminer, soit en raison du caractère politique de la matière, soit en raison du domaine concerné. Pour les 5 autres, elle a désigné des groupes de travail chargés d'examiner les projet mis en consultation et de rédiger des déterminations. Les rapports des groupes de travail ont été soumis à la Cour plénière et adoptés pour valoir déterminations du Tribunal cantonal.
- L'examen de nombreuses sollicitations adressées par les médias à l'Ordre judiciaire vaudois.
- L'examen de divers courriers, plaintes ou réclamations adressés par les justiciables et le suivi de ces demandes.
- Le suivi des diverses statistiques en lien avec les activités des autorités et offices judiciaires, renseignant sur l'état d'avancement des procédures, le délai de traitement ou d'autres données chiffrées permettant d'analyser notamment les charges de travail.
- Le suivi des interpellations parlementaires (motions, postulats, questions orales, etc.).

Sur le plan des rencontres, la Cour administrative a tenu des séances avec divers partenaires, comme le Ministère public, la Police cantonale, l'Ordre des avocats vaudois et l'Association des agents d'affaires brevetés notamment. Une rencontre a également été organisée avec la Commission administrative du Tribunal fédéral.

À l'interne, les diverses réunions avec les chef-fe-s d'office et les magistrat-e-s de première instance ont été tenues selon l'habitude.

RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2023, les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont continué d'être constructives. La Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'État aux affaires judiciaires à deux reprises, ainsi qu'à une occasion la délégation du Conseil d'État en matière de protection de l'enfant. Une séance avec la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) a eu lieu pour évoquer quelques dossiers communs à ce département et

à l'Ordre judiciaire vaudois. La Cour administrative a également rencontré la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) concernant des projets de modifications législatives en cours ou à venir.

Une collaboration particulière s'est poursuivie entre l'Ordre judiciaire vaudois et le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) pour le lancement et le suivi du projet pilote de consensus parental mis sur pied dans l'Est vaudois (voir pages 59-60). En outre, une conférence de presse commune, incluant également le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), s'est tenue en juin 2023 pour marquer les cinq ans de la réforme vaudoise de la curatelle et communiquer les résultats d'une enquête de satisfaction auprès des curateur·trice·s.

Le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), pour lequel d'importantes ressources ont été allouées par les pouvoirs politiques, a connu sa phase de mise en œuvre concrète en 2023 ; des chambres spécifiquement dédiées à la protection de l'enfant ont été créées dans chaque justice de paix, impliquant l'entrée en fonction de nouveaux·elles juges, greffier·ère·s, gestionnaires de dossiers et assesseur·e·s spécialisé·e·s (voir page 59).

D'importants budgets ont également été octroyés par les pouvoirs politiques pour les travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal (voir page 61). Ces derniers se sont poursuivis durant toute l'année 2023 dans le respect des délais, mais impliquent toujours de nombreux déplacements quotidiens de personnes et de dossiers, dès lors que le Palais de justice de l'Hermitage n'est plus accessible au public et que les greffes et les audiences ont dû être délocalisés.

En ce qui concerne le Grand Conseil, les échanges avec la présidente Séverine Evéquo puis le président Laurent Miéville ont été cordiaux et empreints de respect mutuel. Comme chaque année, les représentant·e·s de l'Ordre judiciaire sollicité·e·s ont volontiers répondu aux questions ponctuellement soulevées devant la Commission thématique des affaires juridiques ou la Commission des visiteurs du Grand Conseil ; de manière générale, les échanges avec le Pouvoir législatif ont été fructueux et instructifs.

En 2023, le Conseil de la magistrature est entré en fonction. L'Ordre judiciaire a pleinement collaboré au bon démarrage de cette nouvelle institution indépendante, accordant les décharges nécessaires aux magistrat·e·s délégué·e·s au sein de ce conseil et suppléant au défaut d'infrastructures administratives de ce dernier, en particulier durant le premier semestre, en mettant à sa disposition une greffière du Tribunal cantonal qui a fonctionné comme secrétaire juridique durant plusieurs mois. Une première rencontre entre la Cour administrative et le Conseil de la magistrature *in corpore* s'est tenue en septembre 2023 dans un esprit d'échanges constructifs. Les premières visites d'office par des délégations du Conseil de la magistrature ont eu lieu en novembre 2023 et les premiers retours sont attendus pour le premier trimestre 2024.

2.5 Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Direction du Secrétariat général au 31.12.2023

Secrétaire générale	Secrétaire générale adjointe
MIDILI Valérie	FOURNIER Karen

La secrétaire générale, qui exerce la fonction de cheffe de service dans ses domaines de compétence, est appuyée dans ses tâches par un Secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des entités suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, de la coordination et du contrôle des activités des offices (voir pages 24-25) ;
- un support administratif, chargé de l'administration générale des affaires concernant les avocat-e-s et les agent-e-s d'affaires breveté-e-s (y compris les examens pour ces deux professions), des doléances de justiciables, ainsi que du secrétariat du-de la président-e du Tribunal cantonal et de la secrétaire générale (voir pages 25-26) ;
- un support juridique, dont la mission principale est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale et à ses adjoint-e-s une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 26-28) ;
- une cellule Communication, responsable de définir et mettre en œuvre les objectifs et principes généraux en matière de communication, ainsi que de renseigner régulièrement le public – interne et externe – et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire (voir pages 29-30) ;
- une cellule OPF, qui participe au contrôle de l'activité des offices des poursuites ainsi que des offices des faillites, et assure la formation métier, l'assistance et la coordination de ces offices (voir pages 31-32) ;
- une cellule Missions stratégiques, nouvellement créée, responsable de cartographier les projets déployés au sein du Secrétariat général, de mettre en place des outils de monitoring et de gestion du portefeuille de projets, ainsi que d'assurer un rôle d'expertise sur les projets et leur gestion ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire, ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir pages 33-38) ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de la bonne organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir pages 39-50) ;
- une section Organisation et système d'information judiciaire, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier, ainsi que des relations avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) (voir pages 51-53).

DIRECTION ET SUPPORTS

En 2023, la direction du Secrétariat général était composée de 6.3 ETP, représentant 7 collaboratrices. Ces effectifs se répartissent entre une secrétaire générale (0.9 ETP) et une secrétaire générale adjointe (1 ETP), deux juristes en charge du support juridique (1.4 ETP), une secrétaire de direction et une gestionnaire de dossiers en charge du support administratif (2 ETP), ainsi qu'une responsable de missions administratives et stratégiques (1 ETP).

MISSIONS

La secrétaire générale, avec l'appui de la secrétaire générale adjointe et des chef-fe-s de section et cellule, assume la direction administrative de l'Ordre judiciaire. À ce titre, ses compétences sont multiples et incluent notamment les missions suivantes :

- Fournir aux autres organes de direction de l'Ordre judiciaire le support et l'assistance nécessaires au fonctionnement et à la gestion des offices, ainsi qu'à leur adaptation aux nouveaux besoins.
- Organiser le Secrétariat général et déterminer les attributions déléguées à chacun-e des chef-fe-s de section et de cellule.
- Élaborer la planification de l'Ordre judiciaire, en déterminant les objectifs, les besoins, les ressources à obtenir et les délais de réalisation, pour soumission à la Cour administrative.
- Coordonner les activités des offices, afin d'en harmoniser les pratiques.
- Développer et appliquer les moyens nécessaires au contrôle de l'activité des offices.
- Pourvoir au maintien et au développement d'une organisation adéquate de l'Ordre judiciaire.
- Veiller à la coordination de l'information.
- Coordonner l'élaboration du projet de budget et le soumettre à la Cour administrative. Assurer et contrôler l'exploitation du budget. Établir les comptes annuels de l'Ordre judiciaire et les soumettre à la Cour administrative.
- Assurer la planification, la gestion et le contrôle des locaux et autres moyens matériels nécessaires aux offices.
- Assurer le rôle d'autorité d'engagement des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire, sous réserve des compétences de la Cour plénière et de la Cour administrative. Mettre en œuvre et développer des moyens de recrutement et de sélection du personnel. Mettre en œuvre les plans de formation définis par la Cour administrative.
- Tenir à jour les registres prescrits par la loi sur la profession d'avocat-e et la loi sur la profession d'agent-e d'affaires breveté-e. Assurer le secrétariat de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés (voir pages 25-26 et 88).

ACTIVITÉS 2023

Direction

En plus du soutien apporté à la Cour plénière et à la Cour administrative, les activités de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe se déclinent sur trois niveaux.

D'abord, elles définissent l'orientation stratégique des actions du Secrétariat général. La secrétaire générale est responsable de la conduite, du suivi ainsi que de la coordination de l'ensemble des activités du Secrétariat général. À ce titre, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, elle interagit avec les différent-e-s chef-fe-s de section et de cellule, notamment lors de la séance de direction hebdomadaire ou de séances bilatérales.

Ensuite, elles assurent la coordination et les relations avec l'Administration cantonale et les partenaires externes. À cet égard, elles participent à des comités de pilotage ou des groupes de travail divers, tels que le Comité de pilotage

relatif aux projets immobiliers (voir pages 37 et 61), le Comité stratégique ou le Comité de pilotage « SI Justice » (voir pages 51-53 et 61-62), ainsi que diverses commissions de coordination interservices. À noter également que la secrétaire générale est particulièrement impliquée au sein des organes directeurs du projet « Justitia 4.0 » (voir pages 61-62).

Enfin, la secrétaire générale, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, dirige et conduit le Secrétariat général en tant qu'office. Elle assure notamment la gestion des collaborateur·trice·s, avec l'appui des responsables des différentes équipes concernées.

En 2023, une démarche visant à améliorer la gestion des projets stratégiques et transversaux à l'Ordre judiciaire a été initiée par la secrétaire générale. Cette démarche a abouti à la constitution d'un portefeuille de projets, à la mise en place d'une gouvernance élémentaire, ainsi qu'à un processus de pilotage (lancement, suivi et clôture des projets, ainsi que gestion du changement).

Support administratif

Tenue des listes des auxiliaires de justice

Une des missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir – au vu des décisions de la Cour administrative, de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés – les listes des auxiliaires de justice inscrit·e·s dans le canton de Vaud : avocat·e·s et avocat·e·s stagiaires, agent·e·s d'affaires breveté·e·s et stagiaires des agent·e·s d'affaires breveté·e·s, médiateur·trice·s civil·e·s agréé·e·s et médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

En 2023, 1'352 auxiliaires de justice étaient inscrit·e·s sur l'une ou l'autre de ces listes (contre 1'272 en 2022). Leur tenue implique de traiter de très nombreuses demandes d'inscriptions, de modifications et de radiations, en vue notamment de les mettre à disposition sur le site Internet de l'Ordre judiciaire, par le biais par exemple des moteurs de recherche des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

Auxiliaires de justice inscrit·e·s dans le canton de Vaud au 31.12.2023

Listes des auxiliaires de justice	Inscriptions
Avocat·e·s inscrit·e·s au registre cantonal des avocats	933
Avocat·e·s stagiaires inscrit·e·s au registre des avocats stagiaires	185
Avocat·e·s inscrit·e·s au tableau des avocats ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE	45
Avocat·e·s-conseil inscrit·e·s au registre cantonal des avocats	29
Agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des agents d'affaires brevetés	23
Stagiaires des agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	4
Médiateur·trice·s civil·e·s inscrit·e·s sur la liste des médiateurs civils agréés	108
Médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	25

Organisation des examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

En 2023, 4 sessions d'examens d'avocat·e·s ont été organisées. 119 candidat·e·s s'y sont présenté·e·s (contre 95 en 2022) et 62 Brevets d'avocat·e·s ont été délivrés. La commission d'examens est présidée par un·e juge cantonal·e et composée

d'un-e professeur-e de l'Université de Lausanne, de deux avocat-e-s, d'un-e magistrat-e de première instance, ainsi que d'un-e second-e juge cantonal-e. Le rapport de la commission d'examens est en outre approuvé par la Cour administrative.

Les épreuves écrites de ces sessions d'examens, entièrement informatisées, se déroulent actuellement dans un centre de formation externe, disposant de locaux adaptés qui permettent d'accueillir jusqu'à une trentaine de candidat-e-s par session et de garantir la sécurisation technique. À terme, ces épreuves pourront être organisées au Tribunal cantonal. Une salle d'examen totalement équipée est en effet prévue dans l'extension en construction.

S'agissant du Brevet d'agent-e d'affaires breveté-e, aucune session d'examens n'a été organisée en 2023.

Gestion des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés

Le Secrétariat général assure également le suivi administratif des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés, notamment en ce qui concerne l'instruction d'enquêtes disciplinaires ou le traitement des requêtes de modération de notes d'honoraires. Il se charge aussi de la planification et de l'organisation des séances des deux Chambres précitées (voir page 88).

Support juridique

La mission principale du support juridique est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale de l'ordre judiciaire et aux chef-fe-s de section et de cellule une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Procédures disciplinaires

Précédemment assuré par le support juridique, le traitement des procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de collaborateur-trice-s judiciaires (rédaction des courriers, organisation des entretiens) a été transféré à la section Ressources humaines (RH), dotée notamment de deux conseiller-ère-s RH. Les juristes demeurent chargé-e-s du suivi des procédures introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale, lequel n'a toutefois pas été saisi en 2023.

Dossiers en responsabilité

Le support juridique a également collaboré au suivi des affaires en responsabilité dirigées contre l'Ordre judiciaire et assisté aux audiences tenues dans ce cadre. En plus du suivi des situations déjà en cours, 31 nouveaux dossiers (contre 23 en 2022) – fondés sur des actes, omissions ou négligences des autorités ou de leurs agent-e-s – ont été introduits. Ces dossiers peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire, à la signature d'une convention, à des actes interruptifs de prescription ou à un classement en raison par exemple de l'abandon des démarches par le-la justiciable.

Préavis juridiques et coordination de la réglementation interne

Le support juridique a rédigé de nombreuses lettres, rapports, préavis, notes ou autres projets pour la présidente du Tribunal cantonal, la Cour administrative ou le Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Il est en particulier intervenu dans le cadre d'interpellations parlementaires portant sur des sujets tels que les expulsions de domicile ou le bilan de la Cour constitutionnelle au terme de bientôt vingt ans d'activité. Lui ont également été confiés le suivi de recommandations, l'harmonisation, la simplification ou l'adaptation des procédures.

La coordination de la réglementation interne est également un défi quotidien que relève le support juridique, eu égard notamment aux modifications légales fédérales ou cantonales et à l'évolution de la jurisprudence. C'est ainsi que de nombreuses circulaires ou directives ont été mises à jour, abrogées ou édictées.

Dans le cadre de la modification du système de rémunération des curateur·trice·s, qui sont dorénavant assujetti·e·s à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), le support juridique a contribué à revoir les processus métier en lien avec la nomination des curateur·trice·s, de même que ceux relatifs à l'approbation des comptes des personnes sous mesure de protection, établis par les curateur·trice·s (voir page 60). Ce sont ainsi de nombreux modèles de courrier qui ont dû être révisés et mis à disposition des justices de paix.

En outre, en prévision de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, des modifications du Code de procédure pénale et du Code civil, différents travaux préparatoires ont été engagés. L'entrée en vigueur de la modification du Code de procédure civile, prévue le 1^{er} janvier 2025, a également déjà occupé le support juridique. D'importants changements toucheront en effet les juridictions civiles, tant sous l'angle juridictionnel que sous l'angle comptable (voir pages 60-61).

Ce sont aussi près d'une trentaine de consultations, sur des projets législatifs fédéraux ou cantonaux, qui ont été soumises au Tribunal cantonal en 2023 et dont le support juridique a assuré la coordination. Plusieurs groupes de travail (présidés par des juges cantonaux·ales) ont été constitués pour évaluer la nécessité de déposer des déterminations et, cas échéant, les élaborer. Des déterminations ont été rédigées dans quatre cas. Les autres consultations portaient sur des aspects politiques ou sans relation avec l'activité des tribunaux et n'ont donc pas toujours exigé d'analyse approfondie (voir pages 18-22).

En collaboration avec la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), il a été répondu à une enquête sur le droit de la famille. Un travail conséquent de compilation des réponses obtenues des tribunaux civils a dans ce cadre été réalisé.

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a également sollicité l'Ordre judiciaire vaudois au sujet de la pratique des cantons lors de la nomination des curateur·trice·s. Cette enquête a nécessité un travail de consolidation des réponses préalablement obtenues auprès des neuf autorités de protection (justices de paix).

Interpellations diverses

À réitérées reprises, le support juridique a été interpellé dans le cadre d'analyses ou de travaux particuliers. Les problématiques abordées ont en particulier concerné le dépôt de plaintes pénales à la suite de déprédations sur les bâtiments abritant des autorités et offices judiciaires ou d'actes malveillants, le droit du bail, ainsi que l'ouverture d'accès à des applications métier pour des tiers de l'Administration cantonale ou des administrations communales. Ont également été traitées des questions diverses en lien avec la médiation judiciaire, l'assistance judiciaire, les séquestres pénaux, les objets trouvés, les biens de défunts sans héritiers ou encore la protection de l'adulte et de l'enfant (unification des processus, création d'un pool de curateur·trice·s prêt·e·s à accepter des mandats urgents, communication de modifications légales, réunion des assesseur·e·s référent·e·s, etc.). On peut également mentionner dans ce contexte la formation de 34 assesseur·e·s en charge de mandats de protection concernant des personnes majeures et de 65 assesseur·e·s en charge de mandats de protection concernant des personnes mineures, répartie sur 17 demi-journées.

Coordination avec de nombreux partenaires

Le support juridique a aussi œuvré au sein de différents groupes de travail ou commissions de suivi. On mentionnera en particulier les groupes de travail sur la mise en œuvre de l'article 449c du Code civil (communication des mesures de protection), les curatelles de portée générale et les autres mesures de protection, les mesures ambulatoires, ou encore les réflexions en lien avec l'avenir de la permanence de médiation de l'Ordre judiciaire vaudois. On notera de même les commissions de suivi entre l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), entre l'OJV et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), ainsi qu'entre l'OJV et l'Office du médecin cantonal (comité stratégique et commission de suivi « Placements à des fins d'assistance – PLAFa »).

Le support juridique a en outre apporté son appui lors de plusieurs réunions avec des partenaires de la justice¹. Divers sujets y ont été débattus, en vue de rechercher et proposer des solutions pragmatiques inhérentes aux thématiques suivantes : conservation des testaments par les justices de paix, reliures des archives destinées à la conservation probatoire, gestion des armes dans le cadre des ventes aux enchères, à la suite du décès de la personne propriétaire ou encore lors du prononcé d'une mesure de protection en faveur d'un-e détenteur-trice d'arme.

Le support juridique a également participé à diverses réunions internes, notamment dans le cadre de la Commission permanente de suivi LOVD (loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique), chargée de la coordination et du suivi de toutes les questions en lien avec les violences, menaces et harcèlements. Pour la première fois, le support juridique a réuni les premier-ère-s greffier-ère-s des justices de paix, afin d'évoquer et échanger sur des problématiques pratiques, en lien notamment avec le traitement des successions ou les mesures de protection.

On mentionnera enfin l'appui apporté à l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour l'organisation des audiences, la tenue de celles-ci et leur suivi (voir page 89).

¹ Ordre des avocats vaudois, Association des notaires vaudois, Direction générale du numérique et des systèmes d'information, Bureau de l'égalité, Ministère public central, Service pénitentiaire, Fondation vaudoise de probation, Bureau des armes de la Police cantonale, Direction de l'État civil, Archives cantonales vaudoises, etc.

CELLULE COMMUNICATION

Comptant 2 collaboratrices, représentant 1.6 ETP, la cellule Communication se compose d'une responsable de communication (0.8 ETP) et d'une conseillère en communication (0.8 ETP).

MISSIONS

Les compétences de la cellule Communication sont variées et incluent notamment les missions suivantes :

- Évaluer les besoins de l'Ordre judiciaire en matière d'information et de communication.
- Définir les objectifs et principes généraux en la matière et les soumettre à la Cour administrative.
- Mettre en œuvre la politique de communication définie.
- Veiller à la coordination de l'information au sein de l'Ordre judiciaire et, le cas échéant, avec l'Administration cantonale.
- Renseigner régulièrement le public et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire, de même que sur les sujets judiciaires d'actualité.
- Assurer les moyens d'une information adéquate à l'interne.

ACTIVITÉS 2023

L'Ordre judiciaire a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables. L'année 2023 a été l'occasion, pour la responsable de communication, de présenter cette politique lors d'un séminaire organisé par la Fondation pour la formation continue des juges suisses, sur le thème « La justice et les médias – un challenge au quotidien ».

Relations avec les médias

L'Ordre judiciaire a organisé en avril 2023 sa traditionnelle conférence de presse annuelle, destinée à présenter les résultats de l'année précédente. Cette conférence s'est tenue au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en raison des travaux en cours au Tribunal cantonal. Une seconde conférence de presse a été mise sur pied en juin, conjointement avec le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité et le Département de la santé et de l'action sociale ; elle a permis de dresser un bilan de la réforme vaudoise de la curatelle, cinq ans après sa mise en œuvre, et de présenter les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des curateur-trice-s volontaires. 4 communiqués de presse, pour la plupart inhérents à différents plans de communication (voir ci-après), ont en outre été diffusés au cours de l'année (contre 7 en 2022).

Un peu plus de 300 sollicitations de journalistes ont été traitées en 2023, à l'instar de 2022. Ces demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vues ou encore de statistiques provenaient de médias vaudois, nationaux et internationaux. Elles ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique. Les tribunaux d'arrondissement de Lausanne et de l'Est vaudois ont en outre accueilli en leurs murs le tournage d'un long-métrage de fiction, intitulé « Le procès du chien » et réalisé par Laetitia Dosch.

Sur le plan des accréditations, 126 journalistes étaient accrédité-e-s auprès des tribunaux vaudois au 31 décembre 2023 (contre 138 une année auparavant). Ces accréditations, qui impliquent le traitement d'un nombre conséquent de mutations tout au long de l'année, sont valables pour la durée d'une législature judiciaire (cinq ans) ou, en cours de la législature, pour la période restante. La législature judiciaire 2018-2022 ayant été prolongée jusqu'au 31 janvier 2025, à la suite de la création du Conseil de la magistrature, il a été décidé que les accréditations seraient également prolongées de deux ans. Les journalistes accrédité-e-s ont ainsi été interpellé-e-s à la fin de l'année 2022, afin que les nouvelles accréditations puissent

leur être adressées en janvier 2023. Pour le surplus, une dizaine d'accréditations temporaires (valables pour une audience particulière) ont été accordées au cours de l'année.

S'agissant de la transmission des actes d'accusation aux journalistes accrédité·e·s, le bilan tiré est toujours très positif. Cette prestation permet en effet aux journalistes de sélectionner les audiences auxquelles ils-elles souhaitent assister et de mieux s'y préparer. Les chiffres suivants en sont la claire illustration : en une année, plus de 2'500 demandes d'actes d'accusation ont été traitées par les greffes pénaux des tribunaux d'arrondissement et du Tribunal cantonal (contre 2'200 au cours de la période précédente, soit une hausse de près de 14%). Ces demandes, provenant d'une soixantaine de journalistes différent·e·s, concernaient plus de 1'000 audiences distinctes (contre 890 en 2022).

Selon son habitude, l'Ordre judiciaire a organisé en novembre 2023 une rencontre avec les journalistes accrédité·e·s, pour échanger – hors actualité judiciaire – sur des sujets généraux relatifs aux relations entre tribunaux et médias, en particulier les conditions et modalités d'accréditation.

Plans de communication

De nombreux plans de communication sont élaborés et mis en œuvre chaque année, afin d'informer sur les divers projets institutionnels, ainsi que sur les projets des offices ou des entités du Secrétariat général. En 2023, ces plans de communication ont notamment porté sur les sujets suivants : extension et rénovation du Tribunal cantonal (voir page 61), numérisation de la justice vaudoise (voir pages 61-62), réforme vaudoise de la curatelle, fermeture temporaire de l'Office cantonal du registre du commerce en raison de travaux et refonte de la cyber-prestation permettant de commander en ligne un extrait du registre des poursuites (voir page 32).

Site Internet

Le site Internet de l'Ordre judiciaire est composé de plusieurs parties et comprend des centaines de pages, ainsi que des dizaines de prestations. Certaines de ces pages font partie des plus consultées du site de l'État de Vaud soit, à titre d'exemples : le site de jurisprudence du Tribunal cantonal, les divers moteurs de recherche (registre cantonal vaudois des avocats, registre cantonal vaudois des agents d'affaires brevetés, recherche de l'instance judiciaire compétente en fonction du lieu), ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites. Le site Internet a régulièrement été mis à jour et enrichi tout au long de l'année écoulée.

Recherches scientifiques

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, tout comme les différentes autorités judiciaires, reçoit chaque année de très nombreuses demandes d'accès à des jugements ou à des dossiers archivés. Ces demandes proviennent essentiellement de chercheuses et chercheurs qui, dans le cadre de leurs travaux scientifiques, souhaitent notamment pouvoir consulter des décisions, recevoir des statistiques ou encore rencontrer des magistrat·e·s. Le traitement de ces demandes représente une charge de travail importante, car chacune d'entre elles nécessite un suivi spécifique et une grande attention, afin que tant la transparence de la justice que le respect des droits des parties et des tiers soient garantis.

Communication interne

En matière de communication interne, le site Intranet de l'Ordre judiciaire constitue le principal outil. Il donne en effet accès aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations métier et à un grand nombre d'autres indications pratiques. Un important projet de refonte de ce site s'est poursuivi en 2023, avec notamment la réalisation d'un sondage auprès des utilisateur·trice·s. Ce projet continuera en 2024, en vue d'aboutir à terme à une refonte globale. Toujours sur le plan de la communication interne, de nombreux courriels d'information sont envoyés tout au long de l'année, un manuel d'accueil est remis à l'ensemble des nouveaux-elles collaborateur·trice·s de l'Ordre judiciaire, et des concours et activités récréatives sont régulièrement organisés.

CELLULE OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

La cellule Offices des poursuites et des faillites (OPF) comprend 3 postes (2.8 ETP), occupés par un délégué aux affaires des offices des poursuites et faillites (1 ETP), une conseillère organisationnelle et chargée de formation (0.8 ETP), ainsi qu'une gestionnaire de dossiers spécialisés (1 ETP). Ses principales missions sont directement liées à celles des offices des poursuites et des faillites.

MISSIONS

Direction, coordination, contrôle et soutien aux offices des poursuites et des faillites

La cellule OPF assure un soutien aux offices des poursuites et des faillites ; elle renseigne notamment les préposé-e-s lorsqu'ils-elles sont confronté-e-s à des cas particulièrement complexes ou en cas de problématiques relatives à l'ensemble des offices.

Un conseil de direction des offices des poursuites et des faillites du Canton de Vaud (CDPF) assume, sous l'autorité de la Secrétaire générale de l'ordre judiciaire, la direction générale des offices des poursuites et des faillites vaudois. Présidé par le délégué aux affaires des offices des poursuites et faillites, il se compose également des quatre préposés responsables de région. Parmi ses prérogatives figurent la participation à la gestion des méthodes de travail et à la communication des décisions dans l'ensemble du canton, ainsi que l'élaboration des instructions et l'émission de recommandations.

Dans ce cadre, de nouveaux processus visant à garantir le respect des directives, des circulaires, des notes et des instructions ont été formalisés en 2023. Des vérifications portant sur l'application des instructions par les préposé-e-s sont désormais effectuées en deux phases distinctes. Dans un premier temps, ces vérifications sont réalisées au niveau des offices de région par le délégué aux affaires des offices des poursuites et faillites ; dans un second temps, elles sont effectuées dans les autres offices par deux membres du CDPF.

Harmonisation des méthodes de travail

La conseillère organisationnelle de la cellule OPF élabore des méthodes de travail et décrit des processus, dont elle contrôle l'application dans l'ensemble des offices des poursuites et des faillites.

Organisation et suivi de formation

La formation des apprenti-e-s et des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites est suivie par la cellule OPF, qui organise des cours ainsi que des séminaires et établit des supports adaptés à chaque étape de la formation (voir page 41).

La cellule OPF est également responsable, pour les cantons romands, de l'organisation des cours de perfectionnement en vue de l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. L'animation de ces cours est assurée par des préposé-e-s et substitut-e-s vaudois-es, fribourgeois-es et genevois-es, ainsi que par des juristes. Un cours de gestion de la violence est en outre intégré à la formation des candidat-e-s vaudois-es. En parallèle, la cellule OPF dirige et organise la formation préparant les candidat-e-s romand-e-s à l'obtention du Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Destinés à fournir des connaissances approfondies dans les domaines de la poursuite et de la faillite, ces cours permettent également de développer des compétences en matière de comptabilité et de gestion de personnel, nécessaires pour exercer efficacement la fonction de chef-fe d'office.

En 2023, 92 candidat-e-s de différents cantons romands ont suivi les cours de perfectionnement (dont 35 vaudois-es) et 18 candidat-e-s les cours visant à l'obtention du Brevet fédéral (dont 12 vaudois-es). À la suite des examens qui ont eu lieu en fin d'année, 12 candidat-e-s ont obtenu leur brevet, dont 7 vaudois-es.

Planification des postes et répartition des effectifs

En collaboration avec la section Ressources humaines, la cellule OPF travaille à la planification des postes et à la répartition des effectifs au sein des offices des poursuites et des faillites. Dans ce cadre, une redéfinition des postes au sein desdits offices, nécessaire au vu de l'évolution de leurs activités, a été obtenue en 2023. Une transformation des activités est en effet observée, corrélée à la modernisation des outils informatiques et aux changements d'habitudes des usager·ère·s ; un nombre croissant de tâches liées aux commandements de payer est désormais automatisé, alors qu'une augmentation des demandes de saisie et des opérations d'exécution forcée est constatée depuis plusieurs années. Outre la création récente de postes d'expert·e·s métier, un centre de compétences a également vu le jour (voir page 40) ; il est composé de plusieurs huissier·ère·s et juristes, d'un·e substitut et d'un·e expert·e fiscaliste, toutes et tous itinérant·e·s.

Soutien à l'évolution des systèmes d'information

Les collaborateur·trice·s des offices des poursuites et des faillites font face à une augmentation des affaires traitées et à une complexification de leurs missions. Améliorer les performances des logiciels utilisés est alors indispensable, de même que résoudre rapidement les éventuels problèmes informatiques. Après analyse des problématiques métier et comptables qui lui sont remontées, la cellule OPF propose des solutions correctrices, participe à la coordination de l'évolution des logiciels avec les prestataires – en collaboration avec la section Organisation et système d'information judiciaire – et assure un support de premier niveau aux collaborateur·trice·s. Des formations sont également organisées lors des évolutions majeures des applications métier.

ACTIVITÉS 2023

Authentification des extraits des registres

En 2023, deux projets inhérents aux extraits du registre des poursuites se sont concrétisés dans le cadre du programme de la cyberadministration vaudoise.

Tandis que le premier projet a mené à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation en ligne permettant de vérifier l'authenticité des extraits du registre des poursuites, le second a permis leur dématérialisation. Grâce à ces évolutions, les usager·ère·s voient leurs démarches facilitées. Depuis le mois de septembre 2023, toute personne ou société peut en effet commander, payer et recevoir en ligne un extrait authentifié du registre des poursuites, qu'il s'agisse d'une demande pour son propre compte ou concernant un tiers. Une seconde prestation, pilote, enrichit le dispositif et permet de vérifier un extrait, plus particulièrement sous sa forme imprimée, par le biais d'un QR Code ou d'un lien apposés au document. Cette solution, transverse, pourrait à terme s'étendre à d'autres prestations de l'Administration cantonale vaudoise.

Dématérialisation

La dématérialisation d'un premier lot de documents relatifs à la procédure de poursuite (notamment les réquisitions de poursuite, les réquisitions de continuer la poursuite et les demandes d'extrait du registre des poursuites) est intervenue en 2019 ; la seconde étape du projet a pu être entièrement déployée en novembre 2023, après une phase pilote mise en œuvre dès l'automne 2021 à l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut. Dorénavant, la plateforme permet de gérer électroniquement d'autres types de documents, parmi lesquels ceux liés aux opérations de saisie, les factures, les pièces comptables, les actes de poursuites notifiés, ainsi que les courriers émis de manière automatisée par le moteur de fusion du logiciel « Themis », destiné aux offices des poursuites de plusieurs cantons.

Audit de la Cour des comptes sur le pilotage des offices des poursuites

Les recommandations visant à améliorer la structure organisationnelle, les outils de pilotage et la performance des activités des offices de poursuites sont mises en œuvre et suivies dans les délais convenus.

SECTION FINANCES ET INFRASTRUCTURES

Comptant 8 collaborateur-trice-s, représentant 7.2 ETP, la section Finances et infrastructures se compose des effectifs suivants : un responsable de section (1 ETP), un gestionnaire financier (1 ETP), un responsable comptable (1 ETP), un comptable (1 ETP), une assistante en gestion comptable (0.5 ETP), deux chefs de projets (1.7 ETP) et un gestionnaire en exploitation (1 ETP). Elle accueille également un-e apprenti-e agent-e d'exploitation, ainsi qu'un-e apprenti-e de commerce dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

MISSIONS

La section Finances et infrastructures assure l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire et l'exécution budgétaire. Elle dirige également le bouclage des comptes, tout en assurant certaines opérations qui lui sont spécifiques, relatives aux salaires notamment.

En parallèle, la section gère les infrastructures immobilières de l'Ordre judiciaire, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), au niveau tant des projets d'aménagement de nouveaux locaux, ou d'agrandissement de locaux existants, que de la maintenance. Les décisions importantes sont prises d'entente par un comité de pilotage mixte, dont les membres sont issu-e-s de l'Ordre judiciaire et de la Direction générale précitée. La section gère également les commandes de mobilier et de fournitures particulières liées aux dossiers de justice.

Pour le surplus, la section mène aussi les divers projets inhérents à la sécurité des offices.

SITUATION FINANCIÈRE

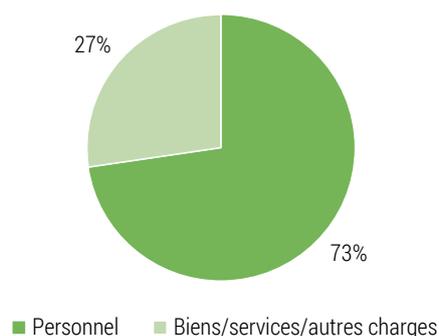
Géré par le Secrétariat général pour les 33 offices, par le biais de la section Finances et infrastructures, le budget de l'Ordre judiciaire s'élevait en 2023 à 170.4 millions de francs.

Comptes 2023

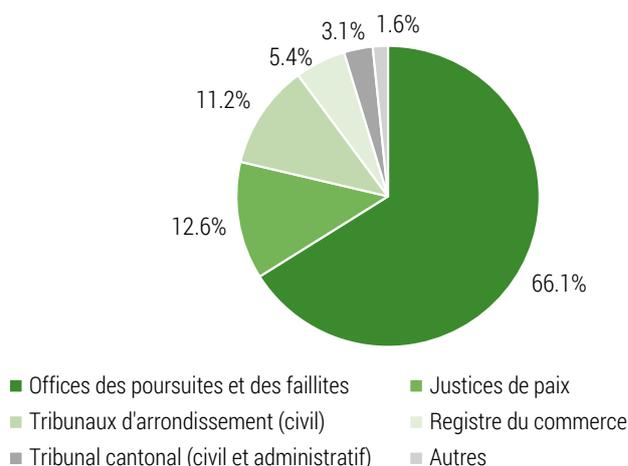
Comparatif du budget et des comptes 2023

	Charges	Recettes	Charges nettes
Budget	CHF 170'379'400	CHF 90'396'200	CHF 79'983'200
Comptes	CHF 170'343'107	CHF 90'238'234	CHF 80'104'873

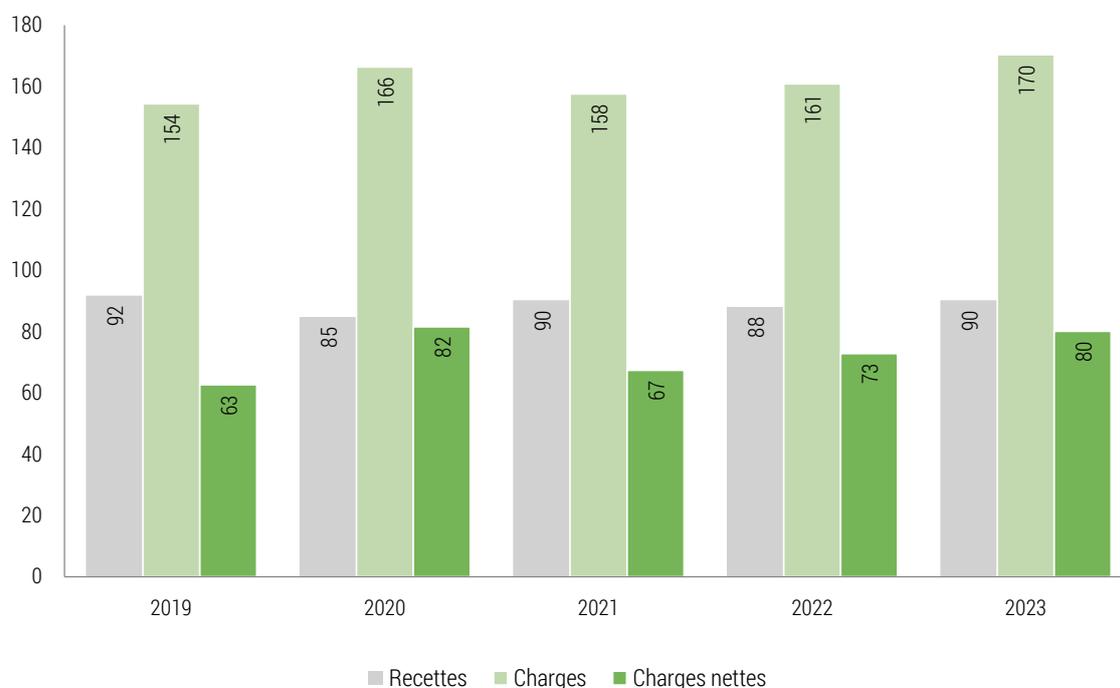
Répartition des charges 2023



Répartition des recettes 2023 (taxes et émoluments administratifs et judiciaires)²



Évolution des comptes de 2019 à 2023 (en millions de francs)



Les charges 2023 sont pratiquement égales au budget voté, puisqu'elles n'y sont inférieures que de 36'000 francs, une situation due à des hausses et des baisses qui se compensent :

- Les charges de personnel (groupe 30) ont été moins importantes qu'escomptées (123.77 millions par rapport à un budget de 125.88 millions, soit -2.11 millions), en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel salarié principalement (-1.31 million, sur un budget de 113.38 millions). Les renforts auxiliaires et les personnes rémunérées par indemnité ont également donné lieu à des dépenses moindres que prévu (-0.74 million sur un budget de 9.41 millions).
- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (groupe 31) sont quant à elles nettement plus élevées que prévu, de 2.06 millions sur un total budgété de 44.49 millions. Cette différence est essentiellement

² Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

liée aux indemnités versées aux avocat-e-s commis-es d'office au pénal (+1.35 million), aux frais d'expertise à charge de l'État (+0.94 million), ainsi qu'aux frais de détention (+0.24 million).

Les recettes sont presque égales à celles budgétées (-0.16 million). Dans le détail, les émoluments administratifs sont légèrement moins élevés que prévu (-0.55 million, sur un budget de 65.00 millions). Cette baisse est en partie compensée par une augmentation des émoluments des tribunaux (+0.30 million, sur un budget de 25.31 millions).

En conclusion, sur le plan des charges nettes, les comptes sont très légèrement moins bons que le budget (80.10 millions de charges nettes réelles, pour un budget de 79.98 millions). Comparativement aux comptes 2022, l'évolution des charges nettes est significative, l'Ordre judiciaire passant de 72.81 millions en 2022 à 80.10 millions en 2023 (+10%).

Budget 2024

Comparatif des budgets 2023 et 2024

	Charges	Recettes	Charges nettes
2023	CHF 170'379'400	CHF 90'396'200	CHF 79'983'200
2024	CHF 186'417'400	CHF 101'341'400	CHF 85'076'000

Le budget 2024 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse des charges de 16.04 millions de francs, soit +9.4% par rapport au budget 2023, pour atteindre 186.42 millions. Les recettes augmentent de 10.95 millions (+12.1%, à 101.34 millions). En conséquence, les charges nettes augmentent de 5.09 millions et s'élèvent à 85.08 millions (+6.4%).

Les principaux éléments qui expliquent ces augmentations sont :

- La modification des modalités d'indemnisation des curateur-trice-s privé-e-s, désormais soumis-es à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), engendre une augmentation des charges de 11.20 millions et des recettes de 10 millions, ce qui représente un coût net supplémentaire de 1.20 million. Le processus prévu dans ce cadre consiste à introduire l'ensemble des curateur-trice-s privé-e-s dans l'outil de gestion des ressources humaines (SIRH) de l'État de Vaud, pour garantir un juste traitement des charges sociales, puis à refacturer l'indemnité à la personne sous curatelle si celle-ci dispose d'une fortune. Le coût net correspond d'une part aux charges sociales nouvellement assumées par l'État et, d'autre part, à l'engagement de renforts au niveau du Secrétariat général de l'ordre judiciaire pour assurer le traitement de ce processus.
- Le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), dont le coût supplémentaire net s'élève à 1.22 million.
- La création de 15.65 ETP et l'engagement de renforts auxiliaires (voir ci-après).

Les charges du personnel augmentent globalement de 4.48 millions (+3.6%, pour s'élever à 130.36 millions). Outre la progression salariale induite par les annuités, cette hausse est notamment liée à la création de 15.65 ETP, qui se répartissent comme suit :

- 10.15 ETP pour le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), soit 3.1 ETP de magistrat-e-s, ainsi que 7.05 ETP de greffier-ère-s et gestionnaires de dossiers, engagé-e-s sur huit mois en 2024. Un montant est également prévu pour les assesseur-e-s spécialisé-e-s, ce qui représente un montant global de CHF 1.22 million.
- 4.5 ETP dans les tribunaux d'arrondissement, soit la pérennisation de postes de greffier-ère-s accordés en renfort en 2019, qui n'engendrent pas d'impact financier global, étant auparavant budgétés sur le compte 3030.
- 1 ETP de renfort à la section Organisation et système d'information judiciaire du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, pour un montant de 0.1 million.

Des montants supplémentaires sur le compte 3030 sont par ailleurs prévus à hauteur de 0.78 million, pour l'engagement de renforts auxiliaires en lien avec la réforme du Code de procédure pénale. Les coûts des renforts auxiliaires au Secrétariat général de l'ordre judiciaire, dans le cadre de la modification des modalités d'indemnisation des curateur·trice·s, représentent quant à eux 0.43 million. On notera finalement que des renforts auxiliaires, accordés au budget 2023 pour une partie de l'année seulement (renforts dans les tribunaux et au Tribunal cantonal rendus nécessaires par des modifications de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et de la loi sur l'assurance-invalidité), sont reconduits sur l'ensemble de l'année 2024.

Le groupe des charges de biens et services (groupe 31) présente une hausse de 11.55 millions (+26%, à 56.04 millions). La principale cause de cette hausse est la modification des modalités d'indemnisation des curateur·trice·s. Leur rémunération, désormais versée par le biais de l'outil de gestion des ressources humaines, est portée sur le compte 3130 ; avec les charges sociales correspondantes, l'augmentation s'élève à 10.77 millions. De légères hausses sont également constatées sur le compte 3199, au niveau des indemnités des avocat·e·s commis·es d'office au pénal et des frais d'expertise (+0.52 million).

Les recettes enregistrent quant à elles une augmentation de 10.95 millions. Comme pour les charges, l'augmentation est principalement due à la modification des modalités d'indemnisation des curateur·trice·s. Il est en effet prévu une refacturation du montant net de la rémunération versée aux curateur·trice·s par l'outil de gestion des ressources humaines de l'État, lorsque la personne sous curatelle dispose d'une fortune (le seuil d'indigence est fixé à 5'000 francs). Cette refacturation, estimée à 10 millions, sera imputée sur le compte 4260. Une augmentation des émoluments administratifs de 1.07 million a par ailleurs été inscrite sur le compte 4210, ce majoritairement pour les émoluments de poursuites.

ACTIVITÉS 2023

Finances

Sur le plan financier, l'année 2023 a surtout été marquée par l'initiation d'une mise à jour majeure du système d'information financier SAP, sous la responsabilité du Service cantonal des finances (SAGEFI). Ce projet a pour but la mise à jour technique de SAP (version SAP S4 Hana), ainsi que la création d'une interface graphique plus confortable pour les utilisateur·trice·s. La mise à jour technique, qui doit être effectuée dans un premier temps, a donné lieu à deux séries de tests depuis le début de l'automne 2023. Un test final est prévu en février 2024 et la mise en production devrait avoir lieu au printemps 2024. La seconde phase du projet, inhérente à l'interface graphique, interviendra ultérieurement.

La mise en œuvre de ce projet implique la participation d'utilisateur·trice·s de toute l'Administration cantonale pour la réalisation de tests et la conception des interfaces graphiques ; le responsable comptable et le comptable du Secrétariat général, une comptable du Tribunal d'arrondissement de Lausanne et un comptable de la Justice de paix du district de Lausanne y participent pour l'Ordre judiciaire.

Si la mise à jour technique sera peu visible pour les utilisateur·trice·s, la mise en place d'une nouvelle interface graphique devrait en revanche être clairement perceptible ; il s'agira donc de soigner la formation initiale à son utilisation. De même, les nombreux documents précédemment réalisés avec des copies d'écran pour décrire des opérations spécifiquement utilisées par l'Ordre judiciaire devront faire l'objet d'une mise à jour.

En parallèle, la section a également participé au projet de révision des modalités d'indemnisation des curateur·trice·s (voir ci-dessus), désormais soumis·es à l'AVS, tout d'abord lors des discussions préliminaires, notamment pour des estimations statistiques, puis pour l'analyse des modifications induites au niveau du traitement des opérations financières par les justices de paix.

Finalement, le suivi du système de contrôle interne (SCI), mis en place ces dernières années au sein de tous les offices et qui avait été perturbé en 2020 et en 2021 en raison notamment de la situation sanitaire, n'a pas encore pu redémarrer au rythme souhaité, du fait de la réallocation des ressources prévues à cette fin à d'autres tâches prioritaires. En 2023, dix

offices ont ainsi fait l'objet d'une visite de contrôle de la part du Secrétariat général, le but à terme restant que chaque office de l'Ordre judiciaire soit visité tous les deux ans en moyenne.

Infrastructures

Le projet d'extension et de rénovation du Palais de justice de l'Hermitage, qui vise à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a avancé selon le rythme prévu (voir page 61). L'aile est du bâtiment existant a pu être remise aux utilisateur-trice-s après rénovation au printemps 2023. Les travaux continuent au niveau de l'extension, dont la livraison est prévue à la fin du printemps 2024 ; la rénovation des ailes ouest et sud du bâtiment actuel pourra alors commencer.

Début 2023, les justices de paix ont finalisé les réaménagements de leurs locaux en vue d'accueillir les renforts en personnel qui leur ont été accordés – juges, greffier-ère-s et gestionnaires de dossiers – dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE).

La Justice de paix du district de Lausanne devant quitter ses locaux actuels à la suite de la résiliation de son bail, l'étude inhérente à son relogement futur dans le bâtiment de la rue du Valentin 10 s'est poursuivie, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Toutefois, la planification des importants travaux prévus à la rue du Valentin 10 montre que la durée d'usage des locaux actuellement occupés par la justice de paix, plafonnée à fin 2026, ne permettra pas d'éviter un déménagement intermédiaire, dans des locaux provisoires à aménager également. Il s'agit donc désormais de trouver de tels locaux et d'examiner dans quelle mesure ils ne pourraient pas constituer une solution de relogement à long terme.

En raison de la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Ville d'Aigle, souhaitée par la Commune, l'Office des poursuites et la Justice de paix de ce district avaient déménagé en 2021 et occupent depuis lors provisoirement une annexe de l'ancien hôpital, située au chemin du Grand-Chêne 1. Bien que les travaux de l'Hôtel de Ville avancent, le retour de ces offices en son sein n'est pas prévu avant fin 2024.

En outre, les locaux occupés par la Justice de paix du district de Nyon deviennent trop restreints pour répondre aux besoins, en raison notamment des nouveaux effectifs octroyés dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE). L'office a cependant l'opportunité d'agrandir ses locaux, grâce au départ d'un locataire voisin. Une étude a ainsi débuté fin 2023 pour vérifier l'adéquation des locaux prochainement vacants avec les besoins d'extension de l'office.

Les offices des faillites des arrondissements de Lausanne, de La Côte, ainsi que de la Broye et du Nord vaudois font toujours l'objet d'une recherche de locaux plus spacieux. La définition des besoins de ces trois offices a été transmise à la DGIP, dans l'objectif de trouver des solutions. Un agrandissement sur place est actuellement envisagé pour l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne ; une étude de faisabilité sera menée à ce sujet en 2024.

Sur le plan de la maintenance des locaux, les séances de suivi trimestrielles avec la DGIP, mises sur pied en 2020, se sont poursuivies en 2023. Une réorganisation interne de la DGIP dans le courant de l'année écoulée a permis de clarifier la structure des différents organes qui échangent avec l'Ordre judiciaire.

Dans la perspective de la numérisation de la justice (voir pages 61-62), le câblage informatique des différents sites devra si nécessaire être mis à jour pour garantir un débit de données suffisant. De plus, un second accès au réseau informatique de l'État devra être garanti dans l'ensemble des locaux. Dans ce cadre, un audit a identifié – durant l'année écoulée – la qualité du câblage interne et donc les locaux qui nécessiteront une mise à niveau de ce point de vue. L'estimation des coûts de mise à niveau sera effectuée début 2024, en vue de les intégrer dans un crédit d'investissement.

S'agissant enfin du bâtiment de l'Administration cantonale vaudoise à Morges, qui abrite notamment l'office des poursuites de ce district, les travaux de maintenance, initiés de longue date, sont toujours en cours.

Sécurité

Les quatre tribunaux d'arrondissement ont continué à recourir à des agent-e-s de sécurité professionnel-le-s de la société SPS, qui assume ce mandat depuis 2021, dans le cadre d'un marché public qu'elle avait remporté.

Parallèlement, l'éventuelle extension du périmètre d'engagement des agent-e-s de sécurité est toujours en cours d'analyse, les ressources humaines et financières prévues à cette fin ayant dû être consacrées à d'autres priorités en 2023. En 2024, l'objectif est d'effectuer des essais pour la mise en œuvre de prestations au Tribunal des mineurs, ainsi que dans les offices des poursuites et des faillites, avant de les pérenniser dans la forme appropriée.

Au surplus, un projet de sécurisation complémentaire des offices, sous l'angle des infrastructures, est toujours en cours d'élaboration, en partenariat avec la DGIP. Parmi les actions envisagées figurent notamment une meilleure séparation entre zones publique et privée à la réception des greffes, le remplacement des installations de bips dans les justices de paix, la mise en place de systèmes d'alarme, l'insonorisation des box d'entretien des offices des poursuites, ainsi que l'organisation des plans d'évacuation. Ce projet devra également financer le remplacement des systèmes de contrôle d'accès, devenus obsolètes. L'étude préalable, en cours, est menée conjointement avec une entreprise spécialisée. L'objectif est d'obtenir pour 2024 un premier crédit d'investissement, afin de traiter les cas prioritaires, tout en lançant des études pour les investissements complémentaires à effectuer dans un second temps.

SECTION RESSOURCES HUMAINES

Composée de 6.8 ETP, soit 7 collaborateur-trice-s, la section Ressources humaines accueille également un-e à deux apprenti-e-s par an, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Au 31 décembre 2023, les effectifs de la section se répartissent entre un responsable des ressources humaines (1 ETP), deux conseiller-ère-s en ressources humaines (1.6 ETP), quatre assistant-e-s en ressources humaines (2.9 ETP) et une gestionnaire de dossiers spécialisés (1 ETP).

À la suite de départs et de réductions de taux d'activité, plusieurs postes étaient vacants au 31 décembre 2023. Ces mutations ont cependant donné l'opportunité d'initier une réorganisation de la section, dont le déploiement sera effectif au début de l'année 2024.

MISSIONS

La mission principale de la section est d'assurer le traitement des actes administratifs et salariaux, qui touchent l'ensemble des collaborateur-trice-s et des magistrat-e-s de l'Ordre judiciaire durant leur cycle de vie professionnelle. Elle se réalise en collaboration avec les chef-fe-s d'office et, en qualité d'entité transversale, avec la Direction générale des ressources humaines (DGRH) de l'État de Vaud. À ce titre, la section est garante de la bonne application des directives, règlements et lois en matière de gestion du personnel.

Elle est en outre responsable d'assurer la bonne organisation des offices, au regard de leurs besoins et selon l'évolution des pratiques métier. À cet effet, elle évalue notamment l'opportunité d'octroyer des renforts ponctuels aux offices ou de modifier les effectifs structurels de façon pérenne.

Dans le domaine de la formation (voir pages 41-42), la section est chargée d'organiser différents enseignements métier, de développer l'apprentissage au sein de l'Ordre judiciaire et d'assurer la promotion des nombreuses formations continues existantes. En ce sens, elle est notamment responsable d'assurer une juste répartition des formations suivies entre les magistrat-e-s et les collaborateur-trice-s, afin que chacun-e puisse suivre au minimum une formation continue par an selon les demandes formulées. En fonction des besoins identifiés par le Secrétariat général ou les offices, la section développe également des formations plus spécifiques.

ACTIVITÉS 2023

Évolution des effectifs

Selon la décision du Conseil d'État du 25 août 2021, l'Ordre judiciaire s'est vu octroyer – dans son budget 2023 – 10.15 ETP supplémentaires, dévolus à des postes de magistrat-e (3.1 ETP) et à des postes administratifs (7.05 ETP), dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir page 59). À titre de rappel, 20.2 ETP supplémentaires avaient, dans ce même cadre, été octroyés à l'Ordre judiciaire dans son budget 2022.

L'année 2023 a été marquée par le déploiement concret de ces nouveaux effectifs au sein des justices de paix. Il a donc été procédé à une répartition équilibrée de ces forces supplémentaires au sein des différents districts, en tenant compte des effectifs existants, de l'activité déployée quotidiennement, ainsi que des besoins supplémentaires justifiés notamment par les spécificités régionales.

En outre, l'évolution des exigences posées par la jurisprudence du Tribunal fédéral a impliqué une importante complexification du traitement des affaires en droit de la famille. Afin d'absorber cette surcharge d'activité, 4 ETP supplémentaires de magistrat-e ont été obtenus au budget 2023 ; ces effectifs ont été attribués uniformément à chaque tribunal d'arrondissement.

S'agissant des offices des poursuites et des faillites, plusieurs effectifs supplémentaires ont été obtenus au budget 2023, pour faire face aux besoins liés à l'augmentation et à la complexification des affaires, à savoir :

- Pérennisation de 5 ETP auxiliaires, accordés aux offices des faillites depuis 2020 ;
- 8 ETP alloués au nouveau centre de compétences pour les offices des poursuites et des faillites (OPF) et comprenant les fonctions suivantes :
 - 4 ETP de juriste ;
 - 1 ETP d'expert-e fiscaliste ;
 - 3 ETP d'huissier-ère d'un OPF.

À l'exception du poste d'expert-e fiscaliste, l'ensemble de ces postes a été déployé au sein des offices des poursuites et des faillites durant l'année écoulée.

Renouvellement de la formation aux entretiens annuels de suivi et de développement

Conformément au calendrier établi en 2022, la mise à jour des connaissances et compétences des cadres et magistrat-e-s de l'Ordre judiciaire s'est poursuivie en début d'année 2023, en prévision du déploiement généralisé du nouveau formulaire officiel d'entretien annuel de suivi et de développement.

Organisées conjointement avec la Direction générale des ressources humaines (DGRH) et le Centre d'éducation permanente (CEP), les formations se sont déroulées à la très grande satisfaction des participant-e-s. Ces dernier-ère-s ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du nouveau formulaire, ainsi que d'un renforcement de leurs compétences et connaissances en matière d'entretien de suivi et de développement.

L'utilisation du nouveau formulaire a été étendue à l'ensemble des offices judiciaires, dans le cadre des entretiens annuels de suivi et de développement réalisés durant l'année 2023.

Activités de recrutement

L'année 2023 a été marquée par une activité accrue de la section en matière de recrutement, notamment pour accompagner les offices dans le recrutement de postes clés et la Direction de l'Ordre judiciaire dans celui de postes de cadre supérieur-e.

À ce titre, le responsable des ressources humaines et les deux conseiller-ère-s ont mené, respectivement participé, à 8 recrutements de magistrat-e-s, 13 de cadres (12 cadres supérieur-e-s et 1 cadre de proximité), ainsi que 16 de fonctions spécifiques en soutien aux offices judiciaires (par ex. juriste, chef-fe de projet, huissier-ère d'un OPF, etc.).

Afin de soutenir les offices judiciaires dans leurs démarches et de professionnaliser les processus de recrutement à tous les niveaux de postes recherchés, la section continuera à développer son soutien aux offices dans les années à venir.

Assujettissement des curatrices et curateurs privé-e-s à l'AVS

La section a été fortement sollicitée dans le cadre du projet d'assujettissement des curateur-trice-s à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), notamment pour assurer l'intégration des milliers de curateur-trice-s privé-e-s à l'outil de gestion des ressources humaines (SIRH) de l'État de Vaud (voir pages 35-36 et 60). Dans ce cadre, près de 6'300 courriers ont été adressés aux curateur-trice-s privé-e-s en décembre 2023.

Cette modification engendrera également des modifications de processus métier pour les justices de paix, ainsi que pour la section, qu'il s'agira d'accompagner.

FORMATION

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrat·e·s, collaborateur·trice·s et apprenti·e·s.

Apprentissage

À la rentrée 2023, l'Ordre judiciaire comptait 59 apprenti·e·s employé·e·s de commerce, dont 21 débutaient leur première année d'apprentissage. 44 évoluaient au sein des offices des poursuites et des faillites, 6 dans les tribunaux d'arrondissement, 1 au Tribunal des mineurs, 1 au Tribunal des baux, 3 dans les justices de paix, 1 au Greffe du Tribunal cantonal ainsi que 3 au Secrétariat général.

Durant leur apprentissage de trois ans, ils-elles acquièrent des connaissances techniques sur les procédures propres aux offices dans lesquels ils-elles travaillent, tout en bénéficiant d'une formation théorique tant générale que spécifique au domaine du droit qui les occupe. Les apprenti·e·s des offices des poursuites et des faillites participent par ailleurs à des cours internes sur la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision.

En été 2023, 16 apprenti·e·s ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC), dont 8 ont été engagé·e·s à l'Ordre judiciaire comme collaborateur·trice·s en contrat de durée déterminée et 1 en contrat de durée indéterminée.

Offices des poursuites et des faillites

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites développent une culture interne importante en matière de formation (voir page 31). Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateur·trice·s ; elles vont de la formation de base, destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du Certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. En 2023, 16 collaborateur·trice·s se sont présenté·e·s à l'examen de formation générale à l'exécution forcée (11 réussites). Une session de cours visant l'obtention du Brevet fédéral a précédé les examens qui se sont déroulés à l'automne ; 12 participant·e·s vaudois·es ont suivi cette formation et 7 d'entre eux ont obtenu leur brevet.

Autorités judiciaires (tribunaux et justices de paix)

Les autorités judiciaires bénéficient également d'un important soutien en matière de formation, dont la compétence incombe à la section. Cette dernière élabore, organise et assure le suivi de toutes les formations auxquelles assistent les magistrat·e·s et les collaborateur·trice·s.

La palette de cours et séminaires proposés comprend entre autres des formations dispensées par le Centre d'éducation permanente (CEP), l'École romande en administration judiciaire (ERAJ), l'École romande de la magistrature pénale (ERMP) et les universités suisses. En 2023, 14 collaborateur·trice·s ont obtenu le certificat en Formation de base en administration judiciaire ; celui-ci est délivré par l'ERAJ, à la suite de la réussite des quatre modules de la formation inhérente. Des conférences et des formations thématiques internes, accessibles plus particulièrement aux magistrat·e·s et collaborateur·trice·s, complètent cette offre³.

Pour la troisième année consécutive, l'offre a pu être complétée par quatre séminaires organisés par le Tribunal cantonal, en collaboration avec la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Suivis par 73 magistrat·e·s, représentant 137 demi-journées de formation, ces séminaires ont abordé les thématiques suivantes : révision du Code de procédure civile ; prévention des conflits d'intérêt ; le juge et la maîtrise de ses émotions ; communiquer : une tâche managériale.

³ Par exemple, conférences portant sur la thématique du placement à des fins d'assistance (PLAFA) ou sur la violence domestique.

En outre, l'Ordre judiciaire organise habituellement chaque mois, par le biais de la section, des journées d'accueil destinées au personnel administratif nouvellement engagé. Agrémentées d'exercices pratiques, elles visent à en présenter les activités et le fonctionnement. En 2023, neuf sessions (regroupant 48 participant-e-s) ont pu être organisées. Au surplus, les greffier-ère-s bénéficient également – durant le temps nécessaire à leur formation initiale – d'un accompagnement par un-e collègue expérimenté-e, qui joue le rôle de tuteur-trice, sous la supervision d'un-e magistrat-e.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

L'Ordre judiciaire se compose de juges, professionnel-le-s ou laïc-que-s, ainsi que de plusieurs centaines de collaborateur-trice-s, réparti-e-s dans les différents offices du canton. Au 31 décembre 2023, les autorités et offices judiciaires comptaient ainsi 1'851 personnes, réparties de la manière suivante :

- 143 magistrat-e-s professionnel-le-s ;
- 893 collaborateur-trice-s salarié-e-s (y compris collaborateur-trice-s engagé-e-s par contrat de durée déterminée) ;
- 59 apprenti-e-s ;
- 756 magistrat-e-s non professionnel-le-s rémunéré-e-s par indemnités.

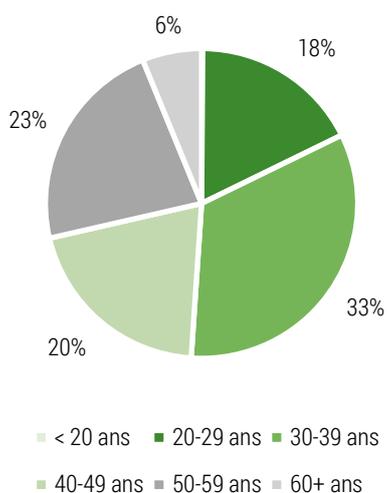
Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateur-trice-s non-professionnel-le-s que sont notamment les traducteur-trice-s, les psychologues, les expert-e-s du Tribunal des baux et les greffier-ère-s ad hoc.

Effectifs du personnel permanent : statistiques globales

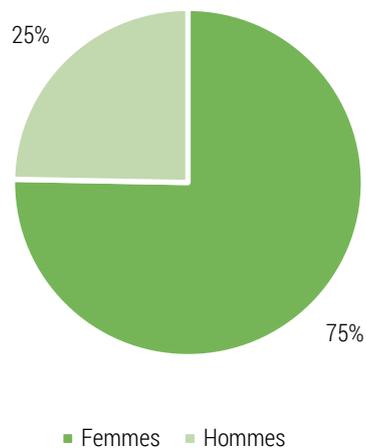
Évolution des effectifs de 2022 à 2023

	ETP 31.12.22	ETP 31.12.23	Évolution ETP	Effectifs 31.12.23
Secrétariat général	30.80	30.80	0.00	34
Cellule de soutien aux offices judiciaires (CSOJ)	6.77	5.52	-1.25	0
Centre de compétences OPF	n/a	10.00	10.00	9
Renfort Protection de l'enfant	20.20	0.00	-20.20	n/a
Greffe du Tribunal cantonal	110.22	110.22	0.00	132
Juges cantonaux-ales	41.40	41.40	0.00	44
Tribunaux d'arrondissement	161.40	165.80	4.40	191
Tribunal des mineurs	38.50	38.50	0.00	44
Tribunal des baux	21.80	21.80	0.00	27
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	20.70	20.70	0.00	24
Justices de paix	135.48	164.28	28.80	212
Offices des poursuites et des faillites	236.60	241.60	5.00	257
Office cantonal du registre du commerce	14.90	15.30	0.40	17
Total	838.77	865.92	27.15	991

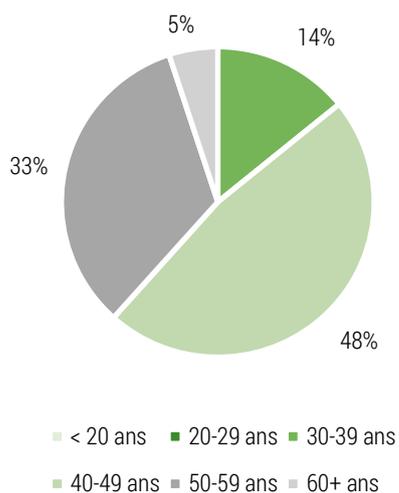
Répartition des effectifs selon l'âge
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



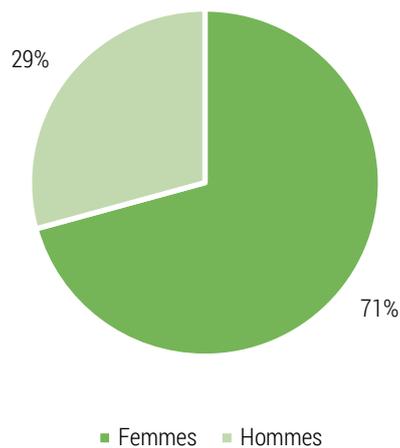
Répartition des effectifs selon le genre
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Répartition des effectifs selon l'âge
Magistrat-e-s de première instance⁴

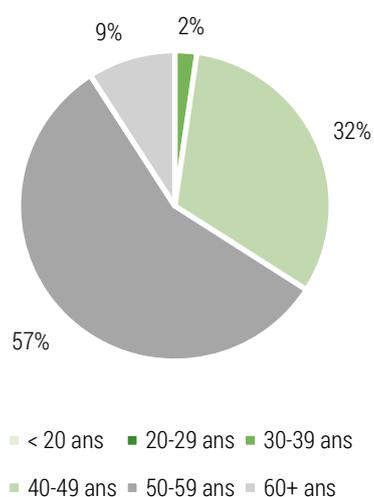


Répartition des effectifs selon le genre
Magistrat-e-s de première instance

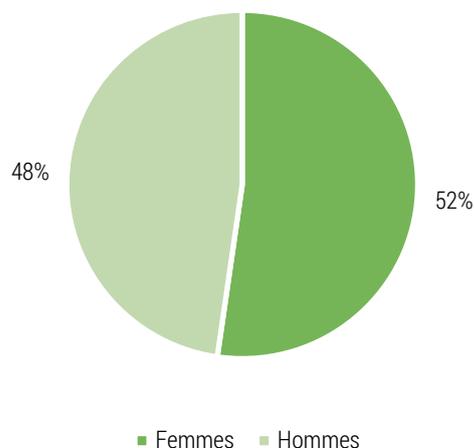


⁴ Magistrat-e-s exerçant au sein des justices de paix, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, ainsi que du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.

Répartition des effectifs selon l'âge
Juges cantonaux·ales



Répartition des effectifs selon le genre
Juges cantonaux·ales

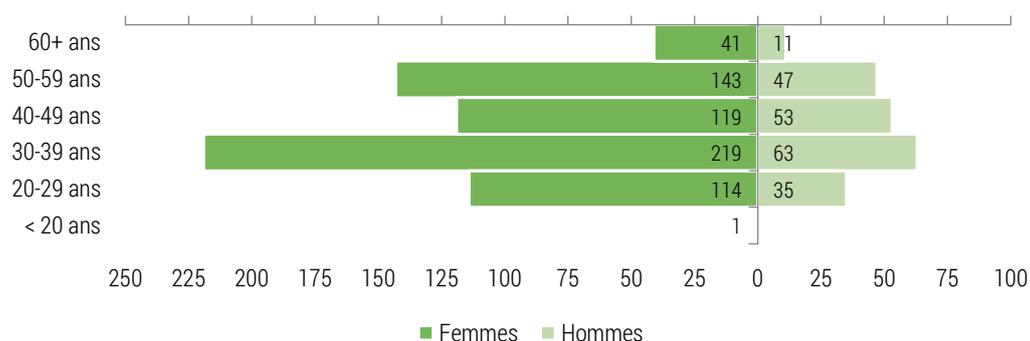


Les graphiques ci-dessus démontrent une représentation majoritaire des femmes au sein de l'Ordre judiciaire vaudois, tant au niveau des collaborateur·trice·s (75% sont des femmes) que des magistrat·e·s de première instance (plus de 70%). Pour la première fois, il existe également une représentation majoritaire des femmes au niveau des juges cantonaux·ales.

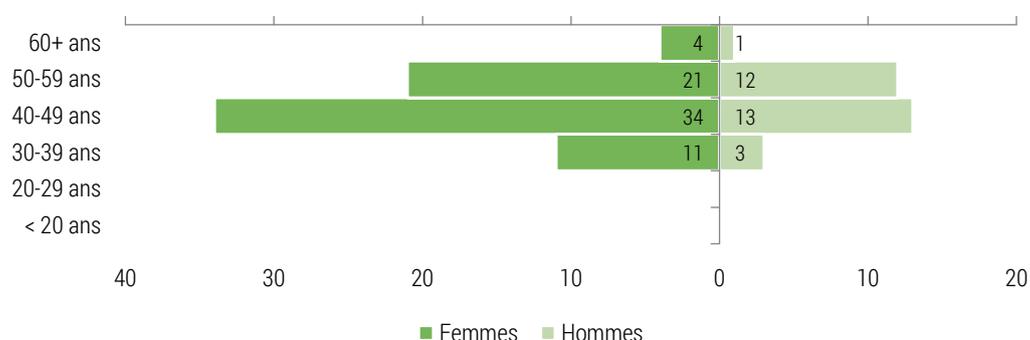
Il convient toutefois de noter des distinctions entre les autorités judiciaires de première instance : alors que l'on constate une grande majorité de magistrates (80%, contre 71% en 2022) au niveau des justices de paix et des tribunaux particuliers (Tribunal des mineurs, Tribunal des baux et Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines), la répartition des femmes et des hommes est proche de la parité au sein des tribunaux d'arrondissement (54% de femmes).

Répartition des effectifs permanents selon l'âge et le genre

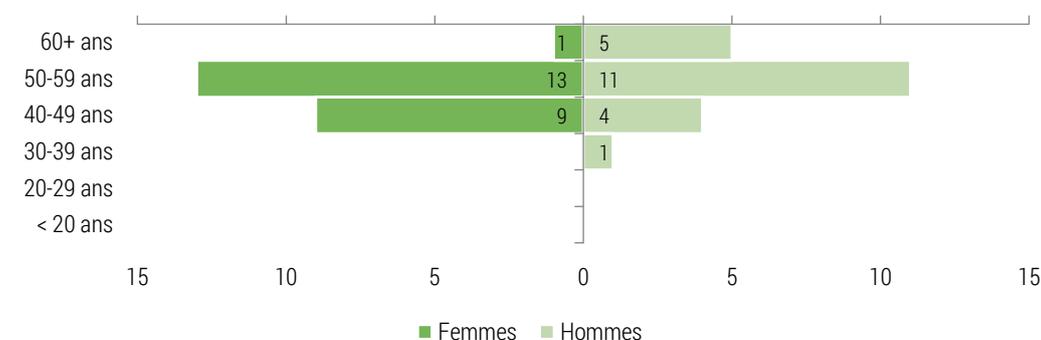
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Magistrat-e-s de première instance



Juges cantonaux-ales

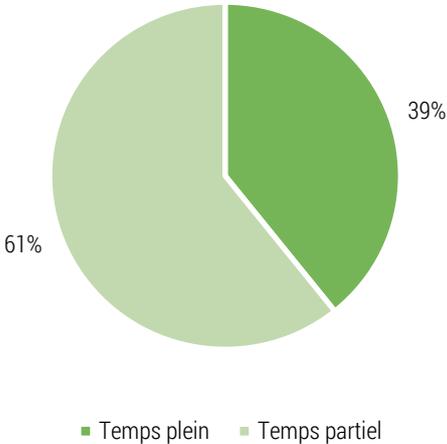


La représentation majoritaire des femmes dans la totalité des classes d'âge est à relever s'agissant tant des collaboratrices que des magistrats de première instance. Au niveau des juges cantonaux-ales, la classe d'âge supérieure comprend un nombre plus important d'hommes alors qu'à l'inverse, les femmes sont plus nombreuses dans les deux classes d'âge inférieures (40-49 ans et 50-59 ans) ; le classe d'âge 30-39 ne comprend qu'un seul juge cantonal.

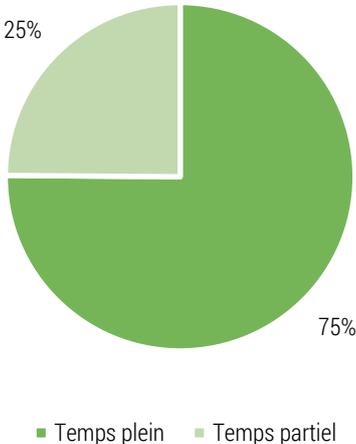
En outre, la pyramide des âges relative aux collaborateurs-trices (hors magistrats-e-s) démontre une représentation très importante de la classe d'âge 30-39 ans, avec 282 personnes. Les classes d'âge supérieures sont également bien représentées, quoique de façon moindre. La forme de cette pyramide illustre une stratégie de formation et d'engagement régulière. L'objectif est à terme de répondre tant aux souhaits de progression de carrière qu'au remplacement efficace des collaborateur-trice-s et des cadres partant à la retraite. Il est relevé à ce titre que la classe d'âge 50-59 ans est plus représentée que la classe d'âge inférieure (40-49 ans). Il s'agira à l'avenir de veiller à fidéliser les collaborateur-trice-s présent-e-s dans les classes d'âge inférieures, ceci afin de garantir la relève lors des futurs départs en retraite.

Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (temps plein/partiel) et le genre

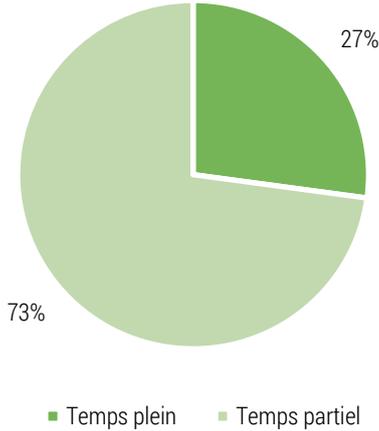
Collaboratrices (hors magistrats)



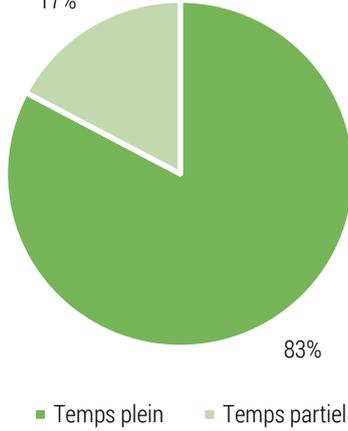
Collaborateurs (hors magistrats)



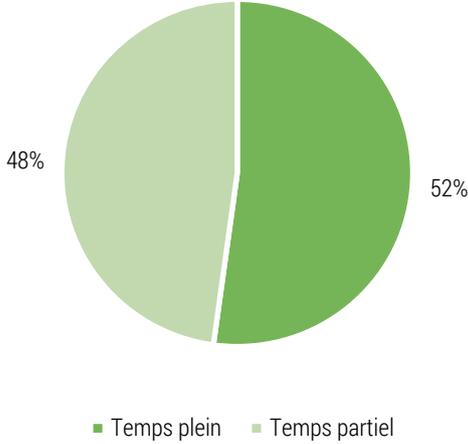
Magistrates de première instance



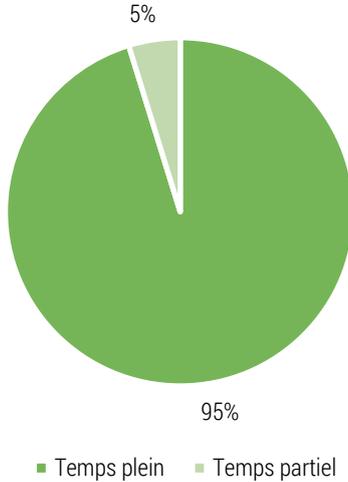
Magistrats de première instance



Juges cantonales

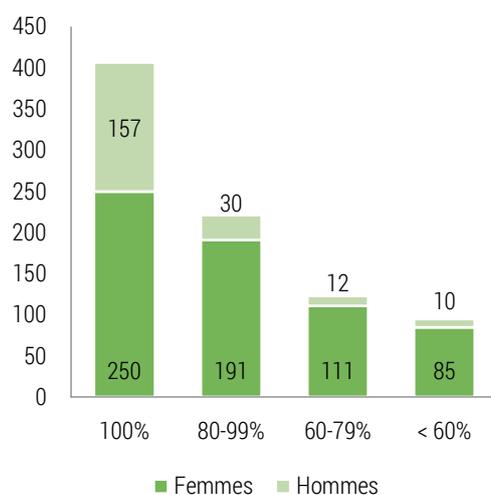


Juges cantonaux

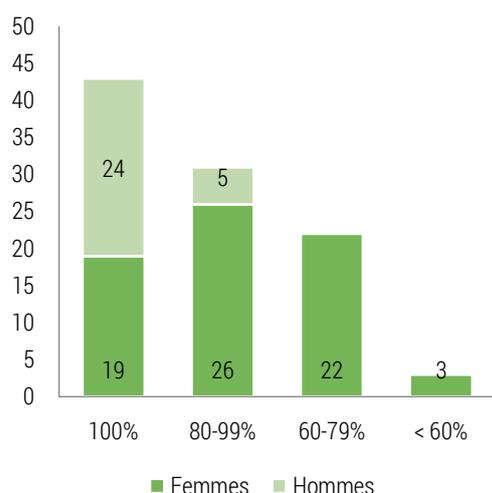


Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (en pourcentages) et le genre

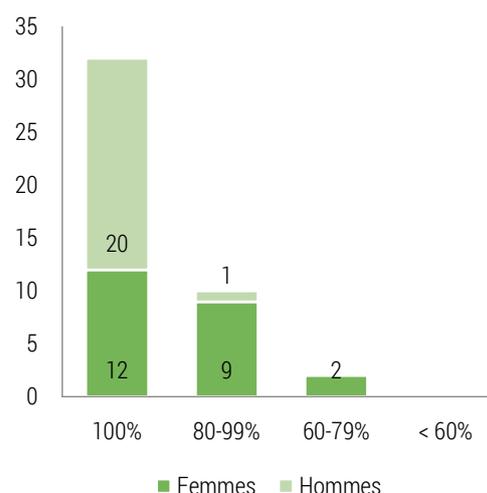
Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



Magistrat·e·s de première instance



Juges cantonaux·ales



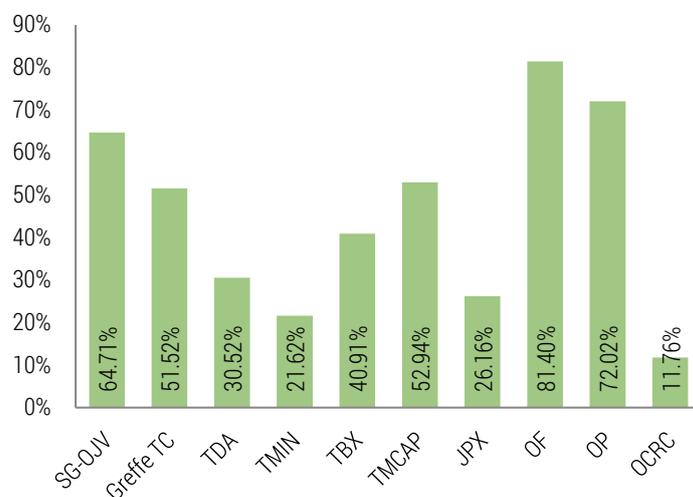
En 2023, et ce pour la première fois, plus de la moitié des collaborateur·trice·s de l'Ordre judiciaire (hors magistrat·e·s), à savoir près de 440 personnes, travaillent à temps partiel, démontrant ainsi la volonté de l'Ordre judiciaire de participer à l'optimisation de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Les emplois à taux partiels sont principalement occupés par des collaboratrices ; aussi, plus le taux d'occupation est élevé, plus l'on rencontre de collaborateurs. À titre d'exemple, 157 collaborateurs (hors magistrats) travaillent à temps plein, soit plus de 75% d'entre eux. La tendance montre cependant que les collaborateurs expriment de plus en plus souvent leur intérêt à travailler à temps partiel, directement à l'engagement ou en sollicitant ultérieurement une diminution du taux d'activité. Il est notamment observé une augmentation de la part des collaborateurs (hors magistrats) travaillant à taux partiel, passant de 22% en 2022 à 25% en 2023. Dans les faits, le nombre de collaborateurs occupant un poste entre 60% et 99% a augmenté de 11 personnes, contre 2 collaborateurs supplémentaires pour les postes à plein temps.

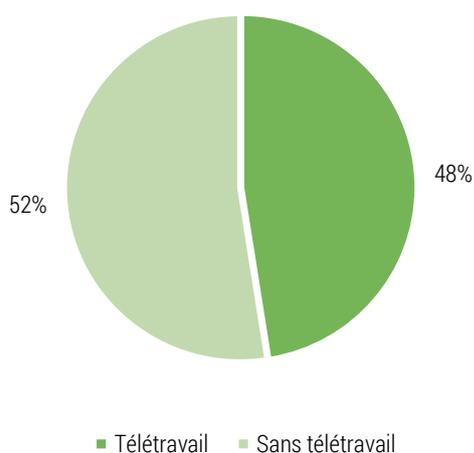
Il est encore à relever que plus de la moitié (57%) des magistrat·e·s de première instance sont actuellement engagé·e·s à un taux partiel, soit 5 hommes et 51 femmes.

Part du télétravail conventionné⁵

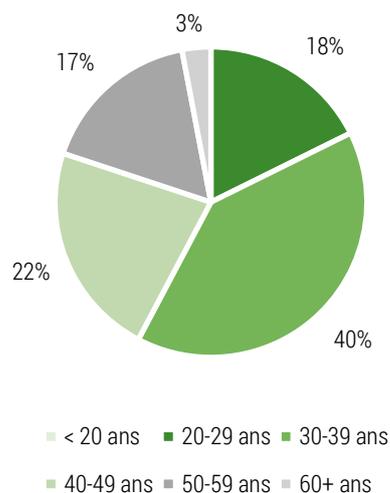
Part du télétravail conventionné selon le type d'office



Part du télétravail conventionné global



Répartition du télétravail conventionné selon l'âge



À l'exception des justices de paix et du Tribunal des mineurs, tous les offices ont vu une augmentation significative de la part de collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s) bénéficiant du télétravail conventionné. La baisse observée au sein des justices de paix peut s'expliquer par les nouveaux engagements, intervenus dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir page 59), pour lesquels un temps d'adaptation est nécessaire avant de pouvoir bénéficier d'une convention de télétravail. S'agissant du Tribunal des mineurs, la baisse s'explique par les mouvements naturels de collaborateur-trice-s et, de ce fait, également par le temps de formation nécessaire aux nouveaux-elles arrivant-e-s avant le déploiement du télétravail.

L'augmentation significative du télétravail observée dans les offices des poursuites s'explique en raison des étapes nouvellement franchies en matière de dématérialisation (voir page 32).

⁵ Le télétravail conventionné ne concerne ni les magistrat-e-s de première instance, ni les juges cantonaux-ales.

L'analyse par type d'office démontre ainsi que le télétravail reste encore très dépendant de la numérisation des dossiers. Le taux élevé de télétravail constaté dans les offices des poursuites, qui bénéficient d'ores et déjà d'une numérisation avancée de leurs documents de travail, en est l'illustration.

En outre, le taux de télétravail est sensiblement plus élevé au sein du Greffe du Tribunal cantonal que dans les autorités judiciaires de première instance. Ceci s'explique non seulement par des audiences moins fréquentes au Tribunal cantonal, mais également par le fait que les greffier·ère·s, dont la fonction se prête particulièrement bien au télétravail, représentent la majorité des collaborateur·trice·s engagé·e·s au sein du Tribunal cantonal (environ 60% de l'effectif, contre près de 30% dans les autorités judiciaires de première instance). Pour le surplus, le télétravail a été plus largement autorisé au Tribunal cantonal, en raison des nuisances importantes causées par les travaux d'extension et de rénovation du Palais de justice de l'Hermitage.

Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices

Mutations parmi les magistrat·e·s et chef·fe·s d'office en 2023⁶

Magistrat·e·s et chef·fe·s d'office partis en 2023		
MÉTRAL Jean	Juge cantonal	Tribunal cantonal
BRUTTIN Pierre	Président	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
NICOD Jacques-André	Juge de paix	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
RIMAZ Stéphane	Préposé	Office des poursuites du district d'Aigle
CHAPUISAT Pierre-Alain	Préposé	Office des poursuites du district de Nyon
Magistrat·e·s et chef·fe·s d'office entrés en fonction en 2023		
GANI Raphaël	Juge cantonal	Tribunal cantonal
THÉVENAZ Alain	Juge cantonal	Tribunal cantonal
WIEDLER Aurélien	Juge cantonal	Tribunal cantonal
FAUQUX-GERBER Caroline	Présidente	Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
MEYLAN Michèle	Présidente	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
SPITZ Anne-Laure	Présidente	Tribunal d'arrondissement de La Côte
CROSET Jean-Philippe	Président	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
GROSJEAN Christelle	Présidente	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
MÉRINAT Valérie	Juge de paix	Justice de paix du district d'Aigle
CHAPUISAT Virginie	Juge de paix	Justice de paix du district de Morges
PITTELOUD Maroussia	Juge de paix	Justice de paix du district de l'Ouest lausannois

⁶ Y compris les magistrat·e·s et chef·fe·s d'office parti·e·s au 31.12.2023.

Magistrat·e·s et chef·fe·s d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2023		
ELKAIM Katia	Première présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	> Juge cantonale
CORPATAUX Vincent	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	> Premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
BALLIF Alban	Président itinérant de tribunal	> Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
INTIGNANO Giovanni	Président itinérant de tribunal	> Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
OUNI Nadia	Juge de paix du district de l'Ouest lausannois	> Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
SCHMUTZ Sébastien	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	> Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix du district de Morges	> Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
CEZILLY Valérie	Substitute du préposé aux poursuites du district d'Aigle	> Préposée aux poursuites du district d'Aigle
PEREIRA Nilton	Substitut du préposé aux poursuites du district de Nyon	> Préposé aux poursuites du district de Nyon
Magistrat·e·s ad hoc ayant exercé une mission en 2023 (art. 63 LOJV)		
PITTELOUD Maroussia	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
NEYROUD Elina	Présidente et juge ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
WIEDLER Mélanie	Présidente et juge ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
BOREL Chloé	Présidente ad hoc	Tribunal des mineurs
DEMIERRE Florence	Juge de paix ad hoc	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
SCHÜTZ Richard	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Lausanne
SCHÜTZ Richard	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Lavaux-Oron
MÉRINAT Valérie	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Lavaux-Oron

94 personnes, parmi les magistrat·e·s professionnel·le·s et collaborateur·trice·s salarié·e·s au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée, ont quitté l'Ordre judiciaire durant l'année 2023, dont 16 en raison d'un départ à la retraite.

99 magistrat·e·s professionnel·le·s et collaborateur·trice·s salarié·e·s au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée ont intégré l'Ordre judiciaire en 2023.

SECTION ORGANISATION ET SYSTÈME D'INFORMATION JUDICIAIRE

La section Organisation et système d'information judiciaire se compose de 7 collaborateur-trice-s, soit 6.1 ETP : un responsable de section (1 ETP), une directrice de programme (0.9 ETP), deux chefs de projet (2 ETP), ainsi que trois gestionnaires d'accès et support aux utilisateur-trice-s (2.1 ETP). Elle assure trois missions principales : la gestion des services informatiques, la gestion des projets et applications, ainsi que la gestion de la qualité.

MISSIONS

Gestion des services informatiques

En tant que centre de services, la section collabore avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour répondre à toutes les demandes de service liées aux postes de travail, aux systèmes d'information ainsi qu'aux mouvements du personnel de l'Ordre judiciaire et du Ministère public vaudois.

Gestion des projets et applications

En collaboration avec ses partenaires, en particulier la DGNSI, la section conduit les activités métier en lien avec les programmes et les projets de numérisation de la justice, ainsi qu'avec les évolutions des systèmes d'information et de la bureautique du poste de travail. Sur la base des besoins exprimés par les offices, elle assure le suivi des projets et veille à ce que les spécificités de l'Ordre judiciaire soient prises en compte.

Dans ce cadre, les activités principales de la section sont rattachées aux programmes intercantonaux et cantonaux suivants (voir ci-après) :

- Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire ;
- Numérisation de la justice vaudoise ;
- Administration numérique (ou cyberadministration) ;
- Évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

Gestion de la qualité

La section est responsable de modéliser les processus métier des autorités et offices judiciaires. Leur cartographie est mise à jour et disponible sur le portail Intranet de l'Ordre judiciaire. Cette tâche permet l'adaptation et l'amélioration continue de l'organisation. Les processus modélisés servent en effet de référence et, de ce fait, assurent non seulement l'harmonisation des pratiques, mais jouent également le rôle de support de formation.

ACTIVITÉS 2023

Programme de numérisation de la justice vaudoise (« eJustice.VD »)

Mené conjointement par l'Ordre judiciaire, le Ministère public et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, le programme « eJustice.VD » guide la numérisation de la justice vaudoise (voir pages 61-62). Il coordonne et met en œuvre les projets nécessaires à cette transformation, conformément aux programmes et projets nationaux de digitalisation de la justice suisse. Le programme se compose de deux volets principaux : la poursuite de la modernisation du système d'information de la justice, détaillée ci-après, et la mise en œuvre de la numérisation de la justice à l'échelle cantonale (voir pages 61-62).

En 2023, les études menées dans ce cadre se sont poursuivies et plusieurs actions ont été entreprises pour analyser et documenter les processus existants. Les études relatives à la numérisation, comprenant la réalisation de prototypes ou pilotes, continueront en 2024.

Modernisation de la gestion des dossiers judiciaires

Le projet de modernisation de la gestion des dossiers judiciaires (« eGDX ») s'intègre au programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire, lancé il y a près de dix ans. En 2023, un travail de fond sur les performances des applications de gestion des dossiers a été mené. Durant les trois premiers trimestres, plusieurs séances de travail et visites sur le terrain ont été conduites, avec pour résultat une amélioration notable de l'expérience utilisateur lors de la navigation et du travail dans un dossier numérique. Les travaux sur l'amélioration des performances devraient se poursuivre en 2024, notamment sur les fonctionnalités de « recherche ».

Une importante mise à jour (« Spring Boot ») de l'environnement technique de ces applications a été implémentée au cours de l'été 2023 ; l'ensemble des fonctionnalités des applications « eGDC » (volet civil, voir ci-après), « eGDD » (volet pénal, voir ci-après) et « eDREF » (référentiel) ont alors dû être testées. Manuels et chronophages, ces tests de non-régression seront à l'avenir automatisés pour faciliter ceux des futures mises à jour techniques et des nouvelles versions des applications du projet « eGDX ». La création de ces tests automatisés a démarré en septembre 2023 et se poursuivra en 2024.

Au surplus, depuis septembre 2023, l'internalisation de la maintenance et du développement des applications inhérentes à « eGDX » par la DGNSI a permis la mise en place d'une nouvelle organisation entre cette dernière et le responsable applicatif métier de l'Ordre judiciaire, dans l'objectif d'améliorer les bénéfices attendus lors des prochaines mises à jour ; la première mise à jour entièrement réalisée par les services cantonaux s'est tenue en décembre 2023. Les collaborateurs-trice-s métier participent désormais également à chaque correction et évolution devant être effectuée ; cette collaboration représente une réelle plus-value, qui doit permettre de guider les choix des équipes lors de la définition du contenu d'une nouvelle mise à jour.

Application pour la gestion des dossiers du domaine pénal (« eGDD »)

En mars 2023, l'application pour la gestion des dossiers du domaine pénal (« eGDD ») a été adaptée ; elle se synchronise désormais quotidiennement au référentiel des codes d'infractions émis par le Département fédéral de justice et police (DFJP). De plus, un référentiel complémentaire des infractions aux lois vaudoises avec dispositions pénales a été créé spécifiquement. Aussi, la gestion de toutes les infractions dans l'application « eGDD » se fait dorénavant avec des données référencées et structurées, qui ne permettent toutefois pas encore la tenue de statistiques par type d'infractions.

À la demande de la Direction du recouvrement, et dans un but d'identification unique des débiteur-trice-s, une nouvelle fonctionnalité a également été intégrée à l'application « eGDD » ; elle permet l'ajout du numéro AVS de la personne débitrice de notes de frais qui résultent d'une décision judiciaire. Cette fonctionnalité interroge le Registre central des assurés des assurances sociales fédérales et rapatrié dans « eGDD » le numéro AVS correspondant aux données personnelles de la personne débitrice.

En octobre 2023, la gestion des décisions et notes de frais dans l'application a été modifiée, afin de garantir que le montant des notes de frais correspond aux montants totaux des décisions de frais liées. Le but est ici d'éviter des différences qui génèrent des demandes de corrections de la Direction du recouvrement.

Application pour la gestion des dossiers du domaine civil (« eGDC »)

Durant le premier semestre 2023, un important travail d'actualisation du « backlog » (qui définit les corrections et évolutions applicatives devant encore être traitées) a été réalisé, en vue d'identifier les domaines prioritaires sur lesquels concentrer les efforts. Lors de quatre déploiements effectués tout au long de l'année, les nouvelles versions de l'application « eGDC » ont permis la correction progressive de plusieurs dizaines de dysfonctionnements.

Dès la fin du mois d'août 2023 ont débuté les phases de conception et de réalisation pour l'intégration de la Cour de droit administratif et public (CDAP) à l'application « eGDC », en remplacement de l'application « Juris » que seule cette cour utilise actuellement. Par le biais d'ateliers hebdomadaires tenus à la CDAP, les besoins métier ont été affinés, puis traduits en spécifications pour l'équipe de développement de la DGNSI. Parmi les développements notables figure l'utilisation de référentiels cantonaux ou nationaux, visant à faciliter l'ajout de parties à un dossier et devant également garantir la qualité des données introduites dans l'application. En 2024, l'objectif sera de proposer ces nombreuses évolutions à l'ensemble des utilisateur·trice·s.

Projet « Jurisprudence »

Le projet « Jurisprudence » s'intègre également au programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire. Son principal objectif est le remplacement de l'application existante « JuGe », qui présente des faiblesses techniques et fonctionnelles. Le site sera entièrement revu, pour une navigation facilitée, efficace et répondant aux besoins de ses utilisateur·trice·s. Une solution est en cours de développement en interne ; elle repose sur l'environnement applicatif existant (outils de gestion de dossiers « eGDX »).

Autres activités et projets

En mars 2022, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Cette loi fixe de nouveaux garde-fous visant à empêcher les personnes débitrices de recourir à la procédure de faillite pour échapper à leurs engagements financiers. Dans ce cadre, un projet d'échanges de données entre l'Administration cantonale des impôts et l'Office cantonal du registre du commerce a débuté durant l'année écoulée, avec l'objectif de mettre en place une plateforme d'échanges en 2024.

La section a également accompagné l'Office cantonal du registre du commerce dans le processus de renouvellement de sa certification ISO 9001:2015, validé avec succès (voir page 160), ainsi que les offices des poursuites pour la deuxième phase du projet de dématérialisation des dossiers de poursuites (voir page 32).

AUTRES MISSIONS DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

PERMANENCE DE MÉDIATION

Dès avril 2017, l'Ordre judiciaire a mis en place une permanence de médiation au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en vue de contribuer activement au développement de la médiation comme outil de résolution d'un conflit. L'objectif de cette permanence est d'expliquer la médiation aux parties, ainsi que de les y sensibiliser. Aucune médiation n'y est directement effectuée. En cas d'intérêt, le·la médiateur·trice de permanence oriente ensuite les parties vers un·e médiateur·trice.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la permanence tient ses consultations chaque semaine (hors fêtes judiciaires), en alternance dans les locaux des quatre tribunaux d'arrondissement, soit à Lausanne, Nyon, Vevey et Yverdon (le mardi de 9h à 12h).

En plus de la permanence sur site, une permanence téléphonique verra le jour dès le début de l'année 2024, afin de permettre aux justiciables de se renseigner sur la médiation sans avoir à se déplacer dans un tribunal d'arrondissement.

Il convient de relever enfin que de plus en plus de magistrat·e·s et d'avocat·e·s songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information. Ce travail de sensibilisation a également porté ses fruits de manière plus large, dans le sens que les magistrat·e·s renvoient toujours plus de cas directement en médiation, sans passer par la permanence.

PERMANENCE DES AVOCATS DE LA PREMIÈRE HEURE

Le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocat·e·s de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

2.6 Cheffes et chefs d'office

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un-e chef-fe d'office.

Chef-fe-s d'office au 31.12.2023

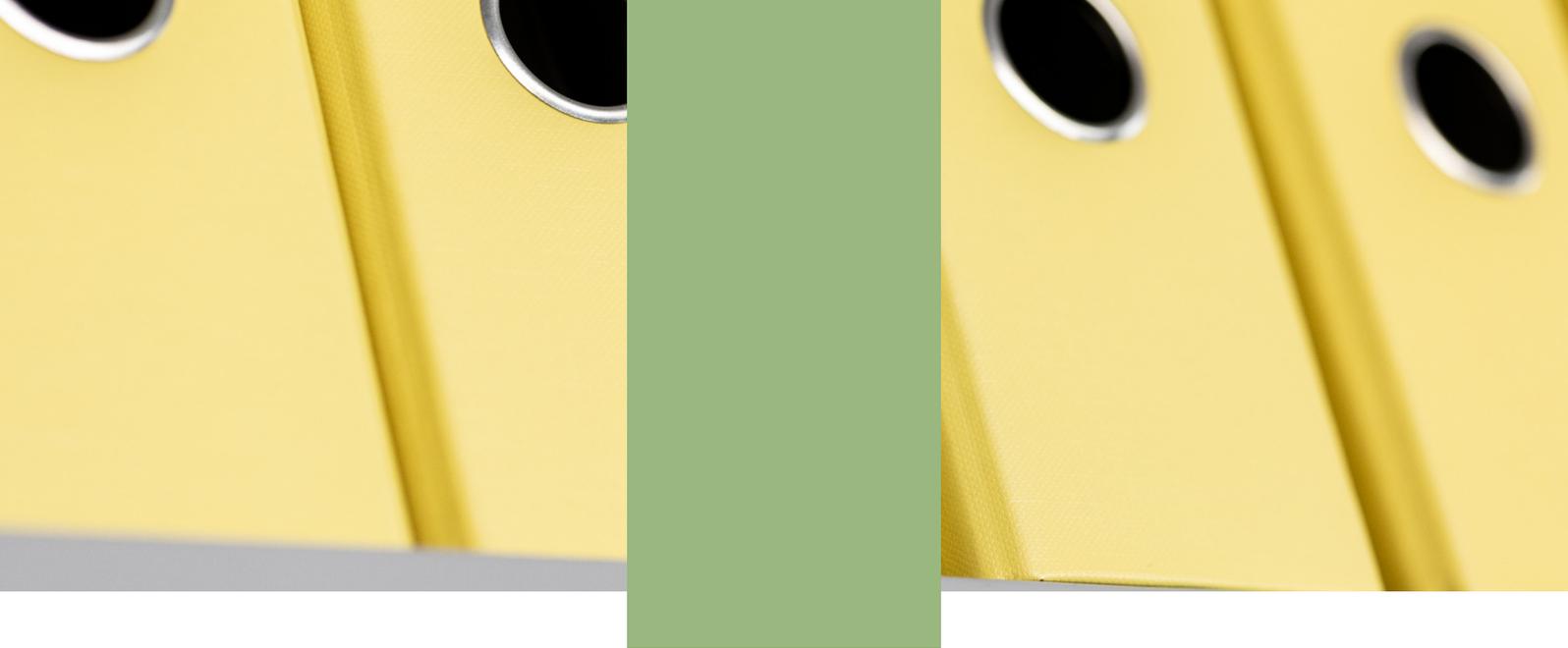
Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Greffe du Tribunal cantonal		
	CHAUTARD Marie-Pierre	MATILE Isabelle
Tribunaux d'arrondissement		
Broye et Nord vaudois	TÉSAURY Donovan	NUSSBAUMER Pascale
Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	RUFFIEUX Géraldine
La Côte	GUIGNARD Lionel	SORDET Joëlle
Lausanne	CORPATAUX Vincent	SCHULZ Caroline
Tribunal des mineurs		
	AUBERSON Patrick	DEBÉTAZ Richard
Tribunal des baux		
	GOMEZ-LAFITTE Patricia	BESENÇON Line
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines		
	AESCHLIMANN Patricia	DURWANG Laura
Justices de paix		
Aigle	IFF Carole	DESPONDS Sandrine
Broye-Vully	CURRAT SPLIVALO Céline	GUILLAUME Céline
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	LAURENT Sébastien	BEERHALTER CLERICI Laurence SCHLÜCHTER Stéphanie
Lausanne	BLANCHARD Caroline	GIL ESTIVAL Marina
Lavaux-Oron	DOUSSE BOSSEL Laurence	LOPES PEREIRA Vanessa
Morges	DISERENS Nicole	DELALOYE Marine
Nyon	ZUBER Marion	BOIS Sébastien
Ouest lausannois	HUBER-MAMANE Danièle	VIQUERAT Laetitia
Riviera-Pays-d'Enhaut	AGUET Virginie	WIDER Myriam

Offices des poursuites		
Aigle	CEZILLY Valérie	VAUCHER Bastien
Broye-Vully	GERMANN Philippe	ZOËLL Stéphane
Gros-de-Vaud	BLONDEL Marc	VERNEZ Christel (ad hoc)
Jura-Nord vaudois	ROSSÉ Pascal	DESPONT Catherine
Lausanne	ROMANO Daniel	ROD Yves
Lavaux-Oron	HENNEBERGER Olivier	TSCHANZ Christian
Morges	QUIBLIER Jean-François	PELLET Claire-Lise
Nyon	PEREIRA Nilton	VOGT Snezana
Ouest lausannois	PERRIN Yves	LAGONA Sandra
Riviera-Pays-d'Enhaut	GRANDJEAN Jérôme	GELATI Guillaume
Offices des faillites		
Broye et du Nord vaudois	JAMOIS Sabine	SALERNO Alexandre
Est vaudois	OSTERHUES Frédéric	LAGRIVE Jérôme
La Côte	KRAMER Pascal	FREYMOND FREY Florence
Lausanne	SCHEIDEGGER Pascal	CHAVAILLAZ Pascal
Office cantonal du registre du commerce		
	DECNAECK Yann	PILLOUD Séverine

Le-la chef-fe d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

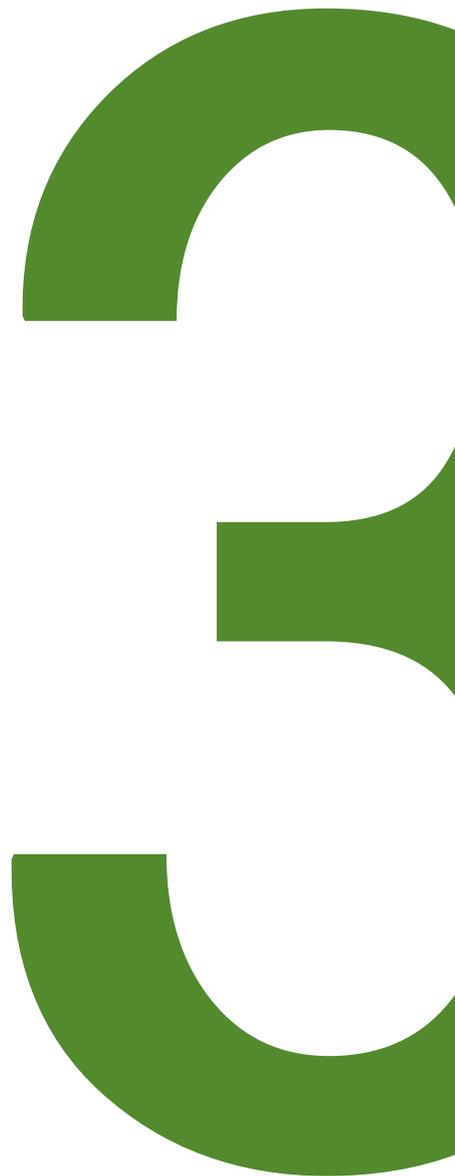
- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateur-trice-s.
- Informer régulièrement les magistrat-e-s ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis.
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office.
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateur-trice-s de son office ; soumettre au-à la secrétaire général-e les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'aviser des situations disciplinaires ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef-fe d'office, qui est assisté-e d'un-e premier-ère greffier-ère ou d'un-e substitut-e, adresse au Tribunal cantonal un rapport sur l'année écoulée.



Projets et réalisations

Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	3.1
Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	3.2
Modification des modalités d'indemnisation des curatrices et curateurs privé-e-s	3.3
Révision du Code de procédure civile (CPC)	3.4
Assistance judiciaire	3.5
Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	3.6
Programme de numérisation de la justice vaudoise – eJustice.VD	3.7
Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences	3.8



3.1 Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)

Le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE) est basé sur trois axes principaux : organisation et interdisciplinarité des autorités de protection, renforcement de la participation de l'enfant à la procédure et formation des magistrat·e·s s'agissant des situations complexes de maltraitance.

En 2023, ce projet d'envergure est passé à la phase de mise en œuvre. Les ressources nécessaires, qui avaient d'ores et déjà été accordées par le Conseil d'État en 2022, ont en effet été confirmées par le Grand Conseil dans le cadre des procédures budgétaires 2022, 2023 et 2024. Les engagements des magistrat·e·s, des assesseur·e·s spécialisé·e·s, des greffier·ère·s et des gestionnaires de dossiers supplémentaires ont ainsi pu être menés à terme.

Les chambres dédiées à la protection de l'enfant dans chaque justice de paix ont été mises en place durant l'année 2023, d'un point de vue tant organisationnel, avec la désignation des chef·f·e·s de chambre, que fonctionnel, avec l'intégration des assesseur·e·s spécialisé·e·s.

En collaboration avec la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), une formation en protection de l'enfant a également été élaborée ; d'une durée totale de six jours, elle a été rendue obligatoire pour les juges de paix, les président·e·s des tribunaux d'arrondissement et les président·e·s du Tribunal des mineurs. Deux sessions de formation sont prévues en 2024.

3.2 Projet pilote visant à favoriser le consensus parental

Lancé au 1^{er} janvier 2023 par l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), le projet pilote de consensus parental vise à amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, sous l'impulsion d'un·e juge, afin de préserver les enfants et d'éviter une cristallisation du conflit.

Développé en coopération avec les professionnel·le·s intervenant autour des familles, le projet pilote a été déployé dans l'arrondissement de l'Est vaudois ; il comprend les prestations suivantes :

- 24 séances de sensibilisation gratuites, pour aider les parents à aborder la séparation de manière constructive, ont été animées en 2023 par des avocat·e·s, ainsi que des médiateur·trice·s ou des thérapeutes ;
- Les magistrat·e·s impliqué·e·s dans le projet pilote appliquent une procédure judiciaire adaptée et rapide aux situations identifiées comme conformes au processus, afin de parer à une surenchère émotionnelle et à une escalade du conflit. Les justiciables font usage des formulaires de requête développés spécifiquement, permettant à l'autorité judiciaire de fixer promptement une première audience destinée à aider les parents à trouver des solutions amiables, ce dans l'intérêt des enfants ;
- Dans certaines situations, l'autorité procède à des mesures d'instruction, en particulier l'audition anticipée et systématique des enfants dès l'âge de 11 ans. Des enquêtes ciblées sont également confiées à la DGEJ, dans le but d'obtenir l'analyse d'une problématique précise de la situation familiale dans les meilleurs délais ;
- Dans les cas où aucune solution n'est trouvée lors de la première audience, les magistrat·e·s orientent les parents vers l'une des mesures d'accompagnement prévues (médiation et travail de coparentalité). Complémentaires à la voie judiciaire, ces démarches visent à favoriser la recherche commune d'accords sur des questions de garde ou d'entretien.
- Le processus prévoit ensuite la possibilité de fixer une seconde séance de conciliation, en vue de finaliser une convention. Compte tenu du caractère récent du projet pilote, les premiers dossiers concernés parviennent

actuellement à ce stade de la procédure. À défaut d'accord après cette seconde séance de conciliation, la procédure judiciaire se poursuit en vue de rendre un jugement.

Au terme de cette première année, l'évaluation du projet pilote est en cours, afin de déterminer l'opportunité de développer ce projet dans l'ensemble du canton de Vaud.

3.3 Modification des modalités d'indemnisation des curatrices et curateurs privé·e·s

Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral et aux directives de l'Office fédéral des assurances sociales, les curateur·trice·s privé·e·s sont désormais considéré·e·s comme des salarié·e·s et, à ce titre, leur rémunération soumise aux règles d'assujettissement à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS). Cette modification, dont le Conseil d'État a pris acte lors de sa séance du 29 novembre 2023, entrera en vigueur en 2024, au moment du paiement des indemnités perçues pour l'exercice 2023.

Cette mise en conformité porte principalement sur les modalités de versement de la rémunération, jusqu'alors versée par la justice de paix, respectivement prélevée par les soins des curateur·trice·s privé·e·s sur le compte de la personne concernée, selon la fortune de cette dernière. Dès janvier 2024, elle sera payée annuellement par l'Ordre judiciaire, sous forme de salaire, une fois les comptes approuvés par la justice de paix. Il convient de noter que ce changement de statut se limite au paiement du salaire, permettant ainsi l'assujettissement à l'AVS, sans que les curateur·trice·s privé·e·s ne soient intégré·e·s au personnel de l'État au sens de la loi sur le personnel de l'État de Vaud.

Dans le but de mettre en œuvre ce projet, l'Ordre judiciaire a déployé différentes actions à la fin de l'année 2023, la majorité d'entre elles se poursuivant également en 2024 (voir aussi pages 35-36 et 40) :

- Un courrier général d'information a été adressé en décembre 2023 aux curateur·trice·s privé·e·s actuellement en charge d'un ou plusieurs mandats ; il a été assorti d'un formulaire de demande de renseignements et de pièces permettant de créer leurs dossiers dans l'outil de gestion des ressources humaines (SIRH) de l'État de Vaud. Des mesures ont également été prises en vue d'apporter des réponses aux multiples interrogations des curateur·trice·s privé·e·s quant à la modification de leur statut ;
- De nombreux processus métier et formules, notamment comptables, des justices de paix ont été intégralement revus, afin de les adapter aux nouvelles modalités d'indemnisation des curateur·trice·s privé·e·s ;
- Une modification des processus de travail de la section Ressources humaines du Secrétariat général de l'ordre judiciaire vaudois a également été mise en œuvre, afin de pouvoir enregistrer près de 4'000 curateur·trice·s privé·e·s dans l'outil de gestion des ressources humaines de l'État de Vaud et procéder désormais au versement de leurs indemnités.

3.4 Révision du Code de procédure civile (CPC)

Le 17 mars 2023, l'Assemblée fédérale a adopté la révision du Code de procédure civile, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit notamment d'adapter les dispositions régissant les frais, pour faciliter l'accès à la justice. La révision vise en outre à simplifier la coordination des procédures, à étendre le champ d'application de la procédure de conciliation, à améliorer la procédure en droit de la famille et à clarifier ou préciser d'autres points de la loi.

Durant l'année 2023, l'Ordre judiciaire a mené diverses études portant sur les conséquences financières, comptables et juridictionnelles de cette réforme. L'objectif est de permettre la mise en œuvre de ces importantes modifications pour le 1^{er} janvier 2025.

3.5 Assistance judiciaire

Un projet tendant à réviser l'assistance judiciaire – dans ses modalités, notamment financières – est en cours. Il implique l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public, l'Administration cantonale et l'Ordre des avocats vaudois. Les études engagées en 2022 par l'Ordre judiciaire, et poursuivies en 2023, ont défini les premières orientations. Certaines doivent désormais être approfondies dans le cadre de groupes de travail impliquant l'ensemble des intervenant-e-s. Ces analyses complémentaires seront effectuées durant l'année 2024.

3.6 Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Débutés en février 2022, les travaux de rénovation et d'extension du Tribunal cantonal, qui permettront de réunir sur un même site l'ensemble des cours de l'autorité judiciaire supérieure du Canton (comme l'a souhaité le Constituant en 2003), se sont poursuivis tout au long de 2023, dans le respect du calendrier établi.

L'année écoulée a ainsi vu la concrétisation d'une première étape au mois de mai ; l'aile est du bâtiment existant a été entièrement rénovée et accueille depuis lors plus de 40 personnes dans un bel environnement de travail. En parallèle, l'extension est progressivement sortie de terre et les aménagements du nouveau parking souterrain – qui hébergera également un abri de la protection civile de quelque 600 places – sont en cours de finalisation ; les travaux se concentrent désormais sur le second œuvre, pour une remise des clés de l'extension qui devrait intervenir en juin 2024.

À compter de cette date, l'occupation de l'extension – par des magistrat-e-s et collaborateur-trice-s du Tribunal cantonal, ainsi que par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, pour l'heure délocalisé à la rue du Valentin 10 à Lausanne – permettra la rénovation des ailes sud et ouest du bâtiment existant. La réunion de toutes les cours du Tribunal cantonal au sein d'un Palais de justice de l'Hermitage entièrement rénové est actuellement prévue à l'été 2025.

Il convient finalement de rappeler que le chantier implique la fermeture dudit palais de justice au public, ainsi que la délocalisation des salles d'audience, des greffes et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, avec pour conséquence, outre de supporter les nuisances liées au chantier, un nombre important de déplacements quotidiens de personnes et de dossiers.

3.7 Programme de numérisation de la justice vaudoise – eJustice.VD

La nouvelle loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), dont l'adoption est en cours, rendra obligatoire la tenue des dossiers et la communication sous forme électronique pour les autorités judiciaires ; son entrée en vigueur est actuellement prévue de manière progressive, ce à compter du milieu de

l'année 2025. Le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) » et le projet « Justitia 4.0 » prennent dans ce cadre tout leur sens. Ils visent à soutenir les cantons dans leur transformation, grâce au développement d'outils dédiés et de services d'accompagnement sur mesure. L'Ordre judiciaire vaudois y prend une part active, notamment par le biais de la section Organisation et système d'information judiciaire du Secrétariat général (voir pages 51-53).

Initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le programme « HIJP » se positionne en tant que centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale en Suisse, de la police jusqu'à l'exécution des peines, en passant par les ministères publics et les tribunaux. Le projet « Justitia 4.0 » répond quant à lui à deux principaux objectifs : premièrement, la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (« Justitia.Swiss »), qui permettra la communication et la consultation électroniques systématiques dans le domaine judiciaire ; deuxièmement, la gestion des dossiers judiciaires sous forme numérique à tous les niveaux des procédures de droit civil, pénal et administratif, du début de la procédure à l'archivage des actes, notamment par la mise à disposition d'une application dédiée (application du dossier judiciaire, « ADJ »), complémentaire aux applications métier existantes, que les autorités judiciaires seront libres d'utiliser ou non.

Le programme « eJustice.VD » a officiellement été lancé au premier trimestre 2023, afin de coordonner et mettre en œuvre les projets de numérisation de la justice vaudoise, conformément aux dispositions nationales. Piloté par un comité stratégique et un comité de pilotage, le programme est mené sur le terrain par une équipe multidisciplinaire (plateau), qui réunit au sein de mêmes locaux toutes les fonctions nécessaires à la bonne marche du programme. L'équipe comprend actuellement une vingtaine de membres issu-e-s des domaines du métier et de l'informatique, eux-mêmes soutenu-e-s par une quinzaine de référent-e-s métier, représentant-e-s des différentes autorités judiciaires et des fonctions directement concernées par la numérisation. Ces référent-e-s apportent leurs connaissances du domaine métier à l'équipe du plateau et, inversement, communiquent sur le programme « eJustice.VD » au sein de leurs juridictions.

En 2023, le programme « eJustice.VD » a assuré la poursuite des premières études et la réalisation de premières actions, soit notamment :

- Visites des offices et mise en œuvre d'ateliers collaboratifs avec les référent-e-s métier sur diverses thématiques : dossier papier et plan de classement ; gestion du courrier entrant ; analyse des flux internes ; etc. ;
- Analyse de données quantitatives et qualitatives sur les affaires, les opérations et les documents administrés ;
- État des lieux et définition des besoins en infrastructure et pour la tenue des audiences dans un environnement numérique ;
- Analyse de la future application du dossier judiciaire (« ADJ »), prévue par le projet « Justitia 4.0 », et positionnement quant à sa possible utilisation, sur demande des organes directeurs dudit projet. La déclaration d'intention de l'Ordre judiciaire et du Ministère public vaudois émise dans ce cadre est favorable en l'état, la solution proposée présentant l'avantage de mutualiser les efforts entre les autorités judiciaires suisses. Cependant, la réalisation de cette « ADJ » n'en est qu'à ses débuts et un certain nombre d'éléments restent à définir pour confirmer ou non cette déclaration d'intention ;
- Réponse à l'enquête du projet « Justitia 4.0 » portant sur la participation des autorités judiciaires suisses – et des autres parties prenantes – à la phase pilote de la plateforme « Justitia.Swiss » ; le Canton de Vaud a été retenu pour participer à la seconde étape de cette phase pilote, actuellement prévue pour le deuxième semestre 2024.

Les études relatives à la numérisation, comprenant la réalisation de prototypes ou pilotes, continueront en 2024.

Sur le plan financier, le Grand Conseil avait accordé, en 2022, trois crédits à l'Ordre judiciaire, au Ministère public et à la Direction générale du numérique et des systèmes d'information en vue, d'une part, de poursuivre la modernisation du système d'information de la justice (voir pages 51-53) et, d'autre part, de mener les études complémentaires pour la première phase de la numérisation de la justice. Un nouvel exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours d'élaboration, pour l'obtention des crédits nécessaires, désormais, à la réalisation de ces projets conséquents ; son adoption est prévue à la fin de l'année 2024.

3.8 Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences

Divers échanges ont eu lieu en 2023 entre l'Ordre judiciaire et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans le cadre du projet tendant à augmenter la valeur litigieuse à partir de laquelle la Chambre patrimoniale cantonale peut être saisie (actuellement fixée à 100'000 francs) ; l'objectif en est la réduction du nombre – très élevé – de procédures pendantes devant cette autorité (voir pages 114-117). L'adoption d'un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) par le Conseil d'État est attendue dans le courant de l'année 2024.



Autorités judiciaires

Tribunal cantonal	4.1
Juridictions de première instance	4.2
Autres activités juridictionnelles	4.3



4.1 Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. À ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 2) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4).

Il est formé de 44 juges cantonaux-ales (41.4 ETP) et de juges suppléant-e-s, élu-e-s pour la durée de la législature par le Grand Conseil. En tant qu'office au service de ses différentes cours, le Greffe du Tribunal cantonal lui apporte son soutien dans son rôle d'autorité juridictionnelle ; il comprend plus d'une centaine de postes, répartis entre des greffier-ère-s (65.7 ETP), du personnel administratif (43.52 ETP) et une bibliothécaire (1 ETP).

Sur le plan du nombre d'affaires⁷, le Tribunal cantonal a reçu 5'959 nouveaux dossiers en 2023, contre 5'813 en 2022. En légère hausse (+3%), ce nombre reste malgré tout sensiblement inférieur à celui des années précédentes (6'463 en 2021, 6'046 en 2020 et 6'502 en 2019). Quand bien même le volume de causes clôturées en cours d'année a augmenté dans des proportions semblables, il reste inférieur au nombre de dossiers introduits (5'909, contre 5'959 nouvelles affaires). Au 31 décembre, les causes pendantes sont ainsi en augmentation et s'élèvent à 3'021, contre 2'971 une année auparavant (+2%).

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances. Leur analyse détaillée démontre en effet qu'en comparaison avec 2022, et à l'inverse de la tendance globale constatée alors, l'année 2023 connaît une augmentation des nouvelles affaires dans presque toutes les cours, plus particulièrement à la Cour d'appel civile (+8%) et à la Chambre des curatelles (+7%) ; font exception la Cour civile (CPC-CH), qui a reçu 16 dossiers de moins qu'en 2022 (passant de 54 à 38 entrées), et la Chambre des recours civile (-3%). Le nombre global de causes clôturées est lui aussi en augmentation de 3%, mais présente des disparités importantes entre les cours. La Cour d'appel civile (-20%), la Cour des assurances sociales (-10%) et la Chambre des recours civile (-9%) ont ainsi traité moins d'affaires que durant l'exercice précédent.

Il importe de souligner qu'en cas d'absence de longue durée (par exemple pour accident, maladie ou congé de maternité), les juges cantonaux-ales ne sont pas remplacé-e-s. De plus, aux côtés de leur activité juridictionnelle, ces magistrat-e-s exercent plusieurs charges accessoires nécessitant des décharges (Conseil de la magistrature, Commission d'examens d'avocat-e-s, Chambre des avocat-e-s, Justitia 4.0, commissions diverses en matière de protection de l'enfant et de l'adulte) et participent à de nombreux groupes de travail et commissions diverses (Commission de suivi PLFA, Commission de suivi sur les violences domestiques, par exemple), ce qui implique un surcroît de charges considérable pour eux-elles.

Sur le plan des infrastructures, les travaux de rénovation et d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, visant à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, suivent leur cours (voir page 61). Il convient finalement de relever que, même si tout est fait pour réduire au maximum les impacts négatifs du chantier et assurer le bon fonctionnement de la justice, la délocalisation des salles d'audience, les déménagements internes, le temps nécessaire aux déplacements sur les différents sites, ainsi que les nuisances pour les collaborateur-trice-s travaillant sur le site de l'Hermitage continuent à affecter l'organisation du travail et la circulation des dossiers.

⁷ Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des autorités et offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2022 et le 01.01.2023, en raison d'ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2023 de la liquidation d'affaires à fin 2022).

COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

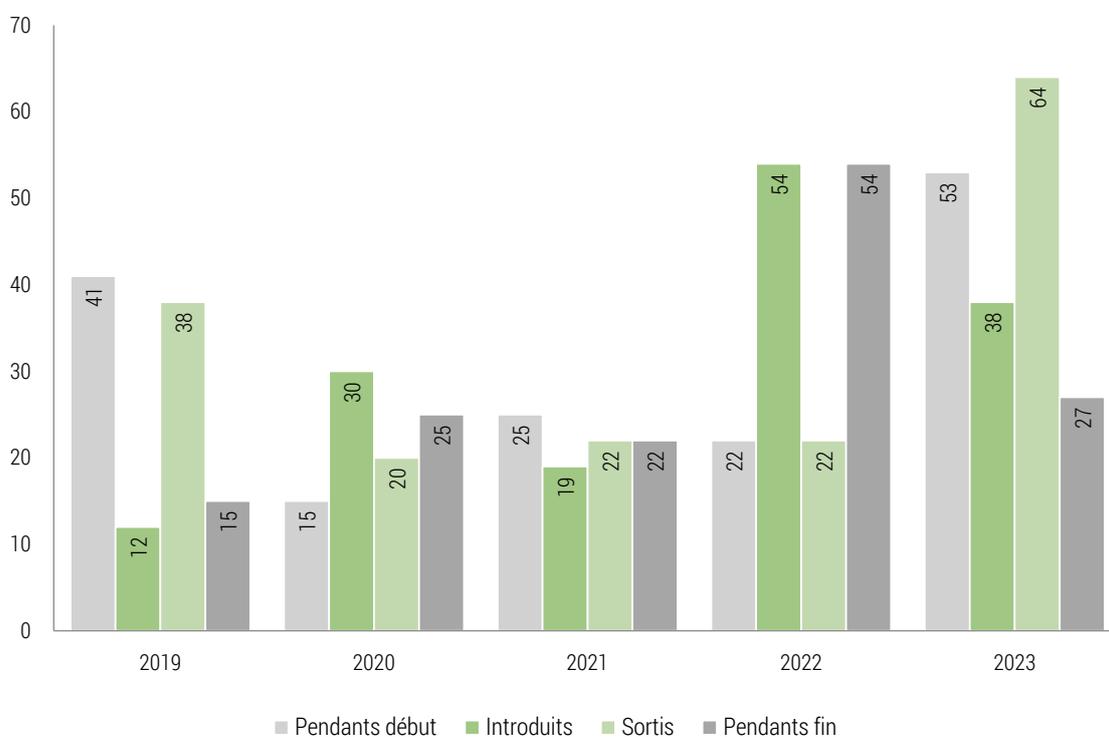
COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile traite des affaires pour lesquelles le droit fédéral impose une instance cantonale unique. Elle statue également sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, lorsque les parties s'accordent pour porter l'action devant elle, plutôt que devant la Chambre patrimoniale cantonale.

Composition de la Cour civile (CPC-CH) au 31.12.2023⁸

Juges cantonales et cantonaux			
KÜHNLEIN Caroline (p)	OULEVEY Richard (vp)	PARRONE Stéphane	ELKAIM Katia

Activité de la Cour civile (CPC-CH) de 2019 à 2023



Activité de la Cour civile (CPC-CH) en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
53	38	64	27

⁸ (p) : président·e ; (vp) : vice-président·e

Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2023

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	35	25	4	0	0
Pourcentages	54.1%	39.3%	6.6%	0.0%	0.0%

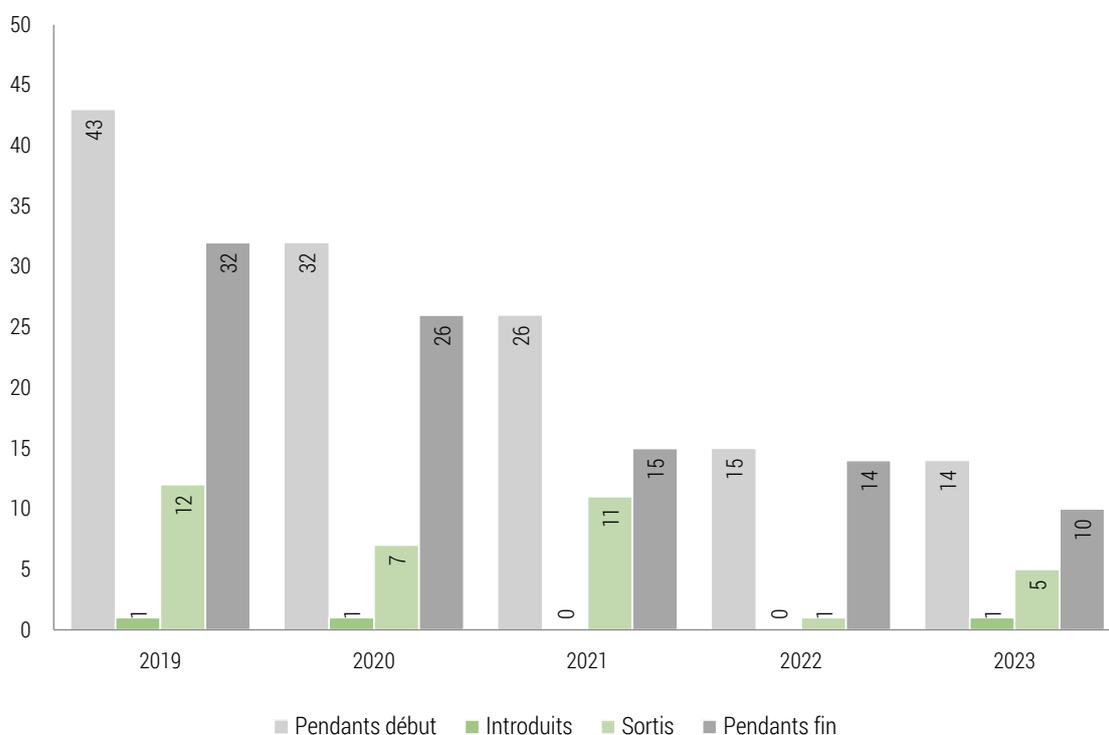
En 2023, la Cour civile (CPC-CH) a vu fortement diminuer les affaires portées devant son autorité (38, contre 54 en 2022). Elle a traité 64 dossiers, soit un nombre en hausse comparativement aux années précédentes, de telle sorte que les procédures pendantes au 31 décembre présentent une diminution marquée de 49% (27, contre 53 en début d'année). Plus de 54% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois (-11% par rapport à 2022) et 93% en moins d'une année (+15%).

COUR CIVILE (CPC-VD)

Composition de la Cour civile (CPC-VD) au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
KÜHNLEIN Caroline (p)	OULEVEY Richard (vp)	PARRONE Stéphane	ELKAIM Katia

Activité de la Cour civile (CPC-VD) de 2019 à 2023



Activité de la Cour civile (CPC-VD) en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
14	1	5	10

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il n'en restait plus que 10 à fin 2023, les autres ayant été progressivement traitées à un rythme de plus en plus ralenti en raison de la complexité des derniers dossiers ; 5 dossiers l'ont malgré tout été en 2023, contre 1 l'année précédente. Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit, sauf exception, plus de nouveaux dossiers.

COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

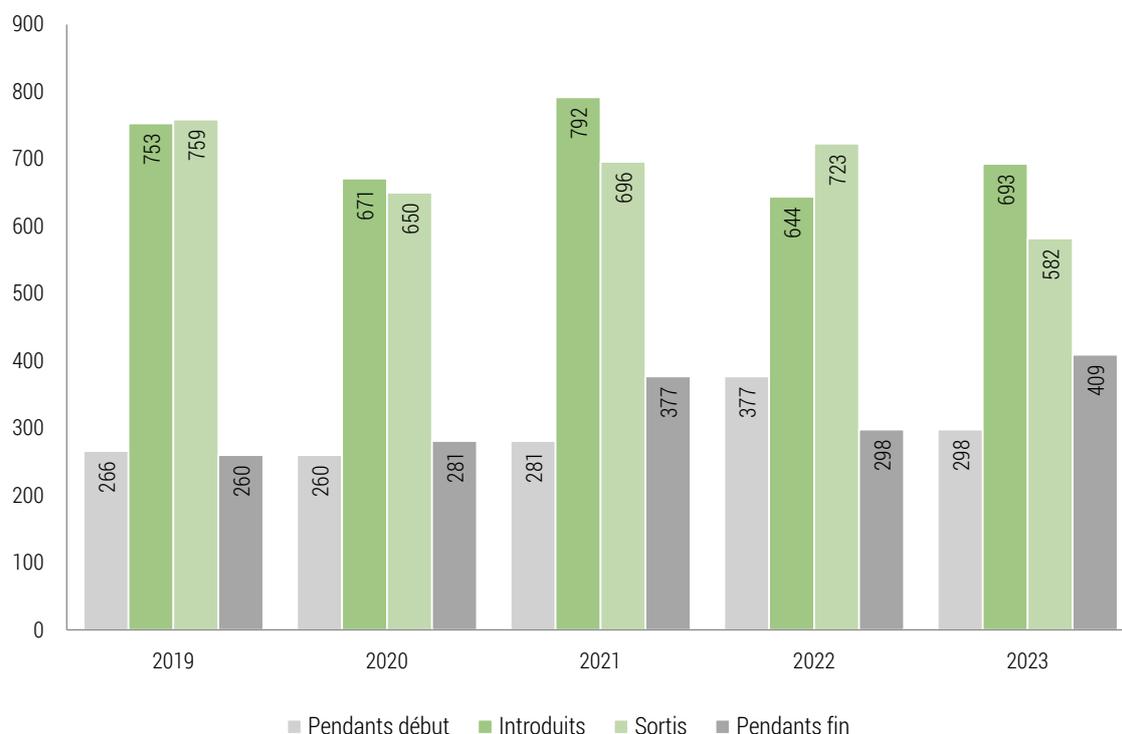
COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est compétente, sauf exceptions prévues par la loi, pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales, incidentes ou de mesures provisionnelles rendues en première instance. Un-e membre de la Cour d'appel civile statue comme juge unique sur les appels formés contre les décisions en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale.

Composition de la Cour d'appel civile au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
CRITTIN DAYEN Marie-France (p)	STOUDMANN Patrick (vp)	HACK Pierre	BENDANI Yasmina
PERROT Guillaume	COURBAT Céline	GIROUD WALTHER Sylvie	OULEVEY Richard
CHERPILLOD Anne	SEGURA Serge	DE MONTVALLON Thomas	CHOLLET HUMBERSET Mélanie
ELKAIM Katia			
Juges suppléant·e·s			
PIOTET Denis		DIETSCHY Patricia	

Activité de la Cour d'appel civile de 2019 à 2023



Activité de la Cour d'appel civile en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis				Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
298	693	582	150	299	133	409

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	194	183	104	62	40
Pourcentages	33.3%	31.4%	17.8%	10.7%	6.8%

La Cour d'appel civile a connu en 2023 une hausse du nombre d'affaires introduites, soit 693 dossiers entrés contre 644 en 2022 (+8%), année ayant quant à elle enregistré un chiffre relativement bas en comparaison des années précédentes. Le nombre de causes traitées s'élève à 582, en forte baisse par rapport à 2022 (-20%). Il est également inférieur à celui des dossiers introduits (-16%). Cette diminution des affaires traitées s'explique en grande partie par leur complexification, notamment en droit de la famille. Les affaires pendantes au 31 décembre augmentent dès lors de manière importante, passant de 298 à 409 (+37%). 65% des affaires ont été instruites en moins de six mois et plus de 93% en moins d'une année, contre respectivement 62% et 93% lors de l'exercice précédent.

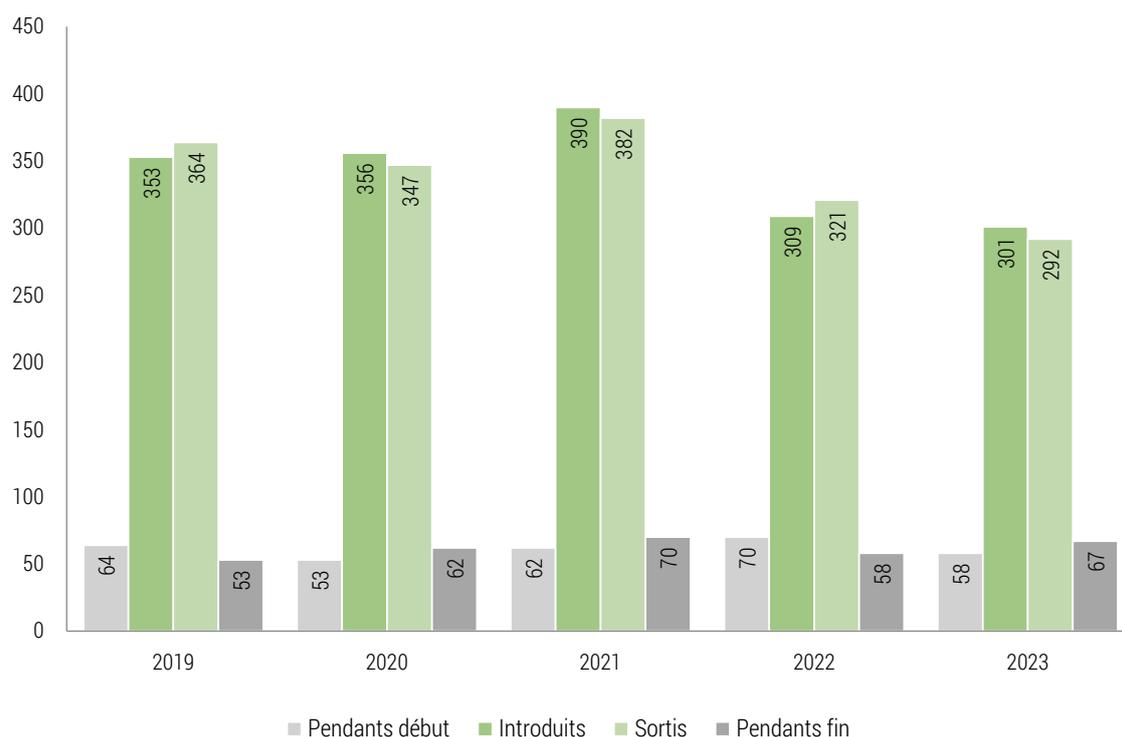
CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite les recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel. Elle connaît aussi de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires civiles qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également – et notamment – l'autorité de surveillance en matière de registre du commerce et de registre pour l'engagement du bétail. Elle connaît enfin de tous les recours formés contre les décisions de modération des notes d'honoraires des avocat-e-s, des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et des notaires.

Composition de la Chambre des recours civile au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
CHERPILLOD Anne (p)	COURBAT Céline (vp)	WINZAP Pierre-Henri	PELLET Marc
CRITTIN DAYEN Marie-France	SEGURA Serge		
Juge suppléant			
PIOTET Denis			

Activité de la Chambre des recours civile de 2019 à 2023



Activité de la Chambre des recours civile en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	
58	301	292	35	203	67
				Liquidés avant décision	
				54	

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	226	58	4	0	4
Pourcentages	77.4%	19.9%	1.4%	0.0%	1.3%

Seule cour de deuxième instance à connaître en 2023 une diminution des nouveaux dossiers introduits (hors Cour civile CPC-CH), la Chambre des recours civile enregistre pour la seconde année consécutive le nombre de nouvelles causes le plus bas depuis l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, soit 301 dossiers (-3% par rapport 2022). Le nombre d'affaires traitées est cependant inférieur au nombre d'entrées (-3%). Une augmentation des causes pendantes est en conséquence observée, puisqu'elles s'élèvent à 67 au 31 décembre 2023, contre 58 à fin 2022 (+16%). Plus de 97% des affaires ont été clôturées en moins de six mois, dont 77% dans un délai inférieur à trois mois.

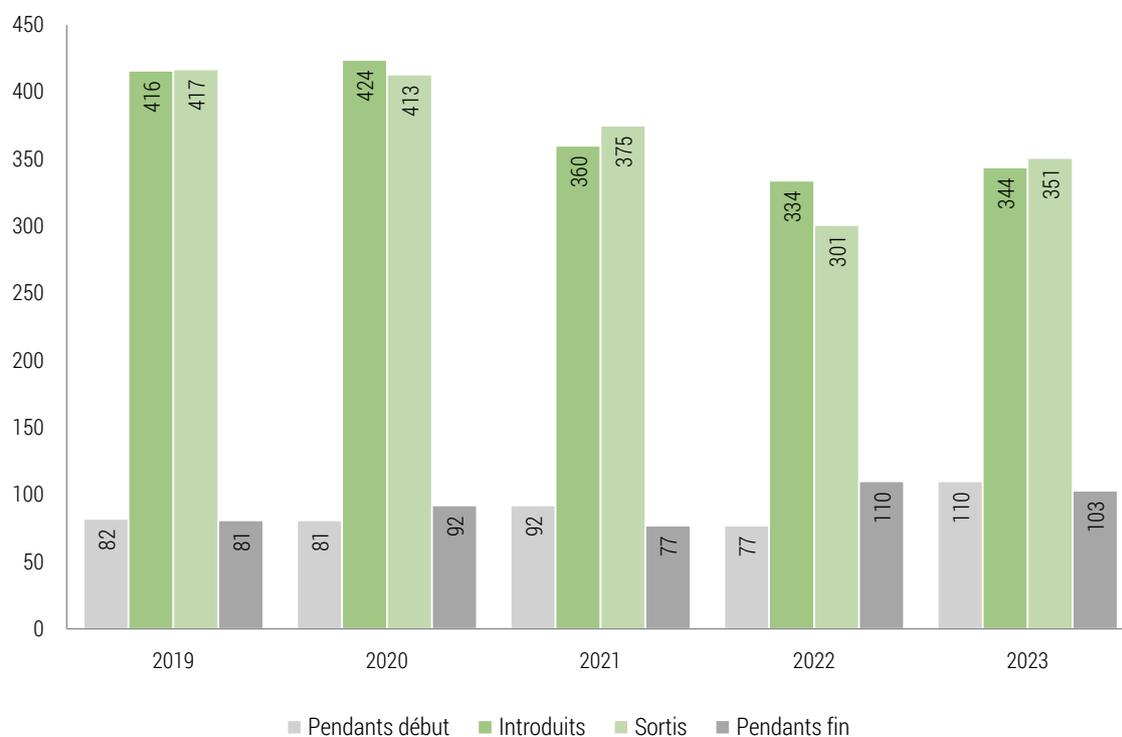
COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions rendues en matière de poursuites, de faillites et de séquestres. Elle se prononce également, en tant qu'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites, sur les recours contre les décisions rendues par les président·e·s des tribunaux d'arrondissement.

Composition de la Cour des poursuites et faillites au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
HACK Pierre (p)	GIROUD WALTHER Sylvie (vp)	BYRDE Fabienne	MAILLARD Christophe
CHERPILLOD Anne			

Activité de la Cour des poursuites et faillites de 2019 à 2023



Activité de la Cour des poursuites et faillites en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		
110	344	351	73	238	40	103

Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	180	99	60	9	4
Pourcentages	51.3%	28.2%	17.0%	2.5%	1.0%

En 2023, la Cour des poursuites et faillites a reçu 344 nouveaux dossiers (+3%), inversant la tendance à la baisse observée les deux années précédentes (424 nouvelles causes introduites en 2020, 360 en 2021 et 334 en 2022). Le nombre de dossiers traités présentant également une forte augmentation en comparaison de 2022 (351 contre 301, soit +17%), le stock au 31 décembre diminue de 6% et passe de 110 à 103 dossiers. La durée de traitement s'est allongée : 51% des recours ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (-9% par rapport à 2022) et 80% en moins de six mois (-8%).

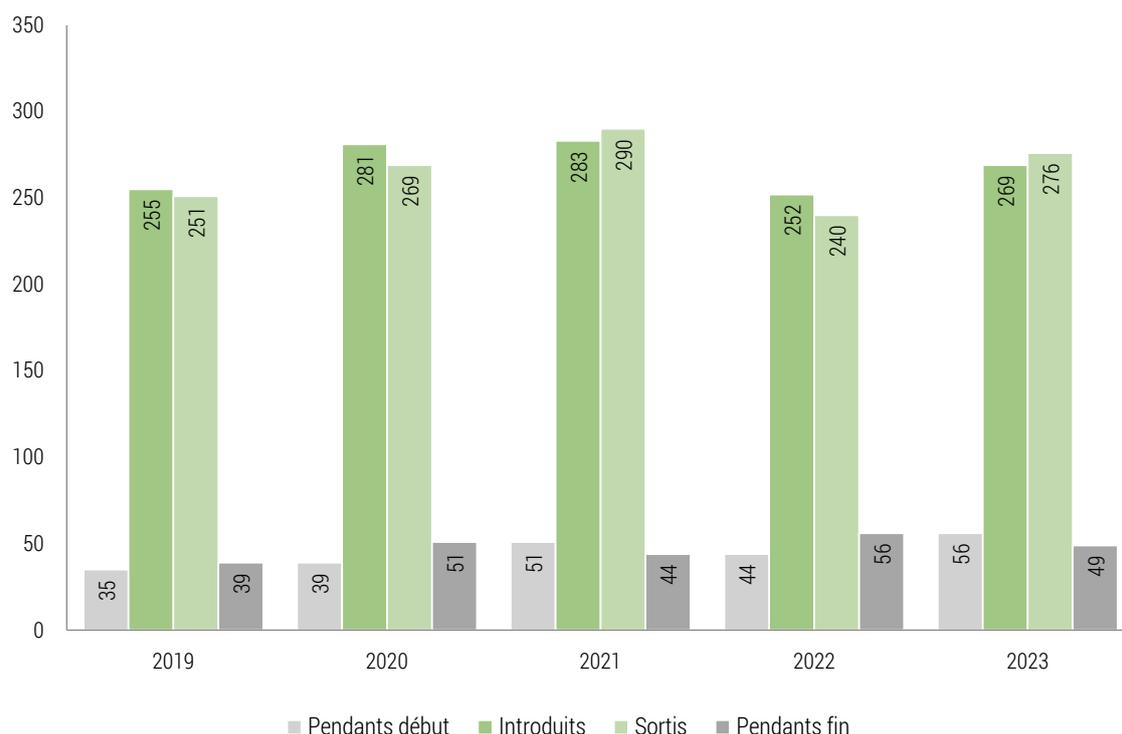
CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle est aussi compétente pour statuer sur tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Composition de la Chambre des curatelles au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
ROULEAU Sandra (p)	CHOLLET HUMBERSET Mélanie (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	KRIEGER Joël
KÜHNLEIN Caroline	BENDANI Yasmina	GIROUD WALTHER Sylvie	GAURON-CARLIN Sabrina

Activité de la Chambre des curatelles de 2019 à 2023



Activité de la Chambre des curatelles en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis				Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Sortis avant décision		Autorité de surveillance
56	269	276	56	204	15	1	49

Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	182	82	8	4	0
Pourcentages	65.8%	29.8%	2.9%	1.5%	0.0%

Alors que 2022 avait été marquée par une baisse des affaires entrées (-11%), la Chambre des curatelles enregistre en 2023 269 nouveaux dossiers, contre 252 l'année précédente, soit +7%. Le nombre d'affaires traitées (276 en 2023, contre 240 en 2022, soit +15%) est supérieur de 3% à celui des dossiers introduits. Le nombre de causes pendantes au 31 décembre présente de ce fait une diminution de 7 dossiers (49, contre 56 une année auparavant). Un allongement de la durée de traitement est observé : 66% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (-13%) et 100% en moins d'un an.

COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

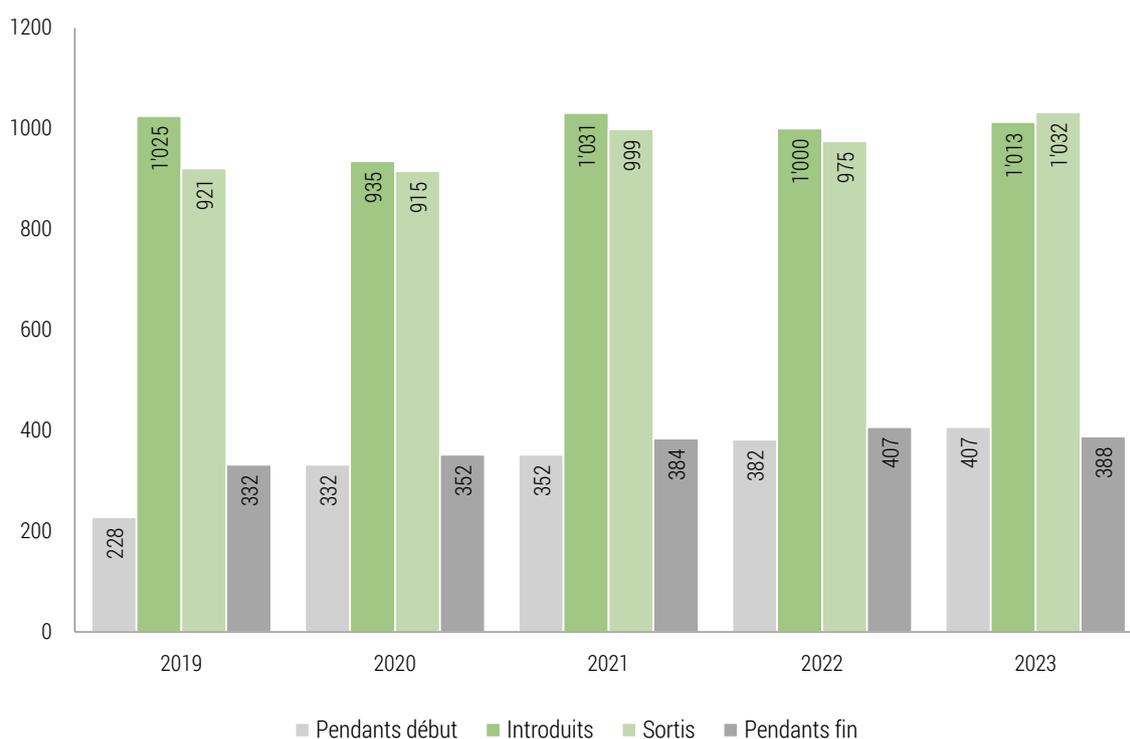
COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale statue sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs), qui ont clos tout ou partie de la procédure, ainsi que sur les demandes de révision.

Composition de la Cour d'appel pénale au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
WINZAP Pierre-Henri (p)	KÜHNLEIN Caroline (vp)	PELLET Marc	ROULEAU Sandra
BENDANI Yasmina	STOUDMANN Patrick	PARRONE Stéphane	DE MONTVALLON Thomas
Juge suppléant			
TINGUELY Alexandre			

Activité de la Cour d'appel pénale de 2019 à 2023



Activité de la Cour d'appel pénale en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	
407	1'013	1'032	217	310	388
				Liquidés avant décision	
				505	

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	454	155	237	114	72
Pourcentages	44.0%	15.0%	23.0%	11.0%	7.0%

Le nombre d'affaires portées devant la Cour d'appel pénale reste relativement stable : 1'013 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2023, contre 1'000 en 2022 (+1%). Le nombre de causes traitées (1'032 dossiers clôturés en 2023, contre 975 en 2022, soit +6%) est supérieur de 2% au nombre d'affaires reçues. On observe ainsi une diminution de 5% des causes pendantes au 31 décembre et, conséquemment, une inversion de la tendance à la hausse constatée les années précédentes. Au niveau de la durée de traitement des dossiers, 59% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois (contre 58% une année auparavant) et 82% dans un délai inférieur à neuf mois (-1%).

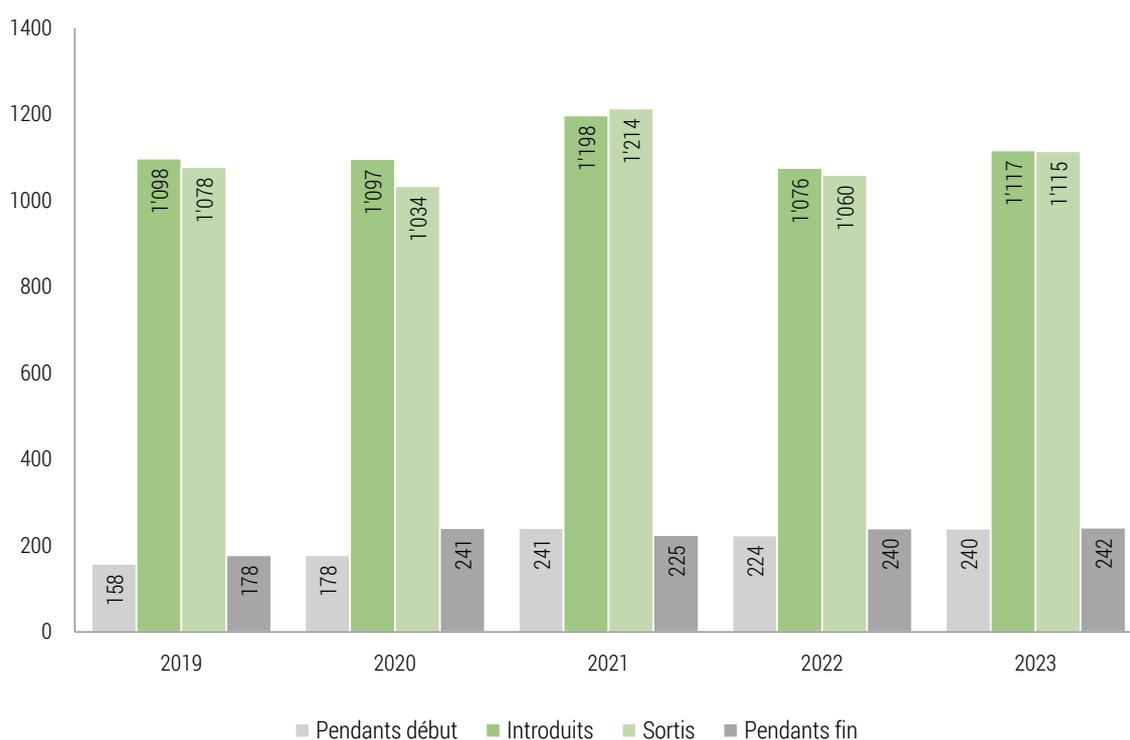
CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénale traite les recours formés contre les actes de procédure et les décisions non sujettes à appel de la Police, du Ministère public, des autorités pénales compétentes en matière de contravention et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que contre celles de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue enfin sur tout recours adressé au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.

Composition de la Chambre des recours pénale au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
BYRDE Fabienne (p)	KRIEGER Joël (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	PERROT Guillaume
MAILLARD Christophe	COURBAT Céline	ELKAIM Katia	
Juge suppléante			
EPARD Muriel			

Activité de la Chambre des recours pénales de 2019 à 2023



Activité de la Chambre des recours pénales en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
240	1'117	1'115	311	549	255	242

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	825	212	67	11	0
Pourcentages	74.0%	19.0%	6.0%	1.0%	0.0%

Alors que 2022 voyait une diminution de 10% du nombre de recours introduits, la Chambre des recours pénales enregistre cette année une hausse des nouvelles affaires (1'117 dossiers reçus, contre 1'076 en 2022, soit +4%) et reste ainsi au-delà du seuil symbolique des 1'000 nouvelles affaires portées devant son autorité, une situation désormais permanente. Le nombre de dossiers traités (1'115) est presque identique au nombre de dossier entrés (1'117), menant à une stabilité des causes pendantes au 31 décembre (+1%). 93% des recours ont été traités en moins de six mois (contre 89% en 2022).

COURS DE DROIT PUBLIC

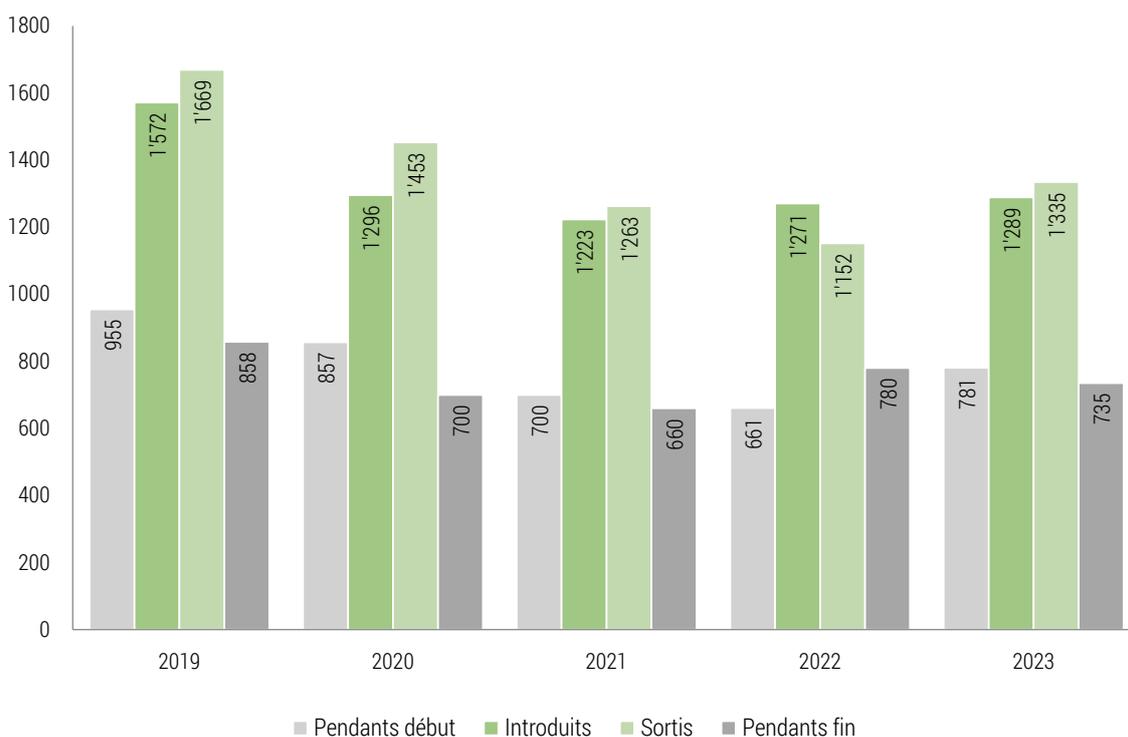
COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public examine en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence recouvre tous les domaines de la juridiction administrative, sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.

Composition de la Cour de droit administratif et public au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
CDAP I			
BORDA Annick (p)	REVEY Danièle (vp)	KART François	LANGONE Pascal
BILLOTTE Imogen	JOMINI André	DÉPRAZ Alex	BERNEL Marie-Pierre
THÉVENAZ Alain			
CDAP II			
VIANIN Guillaume (p)	DÉPRAZ Alex (vp)	AMOOS PIGUET Mihaela	GANI Raphaël
CDAP III			
REVEY Danièle (p)	BORDA Annick (vp)	KART François	LANGONE Pascal
BILLOTTE Imogen	JOMINI André	AMOOS PIGUET Mihaela	VIANIN Guillaume
DÉPRAZ Alex	BERNEL Marie-Pierre	THÉVENAZ Alain	GANI Raphaël
Juges suppléants			
POLTIER Etienne	DE CHAMBRIER Alexandre		

Activité de la Cour de droit administratif et public de 2019 à 2023



Activité de la Cour de droit administratif et public en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
CDAP I					
AC (Construction et aménagement du territoire)	359	448	455	276	352
AF (Améliorations foncières)	1	5	3	2	3
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	13	15	19	15	9
CDAP II					
EF (Estimations fiscales des immeubles)	1	2	1	1	2
FI (Impôts et taxes)	107	189	174	127	122
MPU (Marchés publics)	7	41	38	17	10
CDAP III					
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	11	20	20	18	11
CR (Mesures administratives prises en application de la loi sur la circulation routière)	22	47	61	50	8
GE (Autres contentieux)	156	240	302	189	94
PE (Séjour et établissement des étrangers)	67	195	171	138	91
PS (Action sociale)	34	82	84	71	32
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	3	5	7	3	1
Total	781	1'289	1'335	907	735

Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	462	252	200	155	266
Pourcentages	34.6%	18.9%	15.0%	11.6%	19.9%

La hausse du nombre de causes portées devant la Cour de droit administratif et public, constatée l'année dernière, se poursuit, mais à un niveau moindre ; 1'289 affaires ont été introduites en 2023, contre 1'271 en 2022 (soit +1%) et 1'223 en 2021. Cette tendance ne reflète pas la situation constatée auprès de chacune des trois cours. Tandis qu'une légère augmentation des nouveaux dossiers (+2%) s'observe auprès de la CDAP I (construction et aménagement du territoire), l'augmentation s'élève à 18% auprès de la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) ; à l'inverse, la CDAP III (autres contentieux) voit une diminution du nombre de nouvelles affaires (-4%).

En hausse de 16% par rapport à 2022, le nombre de dossiers traités est également supérieur au nombre de causes introduites (1'335, contre 1'289 entrées, soit +4%). Les causes pendantes en fin d'année atteignent ainsi 735, contre 781 en début d'année (-6%). Cette tendance globale varie selon les cours : alors que les CDAP I et III présentent des baisses respectives de 2% et 19%, la CDAP II voit son stock croître de 48%.

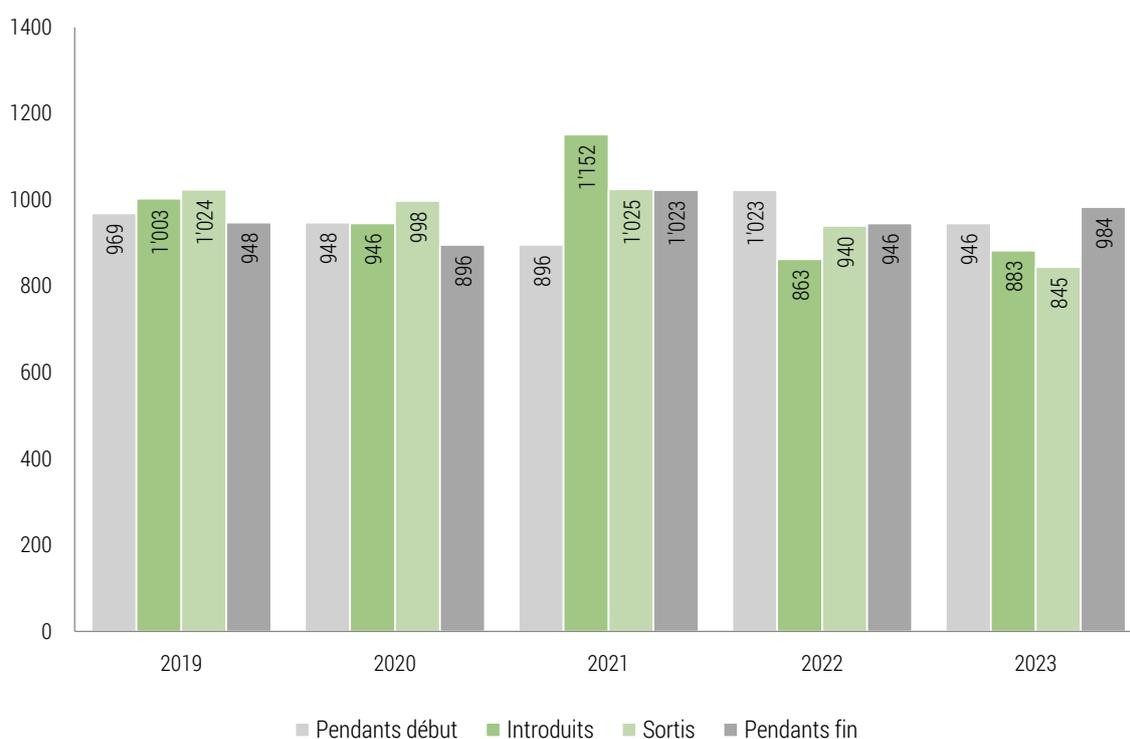
COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AI, AVS, assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-chômage, etc.). Elle traite aussi les contestations en matière de prévoyance professionnelle, en particulier celles liées au partage des prestations de sortie après divorce.

Composition de la Cour des assurances sociales au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
BERBERAT Natacha (p)	PASCHE Mélanie (vp)	RÖTHENBACHER Anne	NEU Jean-François
DI FERRO DEMIERRE Tania	BRÉLAZ BRAILLARD Odile	PIGUET Jacques Olivier	PARRONE Stéphane
DURUSSEL Viviane	GAURON-CARLIN Sabrina	WIEDLER Aurélien	
Juge suppléante			
PETREMAND Sylvie			

Activité de la Cour des assurances sociales de 2019 à 2023



Activité de la Cour des assurances sociales en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	179	127	150	142	156
ACH (Assurance chômage)	167	151	144	142	174
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	51	40	34	30	57
AI (Assurance invalidité)	403	380	368	361	415
AM (Assurance maladie)	28	34	32	32	30
PC (Prestations complémentaires)	37	68	52	49	53
PP (Prévoyance professionnelle)	48	38	33	33	53
LAVAM (subsides d'assurance maladie)	3	8	6	6	5
AMC (Assurance maladie complémentaire)	0	0	0	0	0
Autres causes	30	37	26	26	41
	946	883	845	821	984

Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2023

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	277	251	232	85
Pourcentages	32.8%	29.7%	27.4%	10.1%

En 2023, la Cour des assurances sociales a reçu 883 nouveaux dossiers, contre 863 une année auparavant (+2%), confirmant l'accalmie observée après la forte augmentation des affaires introduites en 2021. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre reste quant à lui sous la barre symbolique du millier (984 dossiers, en augmentation de 4% par rapport à 2022), malgré un nombre de dossiers traités inférieur à celui des affaires introduites (845, contre 883 nouvelles affaires, soit -4%), et sensiblement inférieur à celui des années précédentes. La durée de traitement présente un léger ralentissement : 63% des dossiers ont été traités en moins d'un an (contre 65% en 2022).

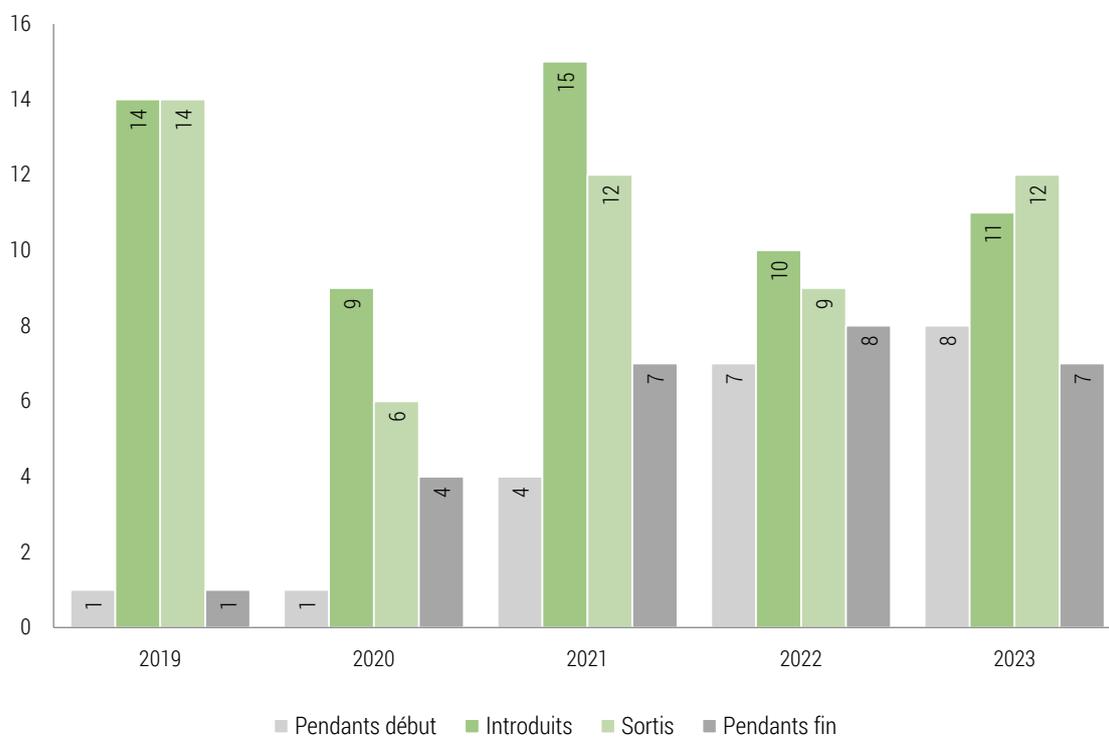
COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité au droit supérieur des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux. Sur recours, elle statue en dernière instance cantonale sur les litiges en matière d'exercice des droits politiques.

Composition de la Cour constitutionnelle au 31.12.2023

Juges cantonales et cantonaux			
LANGONE Pascal (p)	KART François (vp)	BYRDE Fabienne	JOMINI André
PASCHE Mélanie	FONJALLAZ Aleksandra (suppl.)	PIGUET Jacques Olivier (suppl.)	

Activité de la Cour constitutionnelle de 2019 à 2023



Activité de la Cour constitutionnelle en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
8	11	12	7

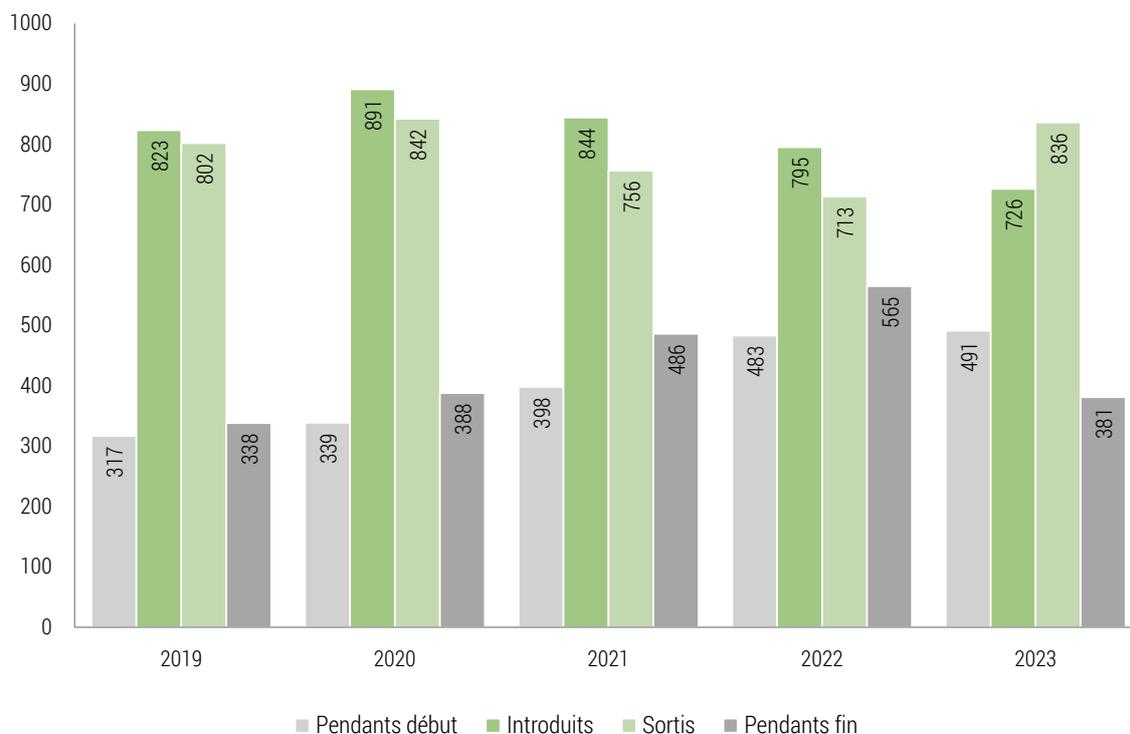
Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	1	4	3	4	0
Pourcentages	8.3%	33.3%	25.0%	33.3%	0.1%

En 2023, la Cour constitutionnelle a reçu 11 nouvelles affaires, contre 10 en 2022. Elle a traité 12 dossiers et termine ainsi l'année avec 7 affaires pendantes au 31 décembre (contre 8 en 2022). La vitesse de traitement des recours s'est accélérée en 2023, alors qu'un fort ralentissement avait été observé les deux années précédentes : 42% des causes ont été traitées dans un délai inférieur à six mois (contre 33% en 2022, 75% en 2021 et 100% en 2020).

RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral de 2019 à 2023



Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Recours admis	Recours rejetés / liquidés avant décision	
Cour civile (CPC-CH)	0	3	3	0	3	0
Cour d'appel civile	55	91	99	18	81	47
Chambre des recours civile	4	15	12	1	11	7
Cour des poursuites et faillites	23	37	53	1	52	7
Chambre des curatelles	11	22	24	1	23	9
Cour d'appel pénale	134	198	183	38	145	149
Chambre des recours pénale	114	117	210	46	164	21
Cour de droit administratif et public	87	136	141	12	129	82
Cour des assurances sociales	62	101	109	19	90	54
Cour constitutionnelle	1	6	2	0	2	5
Total	491	726	836	136	700	381

En 2023, 726 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des décisions rendues par le Tribunal cantonal, toute matière confondue⁹. En 2022, 795 recours avaient été déposés.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 836 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal¹⁰. Parmi ces 836 recours, 136 ont été admis (soit 16%) et 700 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 84%). En 2022, le pourcentage de recours admis était de 13% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 87%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2023 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

⁹ Ces chiffres incluent également les recours au Tribunal pénal fédéral (Cour d'appel pénale : 5 recours pendants, 4 recours introduits, 3 recours liquidés, 6 recours pendants ; Chambre des recours pénale : 0 recours pendant, 2 recours introduits, 2 recours liquidés, 0 recours pendant).

¹⁰ Idem

AUTRES FONCTIONS

CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocat-e-s. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un-e avocat-e. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocat-e-s stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un-e juge cantonal-e qui la préside, le-la bâtonnier-ère de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisi-e-s parmi les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 25-26).

En 2023, la Chambre des avocats s'est réunie à 9 reprises. Elle a rendu 8 décisions disciplinaires, contre 9 en 2022 et 7 en 2021, et a ouvert 13 nouvelles procédures disciplinaires. Ses décisions définitives sont en principe publiées sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc). Elle a en outre traité de nombreuses autres demandes, notamment relatives à des constitutions et inscriptions de sociétés d'avocats.

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir page 25). En 2023, la Chambre a procédé à l'inscription de 84 avocat-e-s et à plusieurs centaines de modifications.

En outre, l'activité du-de la président-e de la Chambre des avocats comprend la délivrance de diverses autorisations et la reddition de décisions relevant de sa compétence. En 2023, le président a rendu 41 décisions, dont 12 sur des demandes de modération (8 décisions de modération en 2022).

CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agent-e-s d'affaires breveté-e-s. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

Elle est composée de cinq membres : un-e juge cantonal-e qui la préside, un-e avocat-e choisi-e parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agent-e-s d'affaires breveté-e-s, tou-te-s nommé-e-s par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 25-26).

En 2023, la Chambre des agents d'affaires brevetés a rendu 1 décision disciplinaire et a traité 1 requête de modération. Elle ne s'est pas réunie durant l'année écoulée.

La Chambre tient également le tableau des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et celui des stagiaires (voir page 25). En 2023, elle a procédé à l'inscription de 2 nouvelles stagiaires agentes d'affaires brevetées.

ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'État de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un-e juge cantonal-e et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Activité de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2023

Pendants début	Introduits	Jonctions	Traités	Pendants fin
0	2	0	1	1

Deux affaires ont été soumises à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2023. L'une a donné lieu à une demande de complément d'information auprès du syndicat, qui a finalement demandé la suspension de la cause, sans autre mesure d'instruction. La seconde cause, intentée conjointement par les trois organisations du personnel (FSF, SSP-Vaud et Fédération syndicale SUD), portait sur l'indexation des salaires. Un acte de non-conciliation a été délivré.

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2023, 1'786 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, un chiffre relativement proche de celui enregistré en 2022, qui avait vu la réception de 1'794 sollicitations. Elles se répartissent comme suit :

- 1'505 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'462 notifications simples et 43 commissions rogatoires) ;
- 281 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (221 notifications simples et 60 commissions rogatoires).

Aucune demande d'assistance judiciaire n'a été déposée, que ce soit par une autorité étrangère ou cantonale.

4.2 Juridictions de première instance

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2023

Broye et Nord vaudois			
Président-e-s			
TÉSAURY Donovan (1 ^{er} président)	FAUQUEX-GERBER Caroline	HERSCH Gabriel	LOICHAT MIRA Véronique
PEISSARD Olivier	PITTET VUILLÈME Véronique	ZIMMERMANN COURT Joëlle	
Vice-président-e-s			
BRABIS LEHMANN Emilie	DISCH Françoise	MAS Jérémy	
Est vaudois			
Président-e-s			
OSOJNAK Sandrine (1 ^{re} présidente)	BOUCHER Sandrine	MEYLAN Michèle	MONOD Nicolas
MOOS Franz	MORENO DÁVILA Christine	PAGE Anne-Catherine	SCHMUTZ Sébastien
Vice-président-e-s			
CLERC Jeanne	DRUEY Joëlle	MOREAU Sophie	BRABIS LEHMANN Emilie (ad hoc)
SCHINASI Sérine-Lina (ad hoc)			
La Côte			
Président-e-s			
GUIGNARD Lionel (1 ^{er} président)	CORNAZ Patricia	MICHEL Aurélien	NEUENSCHWANDER Anouk
RIVA ANNAHEIM Erica	SPITZ Anne-Laure	STOLL Daniel	
Vice-président-e-s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BRÜHLMANN Théo	GERBER Sandra	

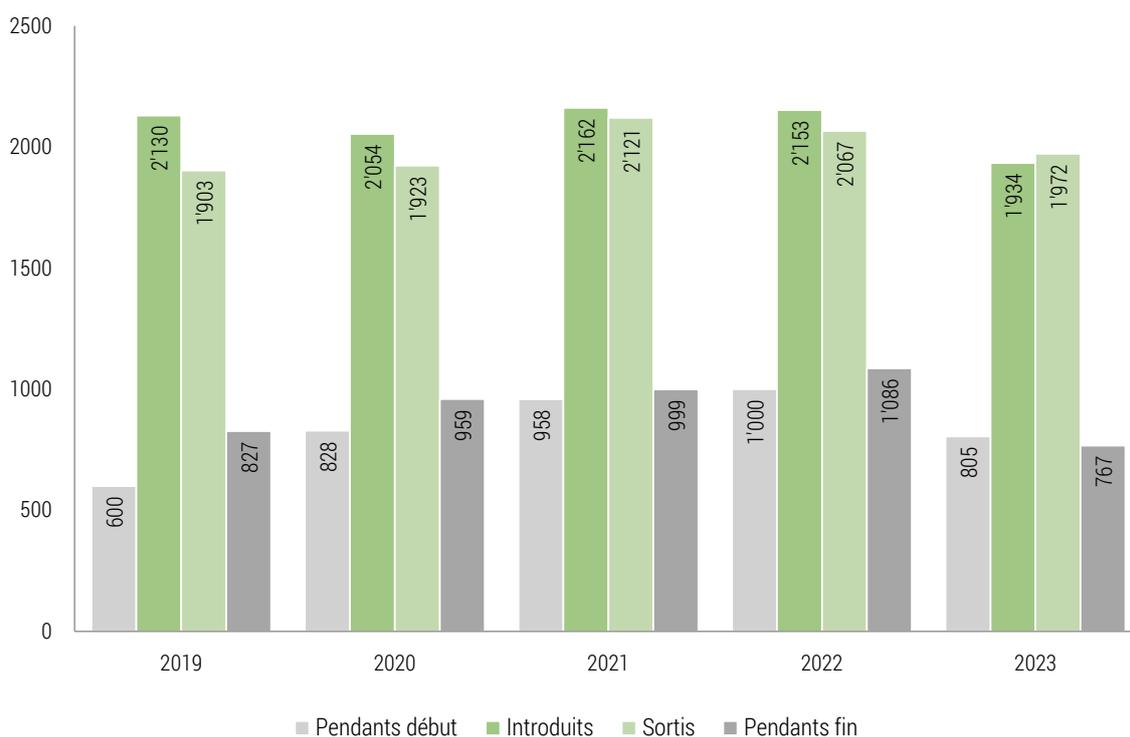
Lausanne			
Président-e-s			
CORPATAUX Vincent (1 ^{er} président)	BALLIF Alban	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel
COLETTA Stéphane	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	CROSET Jean-Philippe	FAVRE Valérie
FESER Alexandre	GROSJEAN Christelle	INTIGNANO Giovanni	MAYTAIN Jean
MICHELLOD Anne	OUNI Nadia	TURKI Malika	
Vice-président-e-s			
ISLER Frédéric	MANCA Joëlle	MUEHLBAUER Sandra	

Les tribunaux d'arrondissement comptent également chacun une trentaine de postes de collaborateur-trice-s, à l'exception du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui en comprend une septantaine. Ces postes sont occupés par des greffier-ère-s (47.6 ETP) et du personnel administratif (84.2 ETP).

CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement regroupent trois autorités distinctes. Le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à douze mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales ou municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à douze mois et inférieure ou égale à six ans. Quant au tribunal criminel, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à six ans.

Activité des tribunaux pénaux de 2019 à 2023
Total des causes criminelles, correctionnelles et de police¹¹



Activité des tribunaux pénaux en 2023
Total des causes criminelles, correctionnelles et de police

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	110	456	465	351	114	101
Lausanne	413	733	793	640	153	353
La Côte	164	337	326	228	98	175
Broye et Nord vaudois	118	408	388	309	79	138
Total	805	1'934	1'972	1'528	444	767

¹¹ Il est à noter, pour toutes les statistiques portant sur l'activité des chambres pénales des tribunaux d'arrondissement (graphiques et tableaux), une différence entre le nombre de dossiers indiqués comme pendants à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023. Cette variation s'explique par un important travail d'épuration des dossiers pendants effectué par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne en 2023, qui a permis de sortir du rôle des dossiers terminés mais qui n'avaient pas été correctement clôturés.

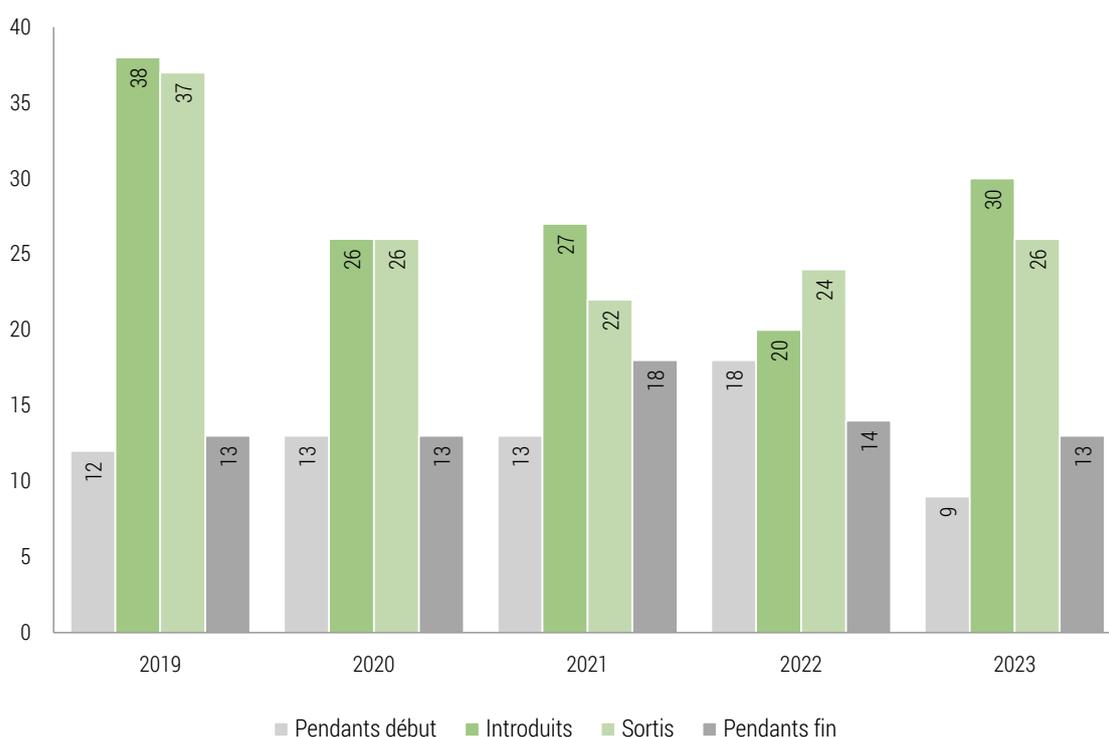
Le nombre total de nouvelles causes pénales a baissé de 10% en 2023 (1'934 nouveaux dossiers contre 2'153 en 2022). La différence est particulièrement marquée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne (733 dossiers introduits en 2023 contre 879 en 2022 et 940 en 2021) ; elle s'explique notamment par une nette diminution du nombre d'affaires « climatiques », qui avaient beaucoup occupé le tribunal ces dernières années. 1'972 dossiers ont été traités, soit un chiffre légèrement plus élevé que le nombre de dossiers entrés (+2%). 767 dossiers étaient pendants à fin 2023 contre 805 en début de période (-5%).

Tout comme dans les chambres familiales (voir pages 97-100), les exigences posées par la jurisprudence du Tribunal fédéral se complexifient en matière pénale, avec une multiplication des points à traiter avant et dans le jugement (conditions de détention, expulsion, motivation de la peine, etc.).

On mentionnera encore que les délais fixés pour juger les causes avec détenu-e-s (4 mois) et les causes avec une possible expulsion du territoire suisse (1 à 6 mois selon la durée de la peine) ont été respectés par les tribunaux. Il n'en demeure pas moins qu'il est souvent extrêmement compliqué pour les collaborateur-trice-s du greffe de trouver une date coïncidant avec les disponibilités de l'ensemble des intervenant-e-s dans ces délais stricts, en particulier pour les affaires avec plusieurs personnes prévenues.

Tribunaux criminels

Activité des tribunaux criminels de 2019 à 2023



Activité des tribunaux criminels en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	1	5	5	5	0	1
Lausanne	5	14	14	14	0	5
La Côte	2	4	3	3	0	3
Broye et Nord vaudois	1	7	4	4	0	4
Total	9	30	26	26	0	13

Durée des causes liquidées par les tribunaux criminels en 2023

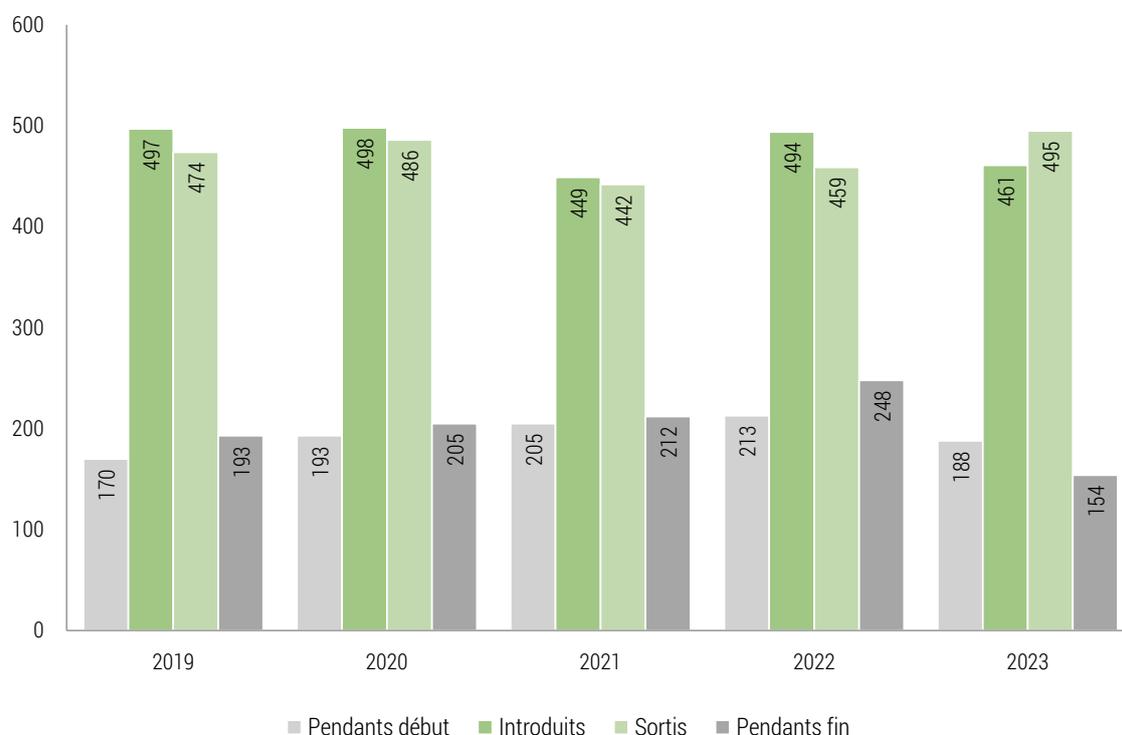
	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	21	2	0	3
Pourcentages	80.8%	7.7%	0.0%	11.5%

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers souvent complexes, de longue durée, qui impliquent une charge de travail importante pour les magistrat-e-s et mobilisent des disponibilités conséquentes à l'agenda des tribunaux.

En 2023, 30 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 20 en 2022, soit +50%) et 26 causes ont été jugées (contre 24 l'année précédente). 13 dossiers étaient pendants au 31 décembre (contre 9 en début d'année). 81% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 78% en 2022) et près de 89% en moins de douze mois (contre 97% en 2022).

Tribunaux correctionnels

Activité des tribunaux correctionnels de 2019 à 2023



Activité des tribunaux correctionnels en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	37	94	99	96	3	32
Lausanne	86	190	218	215	3	58
La Côte	30	83	77	77	0	36
Broye et Nord vaudois	35	94	101	100	1	28
Total	188	461	495	488	7	154

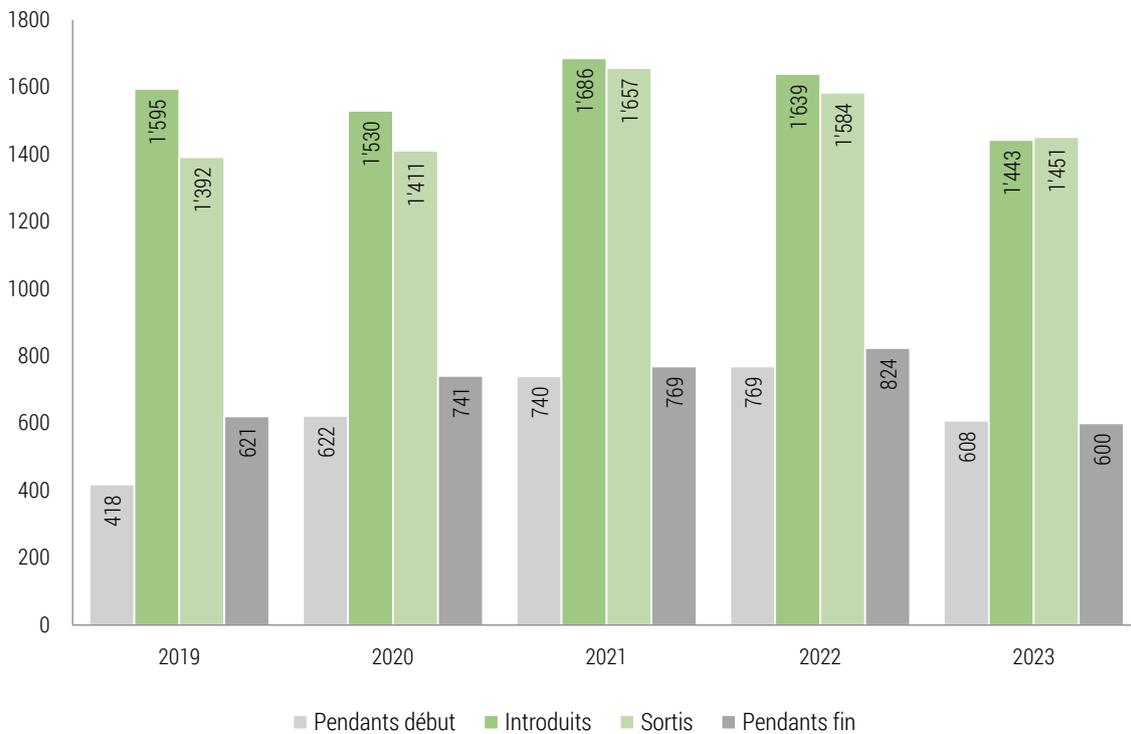
Durée des causes liquidées par les tribunaux correctionnels en 2023

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	383	82	25	6
Pourcentages	77.2%	16.5%	5.0%	1.3%

Avec 461 affaires reçues en 2023 contre 494 en 2022, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a baissé de 7%. 495 dossiers ont été traités, ce qui représente une différence positive de 7% par rapport aux dossiers entrés. Le stock de dossiers pendants a ainsi diminué en fin d'année (154 contre 188, soit -18%). 77% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 79% en 2022) et 94% dans un délai de douze mois (contre 92% en 2022).

Tribunaux de police

Activité des tribunaux de police de 2019 à 2023



Activité des tribunaux de police en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	72	357	361	250	111	68
Lausanne	322	529	561	411	150	290
La Côte	132	250	246	148	98	136
Broye et Nord vaudois	82	307	283	205	78	106
Total	608	1'443	1'451	1'014	437	600

Durée des causes liquidées par les tribunaux de police en 2023

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	1046	293	92	25
Pourcentages	71.8%	20.1%	6.3%	1.8%

Le nombre de nouvelles affaires de police, qui constituent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, a connu une baisse de 12% en 2023, avec 1'443 entrées contre 1'639 en 2022. Ces affaires proviennent principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public et de mises en accusation de ce dernier, mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales ou municipales.

Le nombre de dossiers traités étant équivalent au nombre d'affaires entrées (1'451 contre 1'443, soit +1%), le nombre de dossiers pendants est resté stable (600 contre 608). 72% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 63% en 2022) et 92% en moins d'une année (contre 82% en 2022).

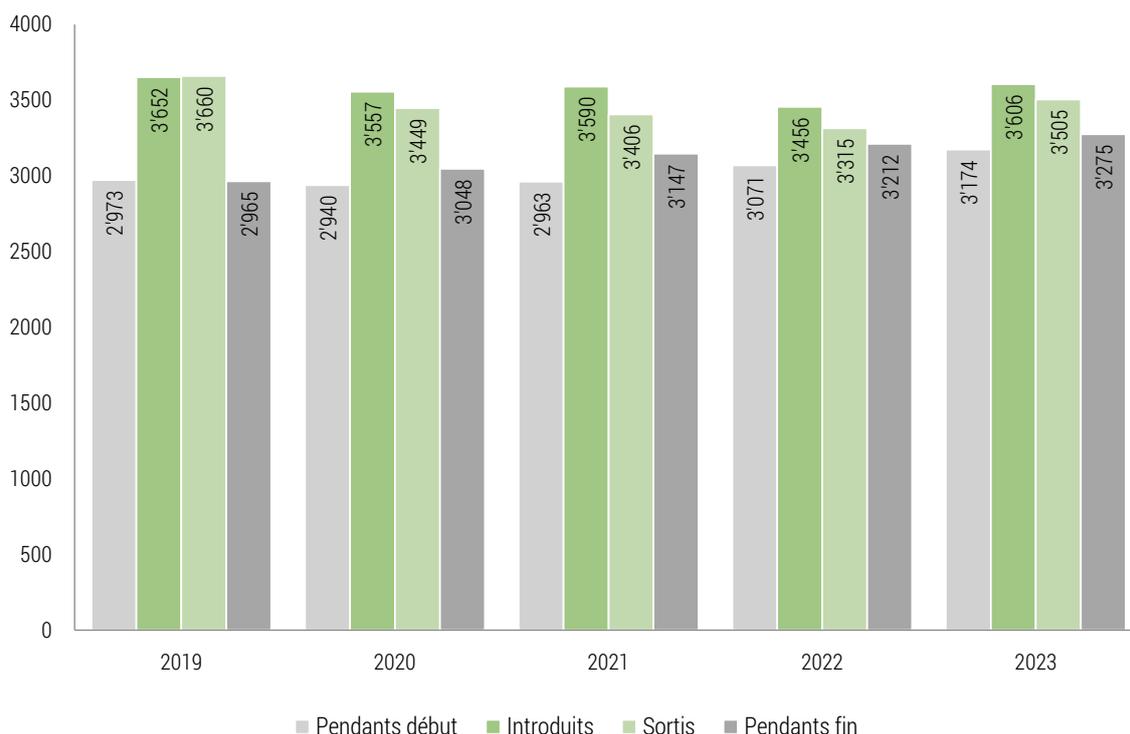
CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires et fixation des droits parentaux), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour certaines affaires non contentieuses.

Chambres familiales

Activité des chambres familiales de 2019 à 2023

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



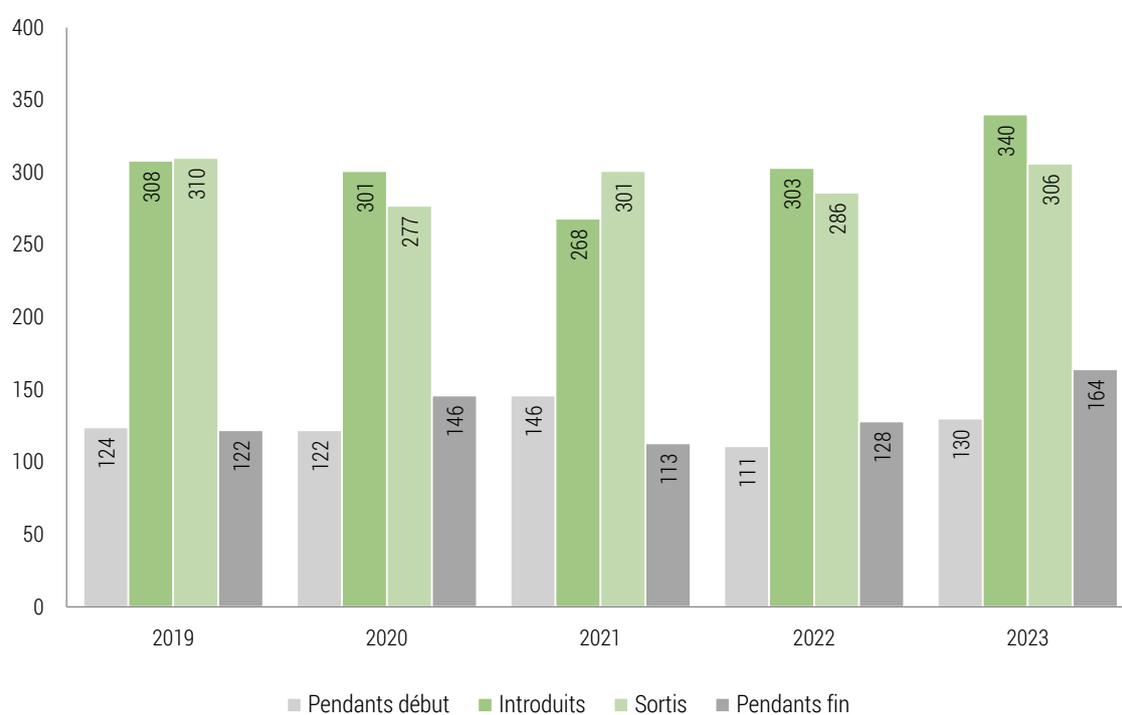
Activité des chambres familiales en 2023

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	623	899	813	709
Lausanne	1'094	1'141	1'104	1'131
La Côte	765	730	737	758
Broye et Nord vaudois	692	836	851	677
Total	3'174	3'606	3'505	3'275

Activité des chambres familiales de 2019 à 2023

Requêtes de conciliation



Activité des chambres familiales en 2023

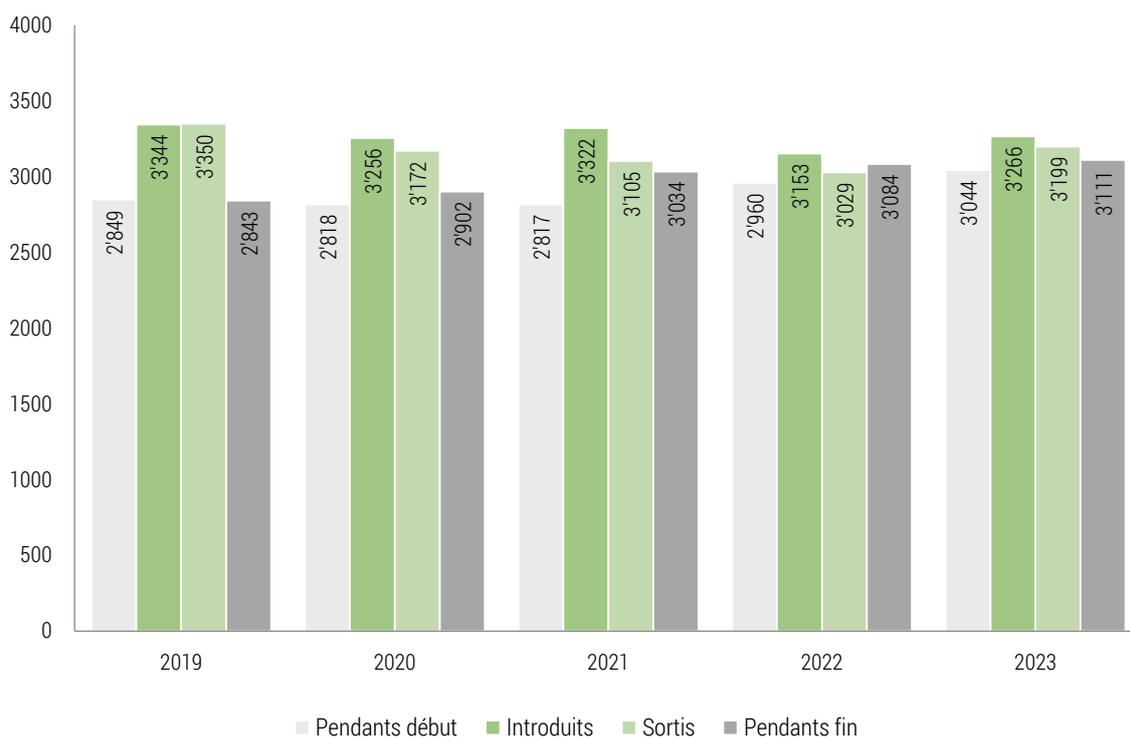
Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	31	98	68	61
Lausanne	48	80	83	45
La Côte	20	62	57	25
Broye et Nord vaudois	31	100	98	33
Total	130	340	306	164

Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2023
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	173	73	27	28	5
Pourcentages	56.6%	23.9%	8.8%	9.1%	1.6%

Activité des chambres familiales de 2019 à 2023¹²
Affaires au fond



Activité des chambres familiales en 2023¹³
Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	592	801	745	648
Lausanne	1'046	1'061	1'021	1'086
La Côte	745	668	680	733
Broye et Nord vaudois	661	736	753	644
Total	3'044	3'266	3'199	3'111

¹² Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹³ Idem.

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	1'727	625	410	314	123
Pourcentages	54.0%	19.5%	12.8%	9.8%	3.9%

En droit de la famille, le nombre de dossiers reçus est resté à un haut niveau. 3'606 nouvelles affaires ont été introduites en 2023 (3'266 affaires au fond et 340 requêtes de conciliation), contre 3'456 affaires en 2022, soit une hausse d'un peu plus de 4%.

3'505 dossiers ont été traités (3'199 affaires au fond et 306 requêtes de conciliation), soit un nombre légèrement inférieur au volume des dossiers entrés (-3%), conduisant à une hausse du nombre de dossiers pendants en fin d'année (+3%).

Sur le plan des durées, 54% des affaires au fond ont été clôturées en moins de six mois (contre 56% en 2022) et 74% en moins d'une année, comme pendant la période précédente.

À ces chiffres, il s'agit d'ajouter les 4'898 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2023 (contre 4'705 en 2022, soit une hausse de 4%). Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple, expliquant une durée de traitement du dossier parfois longue.

Il importe également de souligner que, indépendamment des dossiers de mesures protectrices ou de divorce ouverts, dans les cas de violence domestique ayant donné lieu à une expulsion immédiate du domicile commun de l'auteur-e des violences par la Police, les parties sont convoquées d'office par le-la juge civil-e pour une audience fixée à très brève échéance. Les deux parties sont entendues au cours de celle-là et les offres de soutien en matière de gestion de la violence leur sont rappelées, en particulier l'obligation, pour l'auteur-e, de se rendre à un entretien au Centre de prévention de l'Alé. En 2023, 433 audiences ont été convoquées devant les tribunaux dans ce cadre (contre 356 en 2022).

On rappellera aussi que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille (voir page 148). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes et des magistrat-e-s.

La charge de travail des tribunaux d'arrondissement dans le domaine du droit de la famille est ainsi toujours plus considérable et mobilise une part très importante des ressources de ces offices, en raison de l'extension progressive des compétences au gré des réformes législatives, de la complexité des questions juridiques au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, de la complexification des dossiers et de la procédure, d'une judiciarisation croissante avec pour conséquence un nombre élevé de requêtes déposées dans un même dossier, ou encore de l'allongement des audiences, voire leur multiplication, et du recours fréquent à des tiers (expert-e-s, assistant-e-s sociaux-ales, médiateur-trice-s, curateur-trice-s d'enfants, etc.).

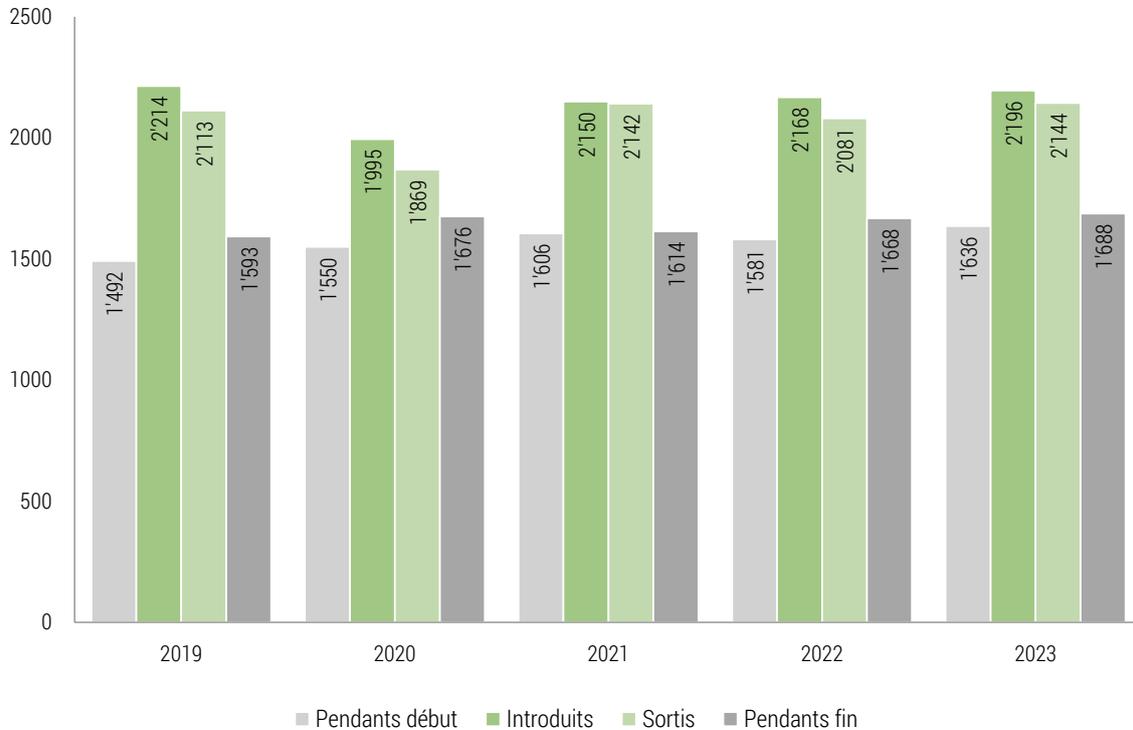
En conclusion, on mentionnera le projet pilote de consensus parental, élaboré par l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse dans l'Est vaudois (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut), mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce projet, dans lequel est notamment partie prenante le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, a pour objectif d'amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, répondant aux besoins des enfants et ne faisant pas de ces dernier-ère-s un enjeu dans les tensions qui les opposent. Si les résultats constatés à l'issue du projet pilote sont positifs, le modèle de consensus parental devrait ensuite être progressivement étendu à l'ensemble du canton de Vaud (voir pages 59-60).

¹⁴ Idem.

Chambres pécuniaires

Activité des chambres pécuniaires de 2019 à 2023

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



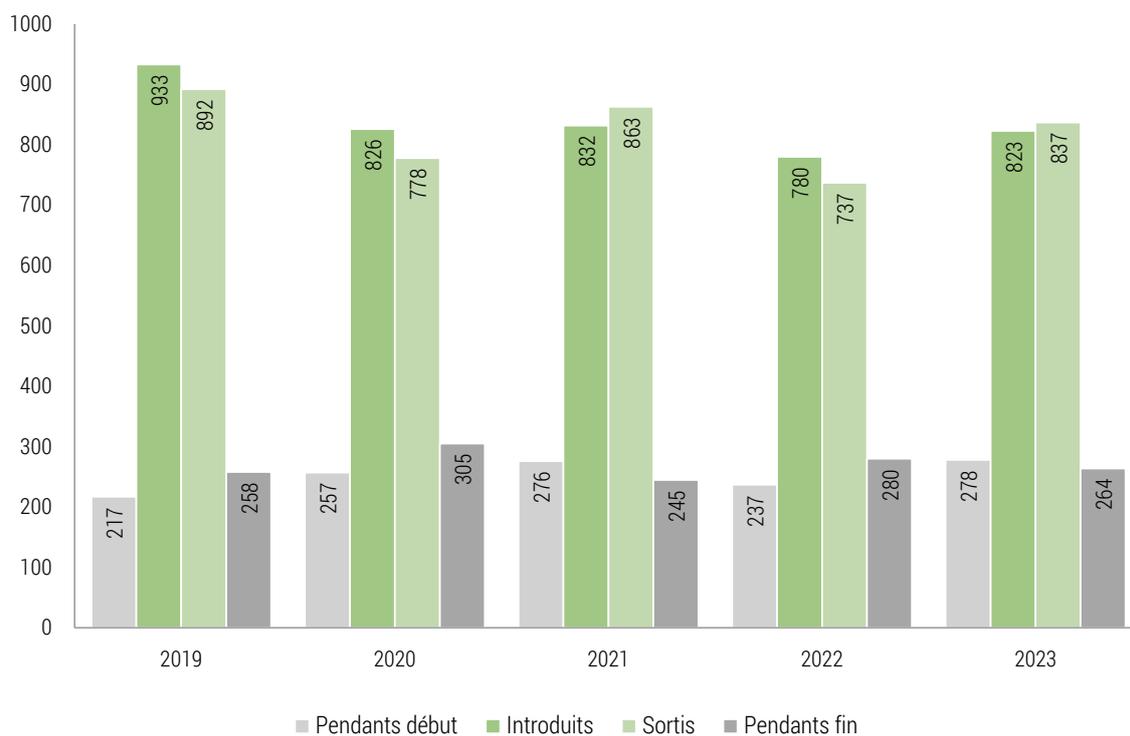
Activité des chambres pécuniaires en 2023

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	457	558	568	447
Lausanne	449	719	676	492
La Côte	479	523	536	466
Broye et Nord vaudois	251	396	364	283
Total	1'636	2'196	2'144	1'688

Activité des chambres péculiaires de 2019 à 2023

Requêtes de conciliation



Activité des chambres péculiaires en 2023

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	82	183	209	56
Lausanne	82	296	287	91
La Côte	71	202	203	70
Broye et Nord vaudois	43	142	138	47
Total	278	823	837	264

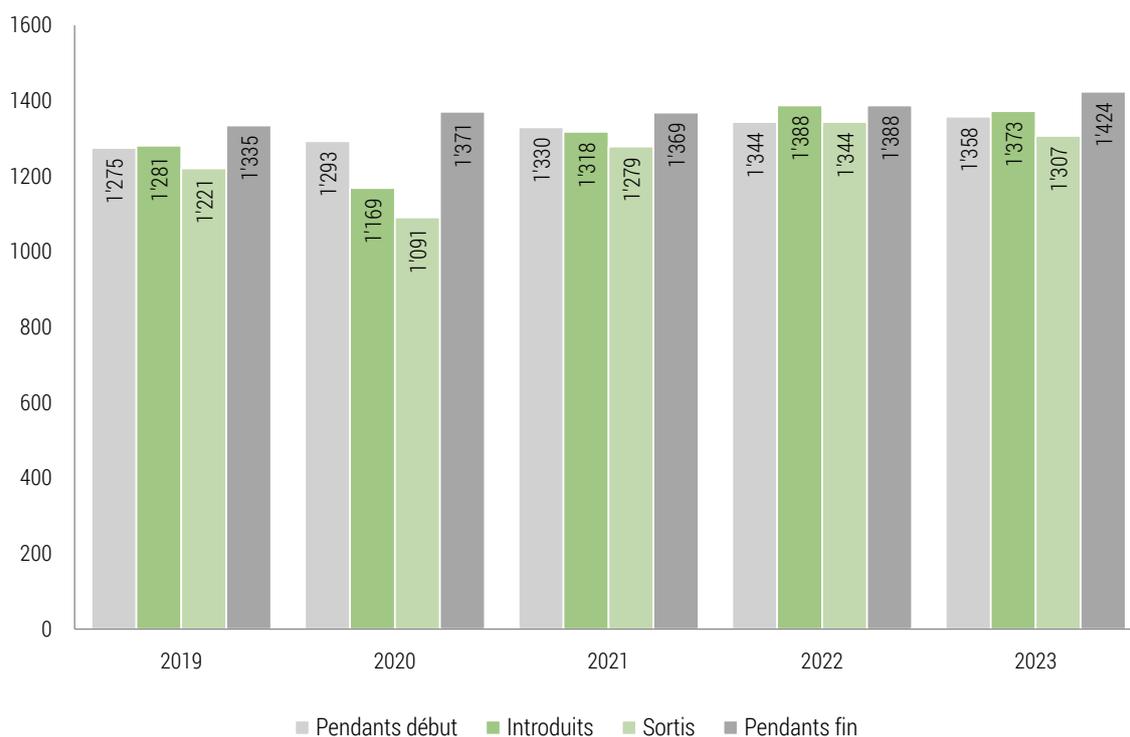
Durée des causes liquidées par les chambres péculiaires en 2023

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	484	232	80	27	14
Pourcentages	57.8%	27.7%	9.6%	3.2%	1.7%

Activité des chambres péculiaires de 2019 à 2023¹⁵

Affaires au fond



Activité des chambres péculiaires en 2023¹⁶

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	375	375	359	391
Lausanne	367	423	389	401
La Côte	408	321	333	396
Broye et Nord vaudois	208	254	226	236
Total	1'358	1'373	1'307	1'424

Durée des causes liquidées par les chambres péculiaires en 2023¹⁷

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	681	248	187	131	60
Pourcentages	52.1%	19.0%	14.3%	10.0%	4.6%

Le volume des dossiers en matière péculiaire est resté stable en 2023, avec 2'196 affaires entrées (1'373 dossiers au fond et 823 requêtes de conciliation), contre 2'168 dossiers en 2022, soit +1%.

¹⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁶ Idem.

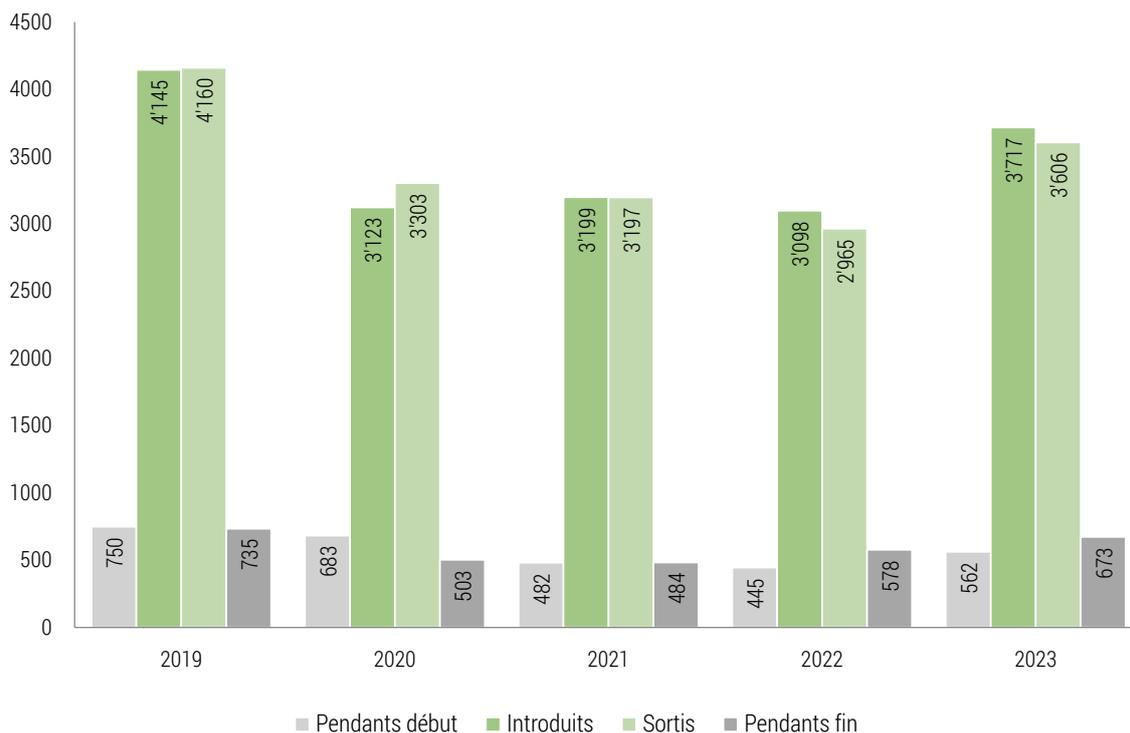
¹⁷ Idem.

Un nombre moindre de dossiers a été traité (2'144 sorties contre 2'196 entrées, soit -2%), ce qui conduit à une légère hausse du nombre d'affaires pendantes en fin d'année (1'688 à fin 2023, contre 1'636 en début d'année).

Les durées de traitement sont restées stables : 95% des requêtes de conciliation et 71% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année (contre respectivement 95% et 72% en 2022).

Chambres des poursuites et faillites

Activité des chambres des poursuites et faillites de 2019 à 2023



Activité des chambres des poursuites et faillites en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	145	1'023	1'011	157
Lausanne	140	1'111	1'013	238
La Côte	117	749	743	123
Broye et Nord vaudois	160	834	839	155
Total	562	3'717	3'606	673

Durée des causes liquidées par les chambres des poursuites et faillites en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	3'056	426	68	30	26
Pourcentages	84.8%	11.8%	1.9%	0.8%	0.7%

Comparativement à 2022, le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et de faillites a connu une hausse très importante en 2023 (3'717 dossiers entrés, contre 3'098 une année auparavant, soit +20%).

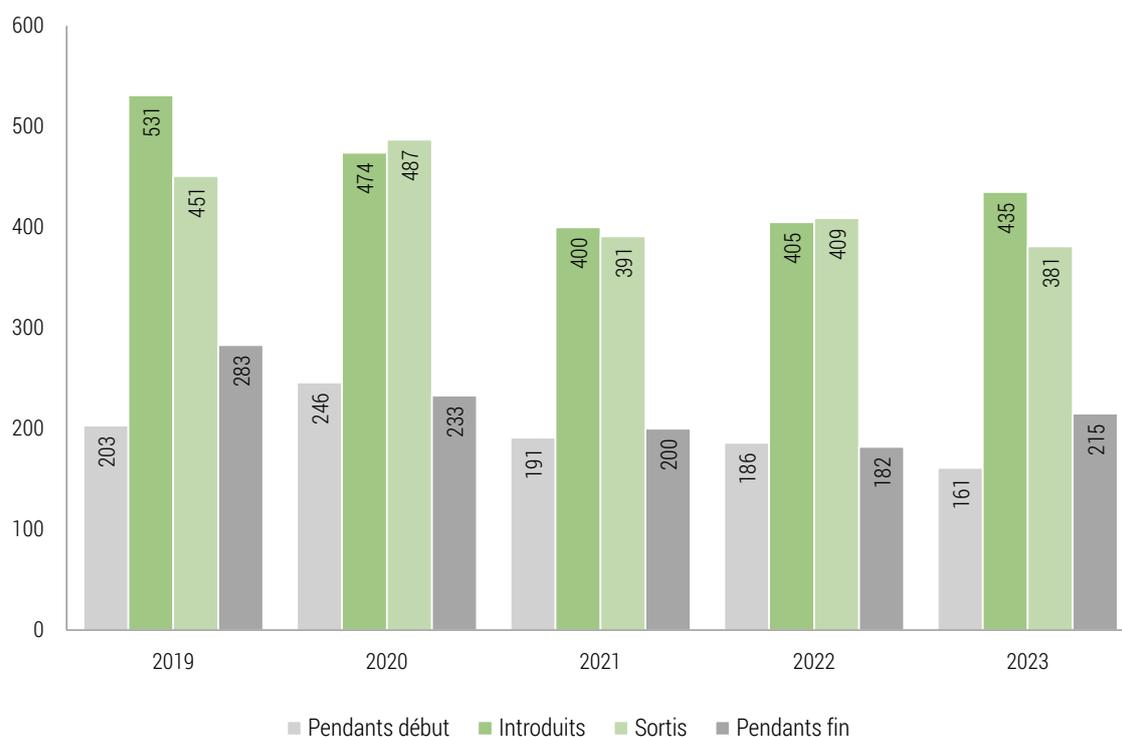
En dépit d'un nombre particulièrement élevé d'affaires traitées (3'606, soit +22% par rapport à 2022), les tribunaux ne sont pas parvenus à juger tous les nouveaux dossiers (3'606, contre 3'717 entrées, soit -3%), ce qui conduit à une hausse du nombre de dossiers pendants au 31 décembre, qui passent de 562 à 673 (+20%).

Les durées de traitement sont restées stables, avec 85% des dossiers clôturés en moins de trois mois et 97% en moins de six mois (contre respectivement 91% et 97% en 2022).

Il est à noter encore que l'article 43 révisé de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Désormais, les créances de droit public pourront être soumises à la poursuite par voie de faillite. Il devrait en résulter un fort accroissement du nombre de requêtes de faillite à traiter, tant pour les tribunaux d'arrondissement que pour les offices des faillites (voir pages 156-157).

Chambres du non contentieux

Activité des chambres du non contentieux de 2019 à 2023



Activité des chambres du non contentieux en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	57	89	84	62
Lausanne	34	230	175	89
La Côte	47	66	81	32
Broye et Nord vaudois	23	50	41	32
Total	161	435	381	215

Durée des causes liquidées par les chambres du non contentieux en 2023

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	187	183	8	2	0
Pourcentages	49.2%	48.1%	2.1%	0.5%	0.1%

L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédules hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités suisses et étrangères en matière civile (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence, les procédures de désignation de représentant·e-s de communautés héréditaires et les procédures en rectification d'état civil.

En 2023, 435 dossiers ont été introduits devant ces chambres (contre 405 en 2022, soit une hausse de 7%) et 381 dossiers ont été traités. 215 dossiers étaient ainsi pendants en fin d'année, contre 161 au début de la période (+34%). 49% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 97% en moins d'une année (contre respectivement 47% et 97% en 2022).

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

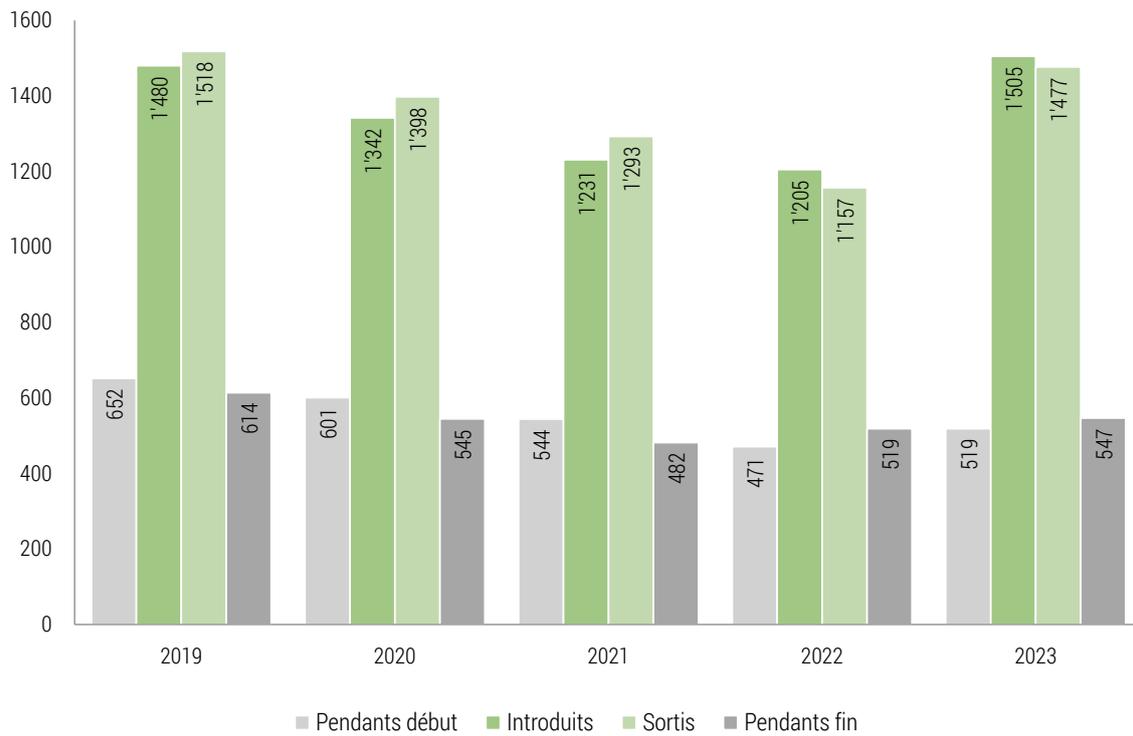
TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît des causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2023

Broye et Nord vaudois			
Président-e-s			
PEISSARD Olivier (p)	FAUQUEX-GERBER Caroline		
Vice-président-e-s			
BETTEX Björn	BRUN POGGI Stéphanie	GILLIARD Laurent	LIVET Ludivine
OGUEY Philippe	RODIGARI Virginie	TATTI Raphaël	
Est vaudois			
Président-e-s			
BOUCHER Sandrine (p)	PAGE Anne-Catherine		
Vice-président-e-s			
BRANTSCHEN Sandro	CHAPPUIS Tiphanie	DE LUZE Charles-Henri	DENEREAZ LUISIER Henriette
LE GUEN Elodie	LILLA Schahla	MEYLAN Théo	PAI Sandeep
SCHWAB Benjamin	STAUFFACHER Eric		
La Côte			
Président-e-s			
RIVA ANNAHEIM Erica (p)	MICHEL Aurélien		
Vice-président-e-s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BEYELER Elodie	BOREL Christophe	DE LUZE Charles-Henri
FAVRE Christian	POPESCU-TORCHIO Janique	ROTH Laura	
Lausanne			
Président-e-s			
MAYTAIN Jean (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président-e-s			
BAERISWYL Christophe	DIAGNE Yero	GENTON Pascale	GIGANTE Patrick
GILLARD François	GRAF Stefan	LAURENCZY Julia	MUEHLBAUER Sandra
NASEL Mélanie	PACHE Cécile	PARISOD David	SARDET Fanette
VULLIAMY Hélène			

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2019 à 2023
 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

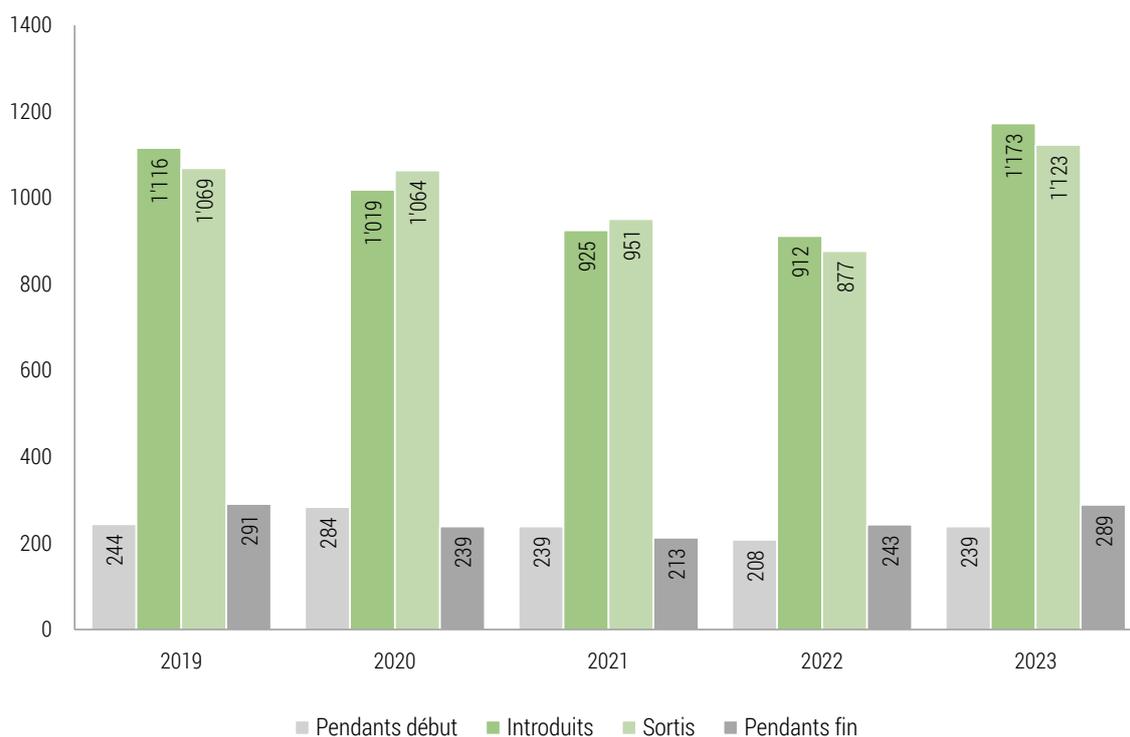


Activité des tribunaux de prud'hommes en 2023
 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	85	310	291	104
Lausanne	240	646	657	229
La Côte	103	293	275	121
Broye et Nord vaudois	91	256	254	93
Total	519	1'505	1'477	547

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2019 à 2023

Requêtes de conciliation



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2023

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	40	236	220	56
Lausanne	112	497	492	117
La Côte	42	234	222	54
Broye et Nord vaudois	45	206	189	62
Total	239	1'173	1'123	289

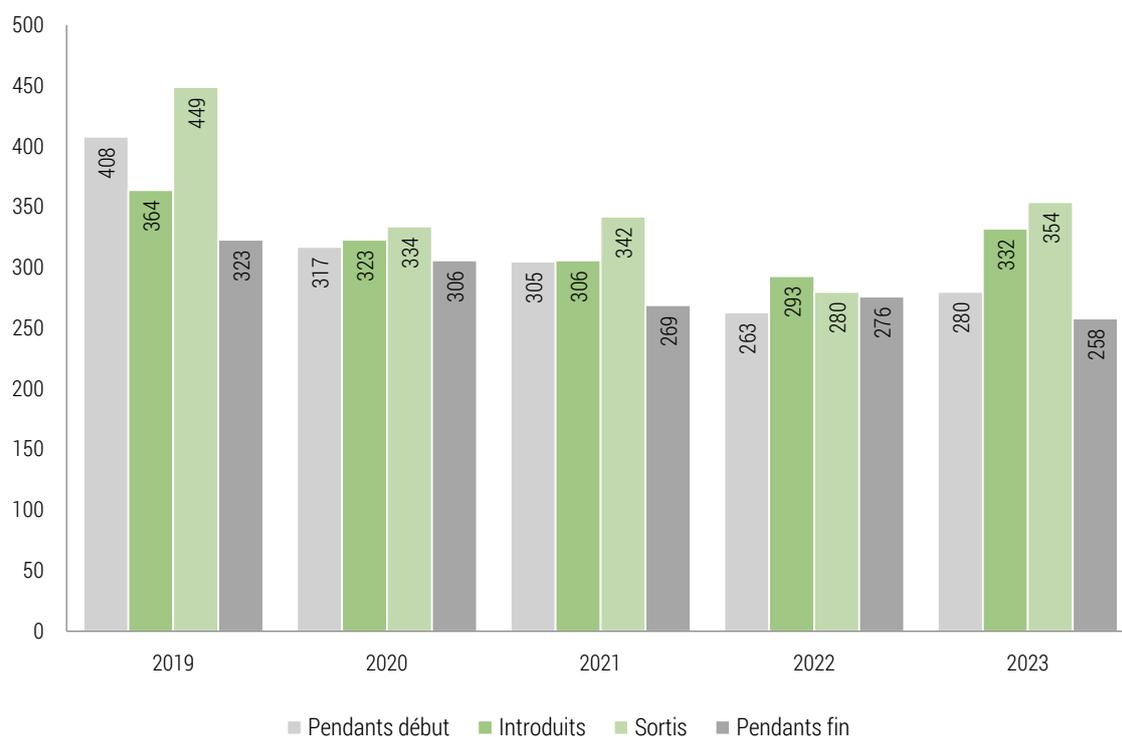
Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2023

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	923	132	27	27	13
Pourcentages	82.2%	11.8%	2.4%	2.4%	1.2%

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2019 à 2023

Affaires au fond



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2023

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	45	74	71	48
Lausanne	128	149	165	112
La Côte	61	59	53	67
Broye et Nord vaudois	46	50	65	31
Total	280	332	354	258

Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2023

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	41	114	97	68	34
Pourcentages	11.6%	32.1%	27.4%	19.3%	9.6%

Après trois années de baisse, le volume d'affaires des tribunaux de prud'hommes a connu une hausse conséquente, avec 1'505 dossiers entrés en 2023 (1'173 requêtes de conciliation et 332 affaires au fond), contre 1'205 en 2022, soit +25%, retrouvant ainsi un niveau proche de celui connu en 2019, le dépassant même légèrement.

Un nombre presque aussi élevé de dossiers ayant été traité (1'477, soit -2% comparativement au nombre d'entrées), le total des causes pendantes a augmenté de façon moindre, passant de 519 en début d'année à 547 en fin de période (+5%).

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. 94% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des dossiers, ont été traitées en moins de six mois (96% en 2022). Pour les affaires au fond, 71% des dossiers ont été clôturés dans un délai inférieur à une année (70% en 2022).

On mentionnera encore que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la date de l'audience est fixée en même temps que le greffe notifie la demande à la partie défenderesse – c'est-à-dire en tout début de procédure –, de manière à limiter, autant que faire se peut, la durée de l'échange des écritures. Même s'il est encore difficile à ce stade de tirer des conclusions définitives quant aux effets de cette nouvelle pratique sur la durée des procédures au fond, elle explique probablement en partie les bons résultats décrits ci-dessus.

TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

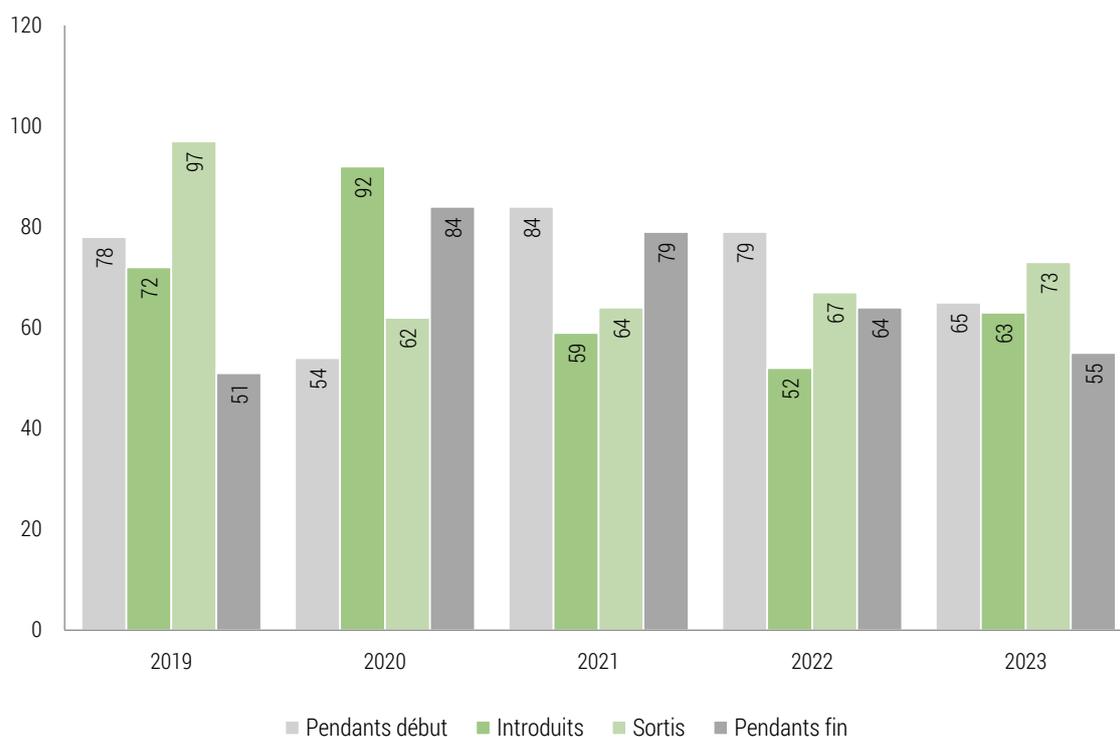
Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2023

Président-e-s			
MAYTAIN Jean (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président-e-s			
AUBERT Marc-Antoine	GENILLOD Matthieu	PERRIN Juliette	SATTIVA SPRING Christine

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2019 à 2023

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



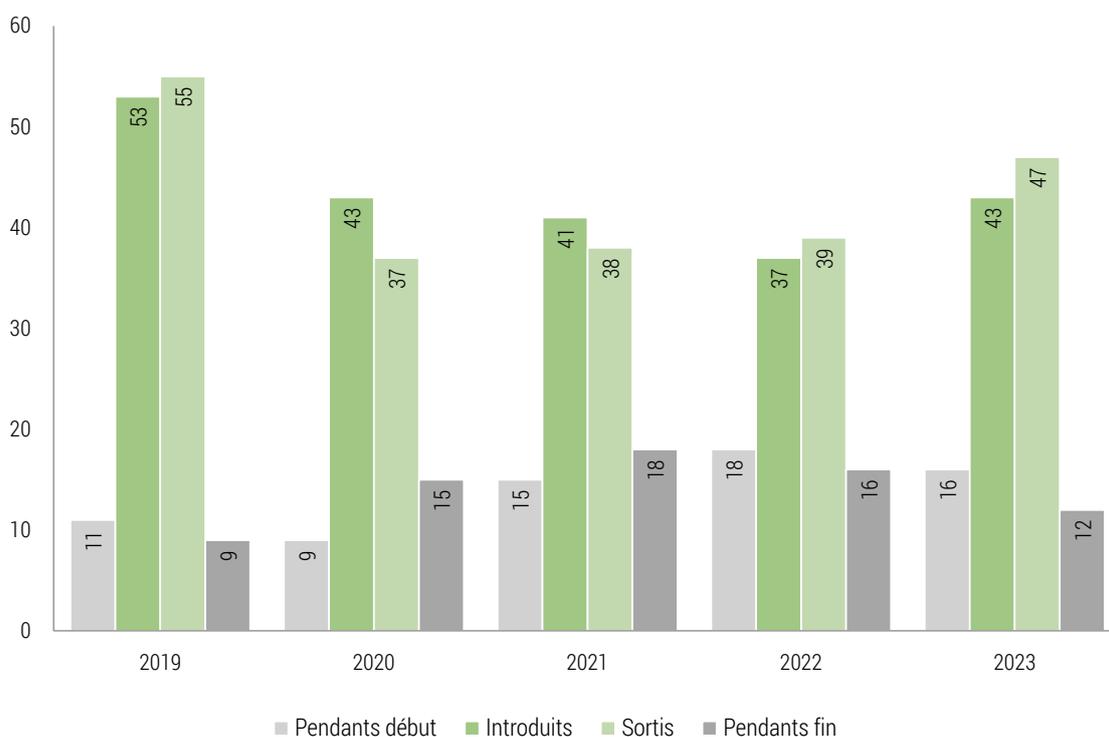
Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2023

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
65	63	73	55

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2019 à 2023

Requêtes de conciliation



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2023

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
16	43	47	12

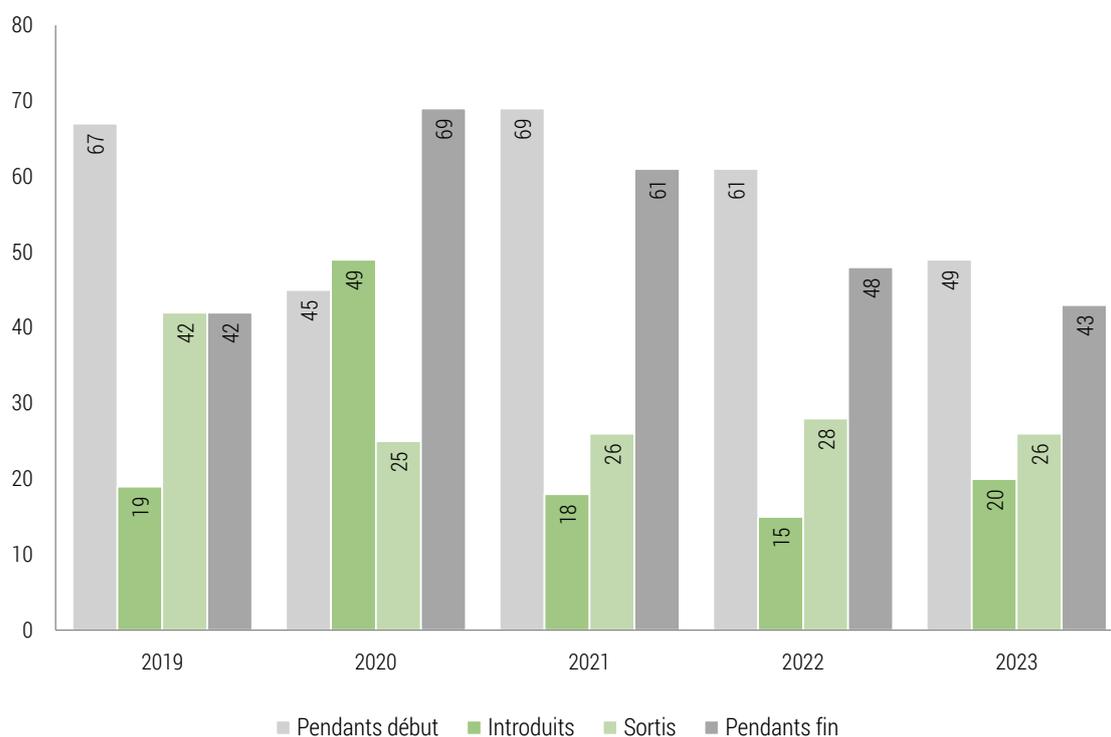
Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2023

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	27	13	3	4	0
Pourcentages	56.5%	28.3%	6.5%	8.7%	0.0%

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2019 à 2023

Affaires au fond



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2023

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
49	20	26	43

Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2023

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	4	5	3	2	11
Pourcentages	16.0%	20.0%	12.0%	8.0%	44.0%

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a reçu 63 nouvelles affaires en 2023 (43 requêtes de conciliation et 20 affaires au fond), contre 52 en 2022, soit une hausse de 21%. Le nombre d'affaires traitées s'élève pour sa part à 73 et le nombre d'affaires pendantes à 55 (contre 65 en début d'année).

Sur le plan des durées, 85% des requêtes de conciliation ont été traitées en moins de six mois et 48% des affaires au fond en moins d'une année (contre respectivement 82% et 33% en 2022).

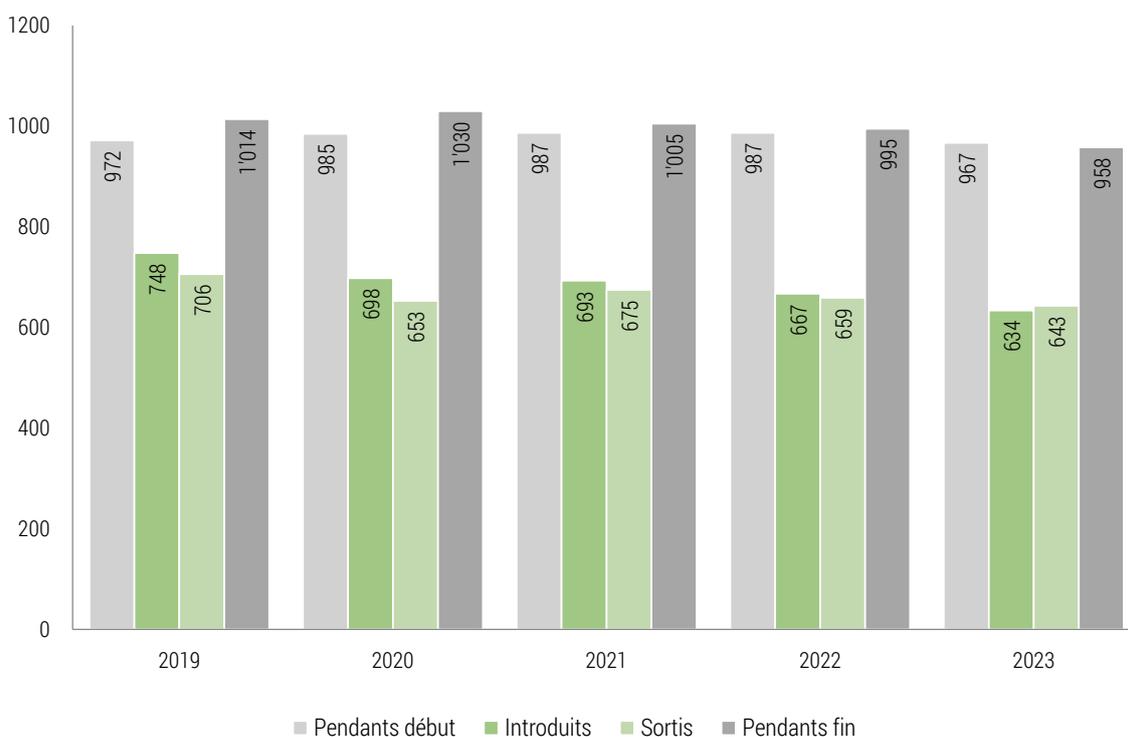
CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite – à trois magistrat-e-s professionnel-le-s – des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale, qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Président-e-s en fonction au 31.12.2023

Président-e-s			
CHAMBOUR Lionel (p)	BORNET Sandrine	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	CORPATAUX Vincent
INTIGNANO Giovanni	MAYTAIN Jean	MICHELLOD Anne	OUNI Nadia

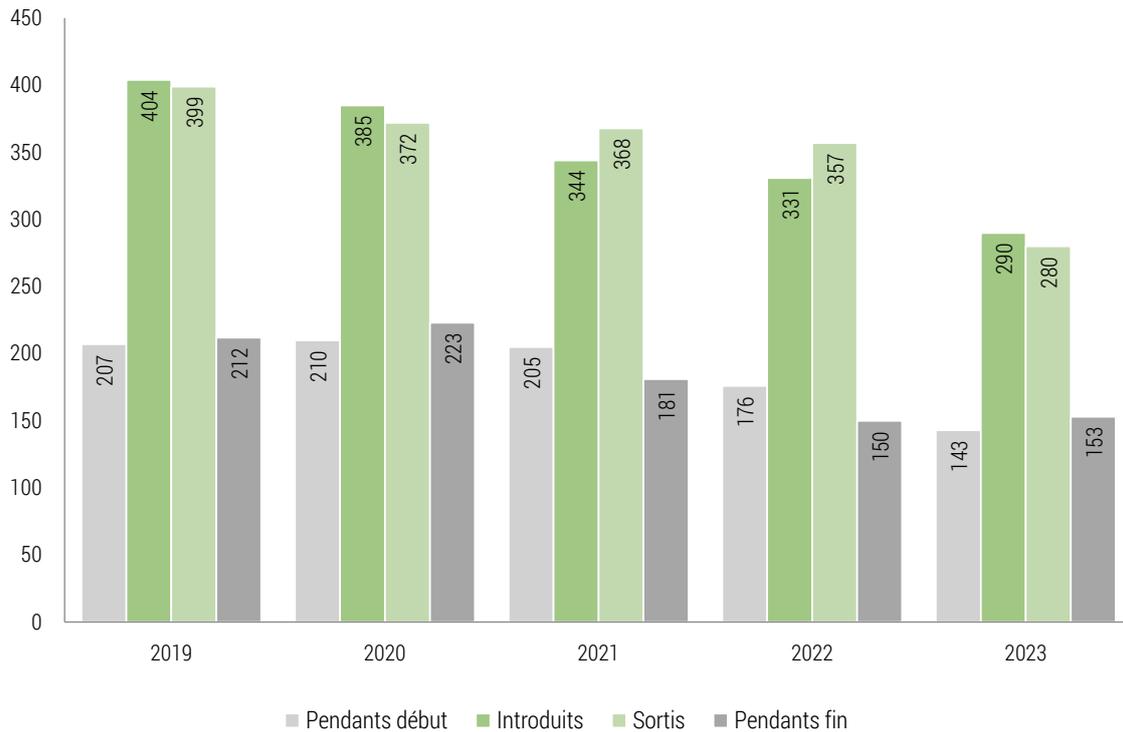
Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2019 à 2023
Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2023
Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
967	634	643	958

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2019 à 2023
Requêtes de conciliation



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2023
Requêtes de conciliation

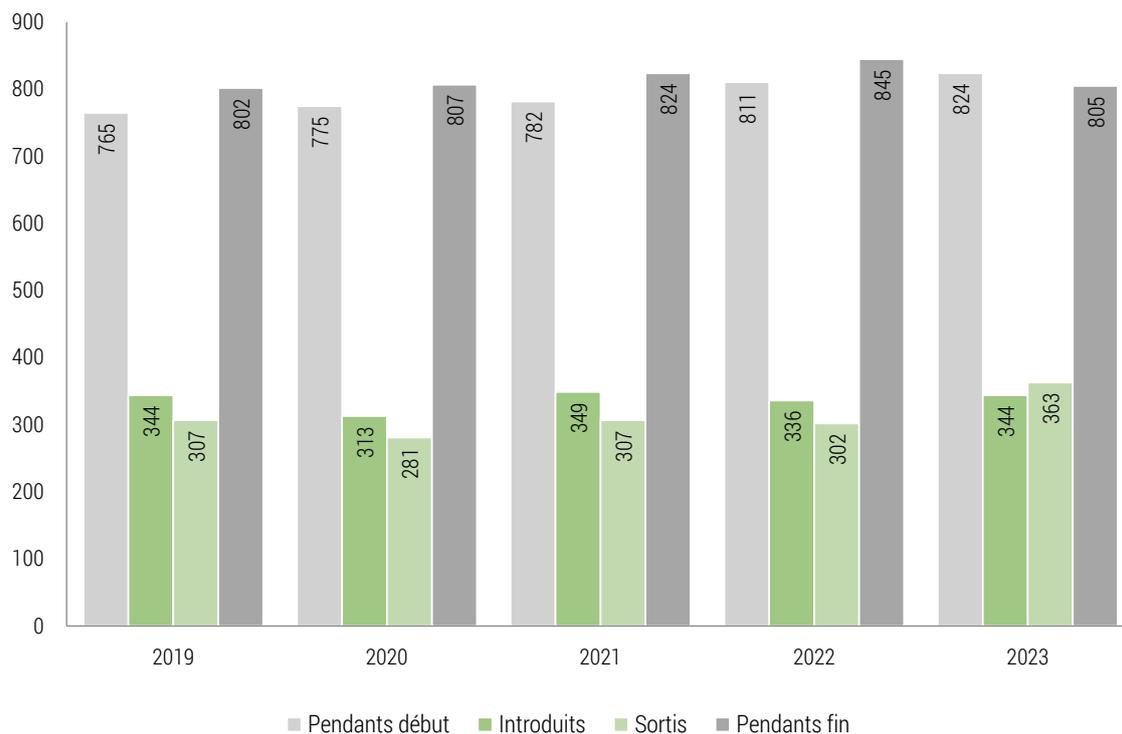
Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
143	290	280	153

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2023
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	151	75	23	17	13
Pourcentages	54.0%	26.8%	8.3%	6.2%	4.7%

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2019 à 2023¹⁸

Affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2023¹⁹

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
824	344	363	805

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2023²⁰

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	85	69	63	48	98
Pourcentages	23.4%	18.9%	17.5%	13.3%	26.9%

En 2023, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a connu une nouvelle diminution légère, avec 634 affaires entrées contre 667 en 2022 (-5%). Ces dossiers se subdivisent en 344 affaires au fond (contre 336 en 2022) et 290 requêtes de conciliation (contre 331 en 2022).

Le nombre de dossiers traités au cours de l'année (643) est supérieur à celui des dossiers entrés (634). Le volume d'affaires pendantes a ainsi connu une baisse, ce qui est un résultat réjouissant : 958 dossiers, principalement des dossiers au fond

¹⁸ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁹ Idem.

²⁰ Idem.

(étant rappelé qu'ils incluent les mesures provisionnelles), étaient pendants au 31 décembre 2023 (contre 967 en début de période). Ces dossiers sont en traitement, mais ne sont pas encore prêts à être jugés.

81% des requêtes de conciliation ont été clôturées en moins de six mois (contre 80% en 2022) et 42% des affaires au fond en moins d'une année (contre 37% en 2022).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale cantonale présentent une durée de traitement moyenne de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la difficulté des affaires, le volume des procédures, la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, ainsi que par les prolongations de délais sollicitées par les parties.

La Chambre patrimoniale cantonale restant chargée, le Tribunal cantonal espère que le projet tendant à augmenter la valeur litigieuse à partir de laquelle cette autorité peut être saisie connaîtra une évolution favorable en 2024, avec l'adoption d'un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) (voir page 63).

TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineur-e-s âgé-e-s de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et suit l'exécution de la peine ou de la mesure. Son siège est à Lausanne.

Président-e-s en fonction au 31.12.2023

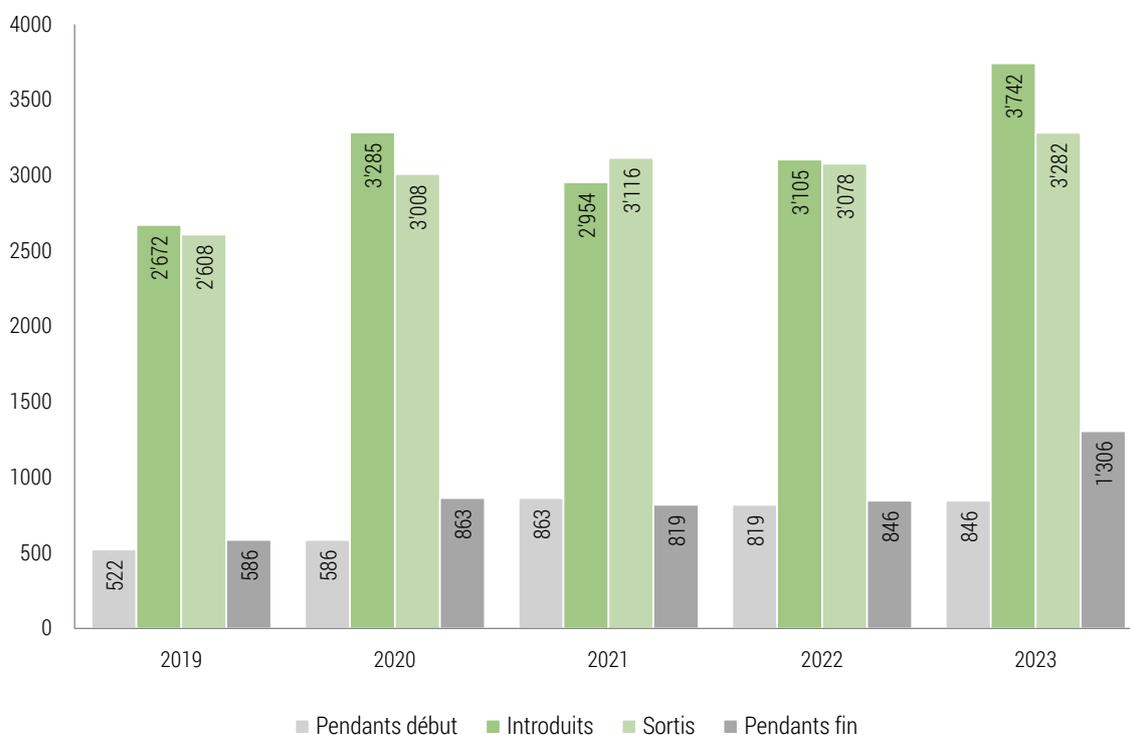
Président-e-s			
AUBERSON Patrick (1 ^{er} président)	BETTEX KOLTAKOV Valérie	BOVY Carole	JEQUIER Julie
REDONDO Eduardo	SÉCHAUD Géraldine	TAILLEUR BOLLI Béatrice	BOREL Chloé (ad hoc)
Vice-président-e-s			
LOETSCHER Christoph	MAIRE KALUBI Virginie	MARGUERAT Christophe	PASCALE NICOLET Alessandra

Le Tribunal des mineurs compte également une quarantaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (10.2 ETP), des éducateur-trice-s (7 ETP) et du personnel administratif (15.3 ETP).

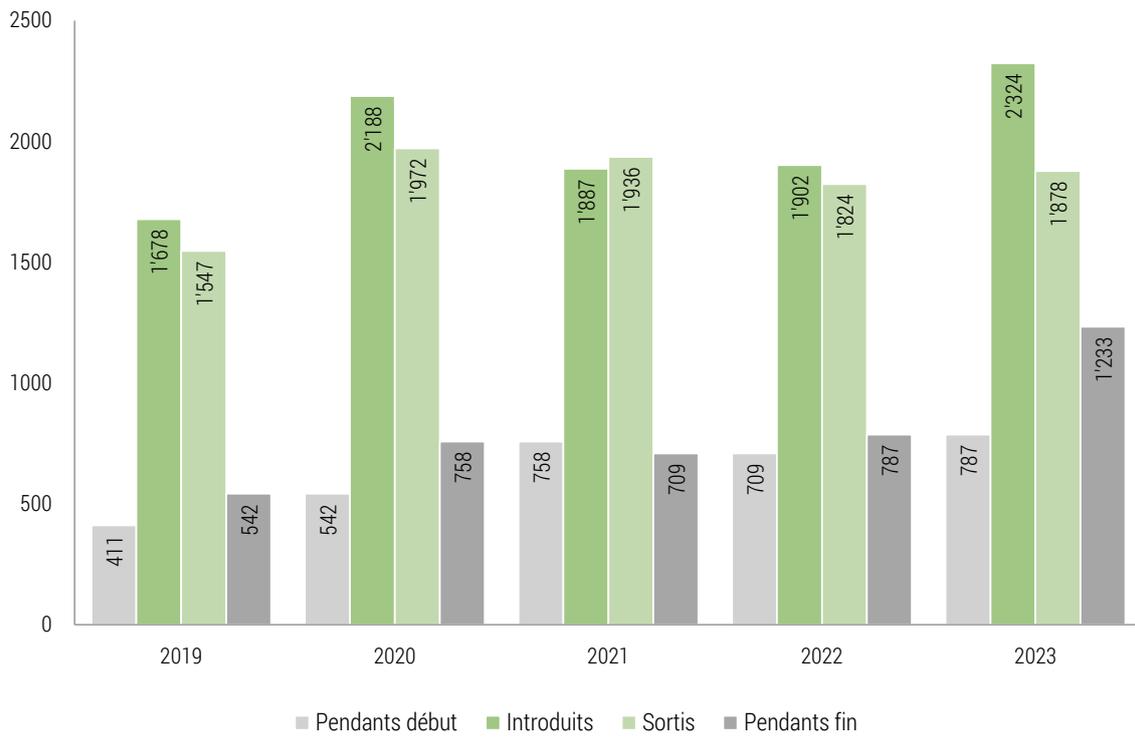
ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS

Activité du Tribunal des mineurs de 2019 à 2023

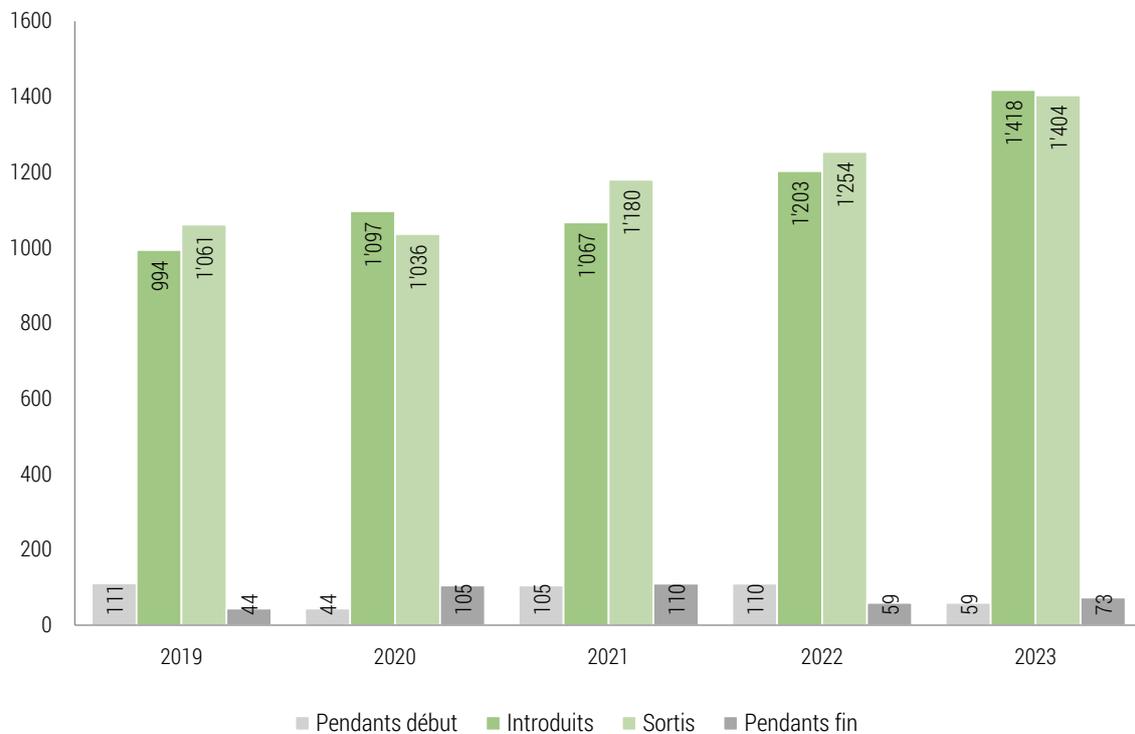
Total des causes : affaires de masse et ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2019 à 2023
Affaires ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2019 à 2023
Affaires de masse



	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires ordinaires	787	2'324	1'878	1'233
Affaires de masse	59	1'418	1'404	73
Total	846	3'742	3'282	1'306

Le Tribunal des mineurs enregistre une augmentation globale substantielle de 21% des dossiers reçus. 3'742 nouvelles affaires ont ainsi été introduites devant cette autorité en 2023 (2'324 affaires ordinaires et 1'418 affaires de masse), contre 3'105 dossiers en 2022 ; jamais, depuis l'introduction du Code de procédure pénale fédéral en 2011, le Tribunal n'avait enregistré un nombre aussi considérable de nouveaux dossiers en une année. Dans le détail, le nombre d'affaires ordinaires ouvertes présente une hausse importante de 22% (2'324 en 2023, contre 1'902 en 2022). Les nouvelles affaires de masse, dites « bagatelles », enregistrent également une augmentation conséquente de 18%, avec 1'418 dossiers reçus, contre 1'203 l'année précédente.

Le nombre de dossiers traités est nettement inférieur à celui des dossiers entrés (-12%), confirmant la tendance observée ces précédentes années, exception faite de 2021. Ce ratio négatif se traduit logiquement par une importante augmentation du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre (de 846 en 2022 à 1'306 en 2023, soit +54%), qui résulte de la hausse constatée au niveau tant des affaires ordinaires (+57%) que des affaires de masse (+24%), bien que dans des proportions différentes.

Les 3'282 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 32 ont été clôturées par jugements (contre 26 en 2022), 2'289 par ordonnances pénales, 404 par ordonnances de classement, 278 par ordonnances de dessaisissement et 279 par ordonnances de non-entrée en matière.

Le nombre des ordonnances de classement, de même que celui des ordonnances de non-entrée en matière restent relativement stables. Comparativement à 2022, on relève cependant une augmentation des jugements (qui passent de 26 en 2022 à 32 en 2023, un nombre proche des 34 enregistrés en 2021), ainsi qu'une hausse de 8% des ordonnances pénales (2'289 en 2023, contre 2'114 en 2022) et de 23% en matière de dessaisissement (278 en 2023, contre 226 une année auparavant). Au surplus, les décisions en matière de sursis s'élèvent à 90 en 2023, contre 121 lors du précédent exercice (-25%).

L'évolution des affaires s'agissant de la gravité des délits, de l'âge des mineur-e-s concerné-e-s (de plus en plus en jeunes), ainsi que de situations difficiles que certain-e-s présentent ne cesse d'inquiéter d'année en année et devient des plus préoccupantes. Concrètement, cette situation se traduit souvent par une complexification des procédures avec, à la clé, une augmentation des durées en matière de détention provisoire et des peines de privation de liberté (voir ci-après).

DURÉE DES ENQUÊTES

Durée des enquêtes traitées par le Tribunal des mineurs en 2023
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 4 mois	4 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Affaires ordinaires	1'256	267	250	105
	66.9%	14.2%	13.3%	5.6%
Affaires de masse	1'377	15	11	0
	98.1%	1.1%	0.8%	0.0%
Total	2'634	282	261	105
	80.2%	8.6%	8.0%	3.2%

En 2023, 80% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 89% en moins de six mois et 97% en moins d'une année. En comparaison de 2022, ces chiffres illustrent une légère augmentation de la durée de traitement (qui était respectivement de 79%, 86% et 95%), qui reste toutefois très honorable au vu de la hausse significative du nombre de nouveaux dossiers introduits. La durée de traitement varie cependant selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire : 98% des affaires de masse et 67% des affaires ordinaires ont été clôturés dans un délai inférieur à quatre mois (contre respectivement 99% et 66% en 2022). Ces résultats démontrent le souci des magistrat-e-s du Tribunal des mineurs de respecter le principe de célérité, malgré la hausse des affaires introduites et la complexité de ces dernières.

Il est à noter que les durées d'enquête de six mois à plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction, notamment : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du/de la jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocat-e-s en cours d'instruction.

PEINES ET MESURES

Peines et mesures prononcées par le Tribunal des mineurs en 2023

Réprimande	546
Prestation personnelle	1'323
Ferme	845
- dont éducation routière	182
- dont éducation à la santé	40
Prestation personnelle avec sursis	398
Prestation personnelle avec sursis partiel	80
Prestation personnelle avec obligation de résidence	0
Amende	542
Avec sursis	76
Avec sursis partiel	6
Ferme	460
Détention	104
Avec sursis	33
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	23
<i>De 31 à 90 jours</i>	4
<i>De 91 jours à une année</i>	6
<i>De plus d'une année</i>	0
Avec sursis partiel	5
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	1
<i>De 31 à 90 jours</i>	2
<i>De 91 jours à une année</i>	2
<i>De plus d'une année</i>	0
Détention ferme	66
<i>Jusqu'à 30 jours</i>	51
<i>De 31 à 90 jours</i>	9
<i>De 91 jours à une année</i>	5
<i>De plus d'une année</i>	1
Surveillance	1
Assistance personnelle	20
Traitement ambulatoire	10
Placements	5
Chez des particuliers	0
En établissement ouvert	3
En établissement fermé	2
En établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	0
Exemption de peine	4
Acquittement	2

La nature des peines prononcées par les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs n'évolue guère au fil des ans. La prestation personnelle reste la peine la plus fréquemment infligée. En 2023, cette dernière peine n'a jamais dû être assortie d'une obligation de résidence (contre 7 en 2022, 5 en 2021 et 4 en 2020).

Le nombre de peines de privation de liberté s'élève cette année à 104, alors qu'il était respectivement de 99 en 2022, 113 en 2021 et 112 en 2020, année qui avait connu une hausse notable (+42%). 68% des peines de privation de liberté revêtent un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel), contre 57% en 2022. Près de 98% des peines de privation de liberté ont été de courte durée, soit inférieure ou équivalente à 90 jours. Seule une peine de détention excédant une année a été prononcée en 2023, contre 2 en 2022. Il convient de relever que les délais nécessaires pour faire exécuter les peines de privation de liberté ont tendance à s'allonger, notamment en raison du manque de places récurrent dans les établissements de détention pour mineur-e-s. Cette situation devrait s'améliorer en 2024, grâce à l'ouverture de six places supplémentaires à l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaïres », à la fin de l'année 2023.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 70% et 86%. Cela signifie que les sanctions infligées ont des effets éminemment concrets pour les mineur-e-s concerné-e-s. Il est à noter que le nombre de prestations personnelles effectuées a diminué de 17% en comparaison de 2022.

Le nombre total de mesures diminue de 45 en 2022 à 36 en 2023, poursuivant la tendance constatée lors du précédent exercice. Dans le détail, on observe une nouvelle baisse des traitements ambulatoires (10 en 2023, contre 16 en 2022 et 28 en 2021) et une absence de placement en établissement thérapeutique. Au surplus, 2 placements en milieu fermé et 3 en établissements ouverts ont été enregistrés en 2023, comme en 2022.

Malgré un nombre de placements peu important, le manque de places dans les institutions susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté et présentant des problématiques complexes (par exemple handicap mental ou troubles psychiatriques) est désormais chronique et constitue une source de préoccupation qui ne cesse de s'aggraver. L'engorgement important constaté au niveau de l'accès aux structures dédiées à leur prise en charge et à leur soutien n'a fait que se renforcer massivement en 2023 ; le délai d'attente pour pouvoir bénéficier d'une place varie de trois mois à plus d'un an. Cette difficulté est en outre renforcée par le fait que les mineur-e-s devant bénéficier d'une mesure ou d'un placement en foyer remplissent de moins de moins les critères d'accès idoines.

Précisons que la mise en œuvre des mesures de placement reste délicate, car pouvant potentiellement être mise en échec par les jeunes qui en bénéficient. Il convient finalement de relever que nombre de jeunes sont d'ores et déjà suivi-e-s sur un plan socio-éducatif par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et ne nécessitent donc pas forcément d'être soumis-es à une mesure pénale.

TPOLOGIE DES INFRACTIONS COMMISES

Typologie des infractions commises par des mineur-e-s en 2023

Typologie des délits	Nombre	Tendance
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	342	+13%
Infractions contre le patrimoine	880	+3%
Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	211	-18%
Crimes ou délits contre la liberté	367	+15%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	170	+1%
Crimes ou délits divers (dont faux dans les titres)	120	+33%
Autres infractions au Code pénal	87	-27%
Loi fédérale sur les stupéfiants	264	+9%
Loi sur la circulation routière	991	+13%
Divers	850	+15%

S'agissant de la typologie des infractions commises, et contrairement à 2022, la presque totalité des infractions enregistrent une augmentation plus ou moins marquée. Dans le détail, on constate des hausses notables en matière de crimes et délits divers, dont les faux dans les titres (+33%), de crimes ou délits contre la liberté (+15%) et d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (+13%). Les infractions à la loi sur la circulation routière (+13%), ainsi que celles en lien avec les délits « divers » (+15%) connaissent également de fortes augmentations. La tendance baissière observée depuis plusieurs années dans le domaine des infractions relevant de la loi fédérale sur les stupéfiants semble s'inverser (264 affaires traitées en 2023, contre 242 en 2022, soit +9%).

Les infractions contre le patrimoine (+3%) et contre l'intégrité sexuelle (+1%) restent quant à elles relativement stables. Seules les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé (257 cas en 2022, contre 211 cette année, soit -18%) et les autres infractions au Code pénal (de 199 cas en 2022 à 87 cas en 2023, soit -27%) diminuent, et ce de manière importante.

Le nombre de récidives est globalement en hausse, passant de 781 en 2022 à 891 cette année (+14%). Cette tendance, une nouvelle fois particulièrement marquée dans les cas de première récidive (+23%), confirme clairement l'augmentation constatée depuis plusieurs années, sans qu'il ne soit possible d'en identifier précisément les causes.

De manière générale, il apparaît délicat d'avancer des hypothèses quant aux tendances à la hausse ou à la baisse des statistiques liées aux délits et infractions. En effet, force est de constater que les chiffres varient parfois dans des proportions qu'il est difficile d'expliquer objectivement, tant les facteurs influençant l'évolution de la délinquance des mineur-e-s sont multiples et souvent imprévisibles (changements législatifs, conjoncture économique, sociale et sanitaire, action de la Police, notamment dans le domaine de la prévention des délits, etc.).

TRIBUNAL DES BAUX

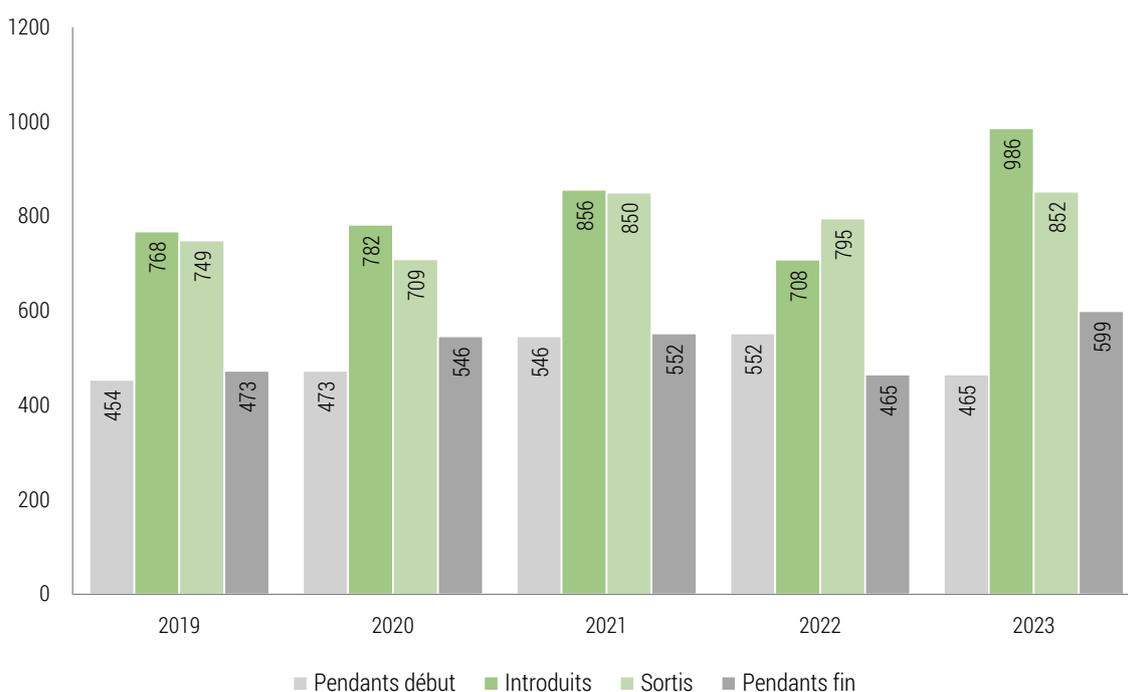
Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.

Président-e-s en fonction au 31.12.2023

Président-e-s			
GOMEZ-LAFITTE Patricia (1 ^{re} présidente)	AEBI Viviane	BOURQUIN Anna	CUÉREL Daniel
GABAZ Magali			

Le Tribunal des baux compte également une vingtaine de postes de collaborateur·trice-s, soit des greffier·ère-s (8.6 ETP) et du personnel administratif (8.7 ETP).

Activité du Tribunal des baux de 2019 à 2023



Activité du Tribunal des baux en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Fixations de loyers	81	297	224	154
Congés	100	181	161	120
Réclamations pécuniaires	233	354	337	250
Mesures provisionnelles	11	64	56	19
Autres	40	90	74	56
Total	465	986	852	599

Durée des causes liquidées par le Tribunal des baux en 2023
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Fixations de loyers	121	41	33	18	9	2
	54.0%	18.3%	14.7%	8.0%	4.0%	1.0%
Congés	41	59	42	10	4	5
	25.5%	36.6%	26.1%	6.2%	2.5%	3.1%
Réclamations pécuniaires	128	85	56	31	23	14
	38.0%	25.2%	16.6%	9.2%	6.8%	4.2%
Mesures provisionnelles	49	4	2	1	0	0
	87.5%	7.1%	3.6%	1.8%	0.0%	0.0%
Autres	33	18	13	6	2	2
	44.6%	24.3%	17.6%	8.1%	2.7%	2.7%
Total	372	207	146	66	38	23
	43.7%	24.3%	17.1%	7.7%	4.4%	2.7%

En 2023, le Tribunal des baux a connu une augmentation notable des nouvelles procédures (+39%), passant de 708 causes introduites en 2022 à 986 cette année, soit le plus haut taux de nouvelles causes enregistré depuis 2014 ; cette tendance s'observe dans tous les districts, à l'exception du district d'Aigle. Dans le détail, on constate que la hausse concerne tous les types de litiges, mais se trouve particulièrement marquée au niveau des causes au fond relatives aux fixations de loyer (+130%), et ce surtout durant les derniers mois de l'année. Les notifications de hausse de loyers à la suite de la première hausse du taux hypothécaire de référence le 1^{er} juin 2023, survenue après des années de baisses successives, expliquent en grande partie l'augmentation du nombre de ces litiges.

Parallèlement, le volume de causes traitées – supérieur de plus de 7% à celui de 2022 – reste en-deçà du nombre d'affaires introduites (852 dossiers traités contre 986 entrés, soit -14%), de sorte que les causes pendantes au 31 décembre 2023 présentent une augmentation importante de 29% (599, contre 465 une année auparavant). Le nombre de transactions conclues en audience est plus bas qu'en 2022 (232 en 2023, contre 246 lors de l'exercice précédent) et représente 27% des causes traitées. Le nombre d'audiences tenues est quant à lui légèrement supérieur à celui de 2022 (505, contre 492).

Le nombre de décisions rendues a lui diminué (147 en 2023, contre 160 en 2022), alors que le taux de décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – est resté stable à 71% (104 décisions sur 147 en 2023, contre 114 sur 160 en 2022). Il convient encore de relever que le délai moyen séparant l'envoi du dispositif de celui de la motivation est passé de 139 jours en 2022 à 164 cette année, revenant au niveau de 2021 (168 jours).

Enfin, 85% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, un pourcentage en hausse par rapport à 2022 (81%), mais équivalent à celui observé en 2021 (85%).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Président-e-s en fonction au 31.12.2023

Président-e-s			
AESCHLIMANN Patricia (1 ^{re} présidente)	BERTOLI PERRET Diane	BÜHLER Bertrand	DERISBOURG Sabine
POLLEN BORLAT Corinne	SEREX Jessica	SUTER Laure-Anne	NEYROUD Elina (ad hoc)

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines compte également une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (7.3 ETP) et du personnel administratif (6.9 ETP).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

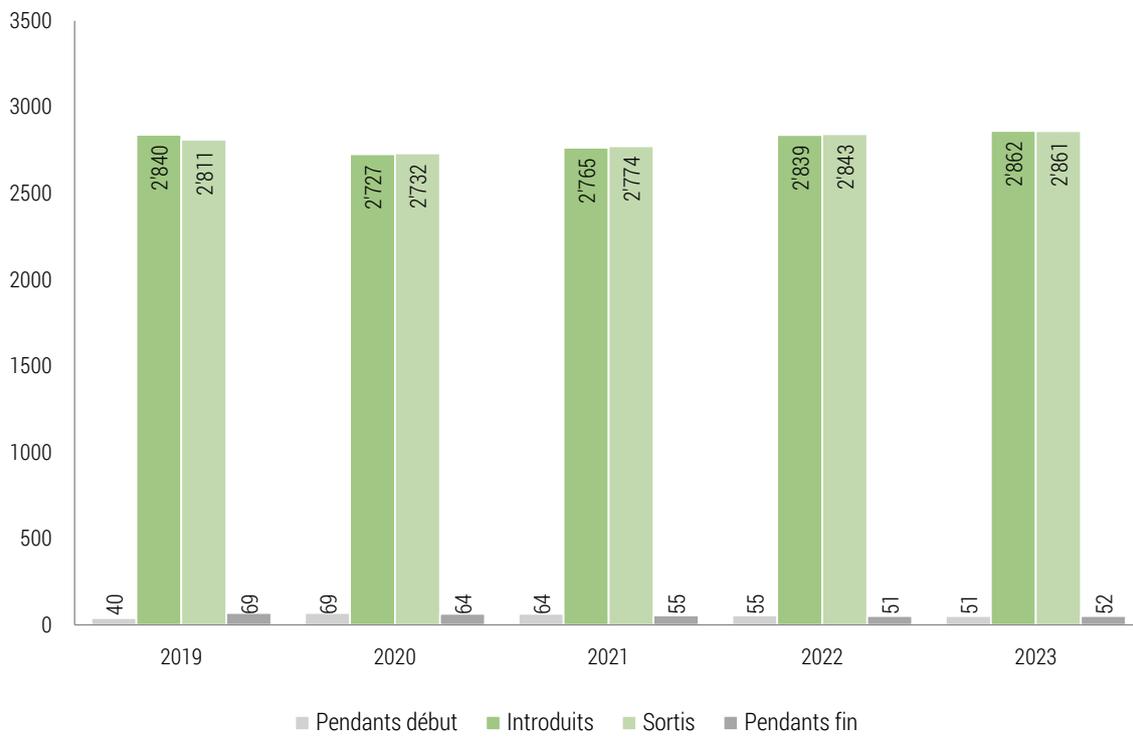
Plus précisément, à la demande d'un-e procureur-e vaudois-e ou fédéral-e, d'un-e président-e de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du-de la prévenu-e à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du-de la prévenu-e avec son avocat-e en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agent-e-s infiltré-e-s ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celle ou celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un-e ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant le dépôt de l'acte d'accusation.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers, conformément à la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI). Il lui incombe ainsi désormais de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressé-e-s, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.

Activité en matière de droit pénal

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale de 2019 à 2023



	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Mise en détention provisoire (majeur·e·s)	1	618	614	5
Mise en détention provisoire (mineur·e·s)	0	27	27	0
Prolongation de la détention provisoire	13	1'026	1'026	13
Libération de la détention provisoire	1	139	137	3
Mise en détention pour des motifs de sûreté	0	301	300	1
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	1	43	43	1
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	12	12	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	1	141	139	3
Levée des scellés	21	24	25	20
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	3	331	334	0
Autres mesures techniques de surveillance	1	132	132	1
Surveillance des relations bancaires	0	4	4	0
Investigation secrète	0	0	0	0
Limitation des relations détenu·e·défenseur·e	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	9	64	68	5
Total	51	2'862	2'861	52

Le Tribunal des mesures de contrainte enregistre une nouvelle – mais légère – augmentation globale des causes introduites (2'862 en 2023, contre 2'839 en 2022, soit +1%). Les chiffres demeurent ainsi élevés depuis ces cinq dernières années. Il convient en particulier de relever que les demandes de mise en détention de personnes prévenues majeures ont augmenté de plus de 10% par rapport à 2022 ; au niveau des personnes mineures, les demandes de mises en détention ont depuis deux ans augmenté d'environ un tiers par rapport aux années précédentes (27 cas en 2023 et 26 en 2022).

Le nombre de nouvelles procédures de levées de scellés présente une certaine stabilité en comparaison de 2022 (24 nouvelles demandes en 2023, contre 21 une année auparavant). 20 procédures étaient pendantes au 31 décembre, soit un nombre non négligeable proportionnellement au nombre d'entrées et compte tenu de la complexité, respectivement de la durée, des causes. Pour rappel, ces procédures – dont la durée d'instruction se compte de plus en plus souvent en année – nécessitent des moyens considérables en ressources, tant internes qu'externes.

En 2023, le Juge d'application des peines a saisi à 27 reprises le Tribunal des mesures de contrainte d'une demande de mise en détention pour des motifs de sûreté, respectivement de mesures de substitution à la détention pour des motifs de sûreté, ou de prolongation desdites mesures de substitution, pour les cas où la mesure thérapeutique institutionnelle arrivait à échéance avant que le Juge d'application des peines n'ait pu statuer sur sa prolongation éventuelle ; 12 demandes

avaient été introduites en 2022. Ces demandes font suite à l'entrée en vigueur, en mars 2021, du nouvel article 364b du Code de procédure pénale.

On notera que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile ; les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés. Ce constat est corroboré par le fait que le nombre d'ordonnances rendues (2'861) équivaut à une unité près au nombre de dossiers introduits (2'862).

Activité en matière de droit administratif

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Contrôle légalité détention – Mise en détention	0	96	96	0
Contrôle légalité détention – Prolongation détention	0	14	14	0
Levée de la détention	0	8	8	0
Prolongation de la détention	0	6	6	0
Fouilles et Perquisitions	0	139	139	0
Total	0	263	263	0

Une importante tendance à la hausse – déjà constatée en 2022 – est une nouvelle fois observée dans l'activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière de droit administratif, ce après deux années fortement marquées par la crise sanitaire. En 2023, le Tribunal des mesures de contrainte a ainsi procédé à 263 examens fondés sur le droit des étrangers (contre 182 en 2022, 120 en 2021 et 110 en 2020), soit le chiffre le plus élevé depuis que le tribunal est compétent dans ce domaine. Après la hausse de 52% constatée en 2022, on observe cette année encore une augmentation importante de 45%, dont l'impact sur l'activité du tribunal est significatif. En effet, il s'agit dans la majorité des cas de procédures orales qui doivent être traitées par le-la magistrat-e de permanence. Or les détenu-e-s sont placé-e-s dans des centres genevois de rétention administrative, avec une plage horaire restreinte pour procéder à l'audition et des possibilités de transferts par la Police extrêmement limitées.

Dans le détail, le tribunal a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 110 reprises (dont 101 dans des causes non Dublin et 9 dans des causes Dublin), la détention ayant en grande majorité été confirmée. En outre, il a traité 8 demandes de levée de la détention, ainsi que 6 demandes de prolongation de la détention. Enfin, il a statué à 139 reprises en matière de fouilles et de perquisitions (contre 60 une année auparavant), domaine dans lequel est observée la plus importante augmentation ; alors qu'elles constituaient en 2022 moins d'un tiers des demandes, elles représentent plus de la moitié de celles-ci en 2023.

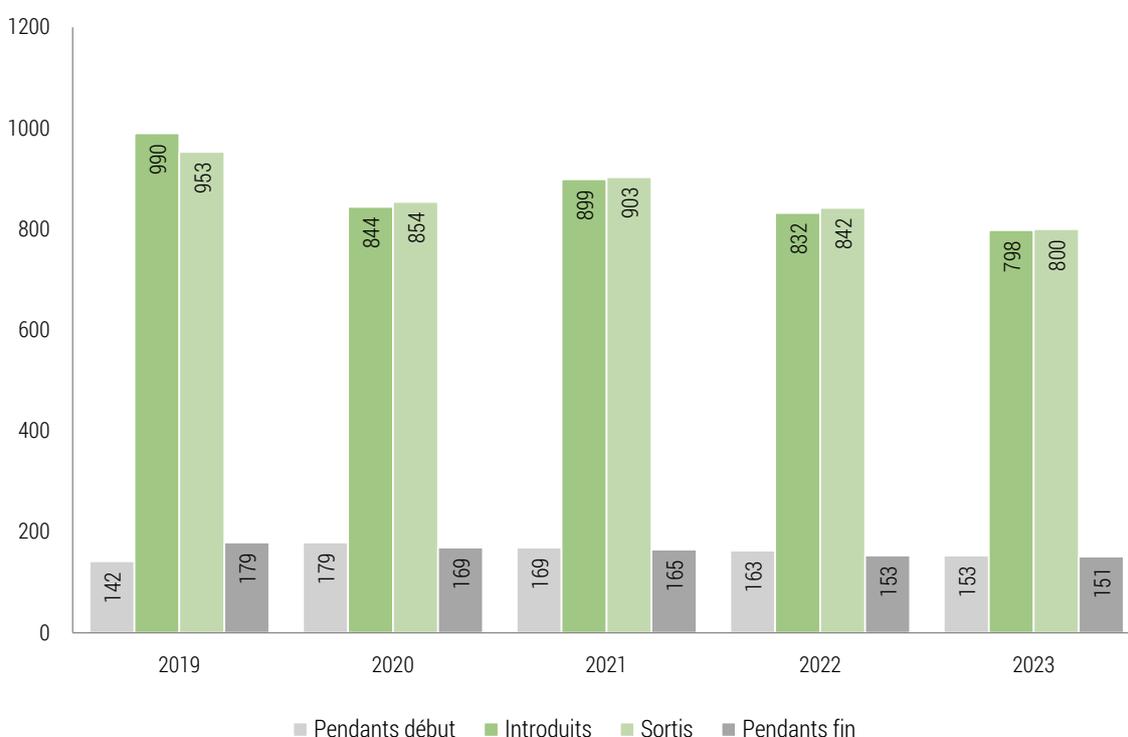
JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le-la procureur-e, le-la préfet-ète ou l'autorité municipale, le Juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le-la condamné-e auprès du Ministère public.

Activité du Juge d'application des peines de 2019 à 2023



Activité du Juge d'application des peines en 2023

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Libérations conditionnelles	138	697	704	131
Suivi des peines et mesures	15	101	96	20
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	0	0	0	0
Total	153	798	800	151

Durée des causes liquidées par le Juge d'application des peines en 2023
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Libérations conditionnelles	245	343	70	28	17
	34.9%	48.8%	10.0%	4.0%	2.3%
Suivi des peines et mesures	19	50	16	10	2
	19.6%	51.5%	16.5%	10.3%	2.1%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	0	0	0	0	0
	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	264	393	86	38	19
	33.0%	49.1%	10.8%	4.8%	2.3%

798 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Juge d'application des peines en 2023, contre 832 en 2022 (-4%), soit le nombre le plus bas constaté depuis 2014, ce pour la seconde année consécutive.

L'examen du détail des affaires traitées démontre que ce sont toujours principalement et logiquement les examens de la libération conditionnelle, dans la compétence du Juge d'application des peines (par opposition au Collège des juges d'application des peines), qui sont concernés par ces fluctuations (631 saisines en 2023, contre 676 une année auparavant, soit -7%). Les examens de la libération conditionnelle de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 du Code pénal, incombant au Juge d'application des peines, ont pour leur part quelque peu augmenté, puisqu'ils s'élèvent à 67 en 2023, contre 50 en 2022.

Le nombre de dossiers clôturés (800) est presque équivalent au nombre de dossiers ouverts (798), de sorte que le nombre de causes pendantes au 31 décembre reste stable (151, contre 153 en début d'année).

En outre, 82% des dossiers ont été traités en moins de trois mois, soit une proportion identique à celle observée en 2022.

JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle, à Aigle ;
- Justice de paix du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, à Yverdon-les-Bains ;
- Justice de paix du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Justice de paix du district de Morges, à Morges ;
- Justice de paix du district de Nyon, à Nyon ;
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit les mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateur·trice·s et les tuteur·trice·s. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes, parmi lesquelles la réforme vaudoise de la curatelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le dispositif mis en place dès cette date continue à être suivi et évalué de manière très régulière par son comité stratégique, son comité de pilotage et par différents groupes de travail, composés de représentants des trois entités concernées (Ordre judiciaire, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Département de la santé et de l'action sociale).

Un suivi régulier est également mené dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PLAFA), à la suite des Assises qui avaient été tenues en 2015. Depuis lors, un comité stratégique et une commission de suivi spécifique ont pour mission d'affiner toujours plus la coordination entre les entités concernées (Ordre judiciaire et Département de la santé et de l'action sociale) et d'approfondir le partage d'expériences entre elles. Des conférences PLAFA, organisées conjointement par le Tribunal cantonal et l'Office du médecin cantonal, se tiennent en outre régulièrement depuis 2018.

L'année 2023 a été, pour sa part, tout particulièrement marquée par le début de la mise en œuvre de l'important projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir page 59), impliquant notamment la création de chambres en protection de l'enfant et la mise en place de nouveaux processus de travail et formules, ainsi que le recrutement et l'intégration de nouveaux·elles magistrat·e·s, greffier·ère·s, gestionnaires de dossiers et assesseur·e·s spécialisé·e·s en protection de l'enfant.

Toujours au chapitre des projets, les justices de paix des districts de l'Est vaudois (Aigle, Lavaux-Oron et Riviera-Pays-d'Enhaut) sont également parties prenantes du projet pilote de consensus parental, qui vise à améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle des parents, lancé le 1^{er} janvier 2023 (voir pages 59-60).

Enfin, les justices de paix seront concernées en 2024 par une importante adaptation de leurs processus de travail, dans le cadre de la modification des modalités d'indemnisation des curateur·trice·s privé·e·s. Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral et aux directives de l'Office fédéral des assurances sociales, les curateur·trice·s privé·e·s doivent en effet désormais être considéré·e·s comme des salarié·e·s et, à ce titre, leur indemnité soumise aux règles d'assujettissement à l'AVS (voir pages 27, 35-36, 40 et 60).

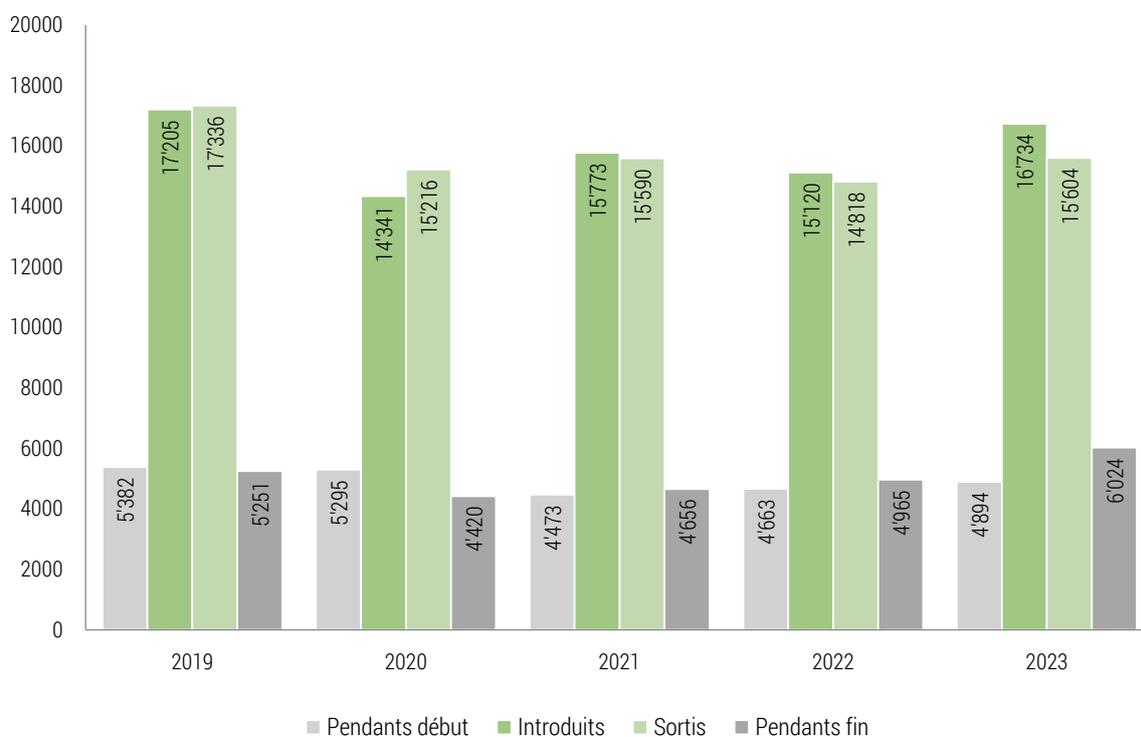
Juges de paix			
Aigle			
IFF Carole (1 ^{re} juge)	ESTEVE Ines	MÉRINAT Valérie	
Broye-Vully			
CURRAT SPLIVALO Céline (1 ^{re} juge)	ARSENIO Sofia	PACHE Anne-Sophie	
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud			
LAURENT Sébastien (1 ^{er} juge)	CUÉREL Céline	MERMINOD Céline	MERMOD Stéphane
POINTET Marie-Line	ROCHAT Andréa	VENTURELLI Claudio	BARRAUD Noémie (itinérante)
Lausanne			
BLANCHARD Caroline (1 ^{re} juge)	BRIDEL Bastien	HACK Kathleen	HITZ Mireille
MAURON Gilles	MICHOD PFISTER Marie-Laure	PERRET Sabrina	PETIT Rodolphe
STIMOLI Teresa	TCHAMKERTEN Soraya		
Lavaux-Oron			
DOUSSE BOSSEL Laurence (1 ^{re} juge)	DE CROUSAZ NICOLET Carole	HUBERT Anouchka	
Morges			
DISERENS Nicole (1 ^{re} juge)	CHAPUISAT Virginie	ROBYR Florence	
Nyon			
ZUBER Marion (1 ^{re} juge)	BONIELLO Christiane	GROB Fabrice	GUARDIA Claire-Sophie
Ouest lausannois			
HUBER-MAMANE Danièle (1 ^{re} juge)	CENTIONI Debora	PAREIN-REYMOND Aude	PITTELOUD Maroussia
Riviera-Pays-d'Enhaut			
AGUET Virginie (1 ^{re} juge)	BERTHOLET Julie	KULLING WEBER Sabine	LANDRY Tania
VINÇANI Edi			

Les justices de paix comptent également chacune entre une dizaine et une quarantaine de postes de collaborateur·trice·s. Ces postes sont occupés par des greffier·ère·s (35.9 ETP) et du personnel administratif (95.68 ETP).

CONTENTIEUX

Activité des juges de paix de 2019 à 2023 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

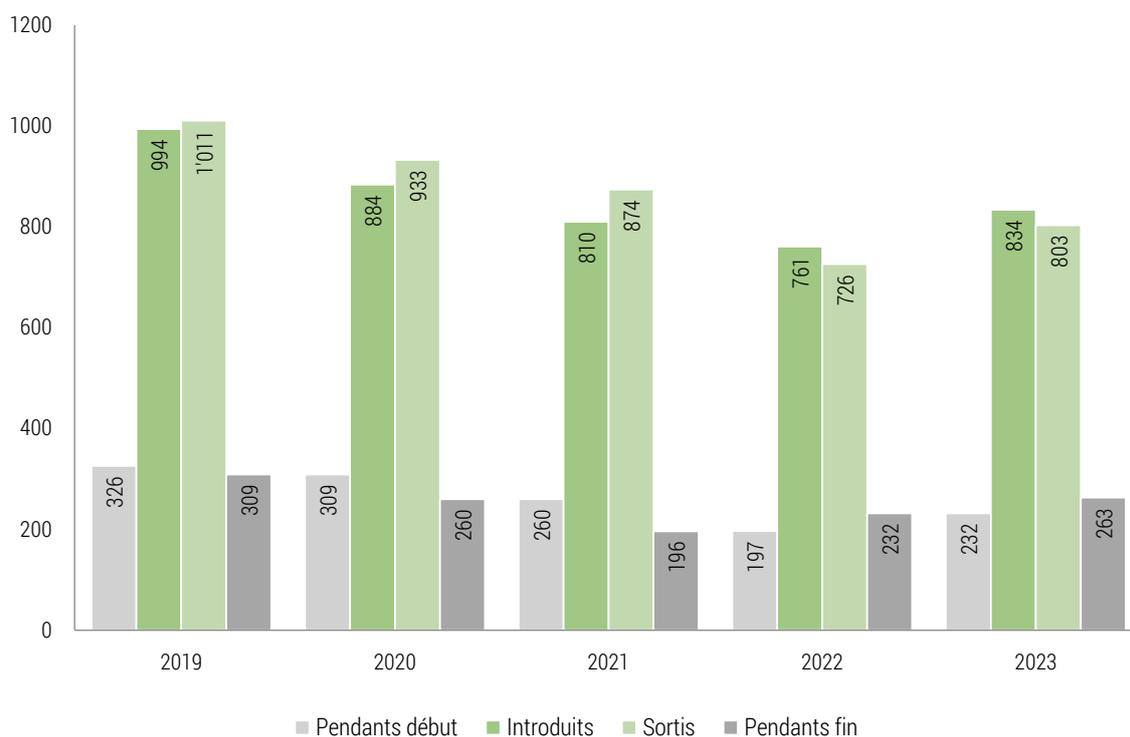


Activité des juges de paix en 2023 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	280	1'264	1'236	308
Broye-Vully	276	1'040	1'078	238
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	725	2'709	1'933	1'501
Lausanne	1'424	3'519	3'357	1'586
Lavaux-Oron	388	1'096	1'075	409
Morges	281	1'487	1'428	340
Nyon	661	1'839	1'880	620
Ouest lausannois	512	1'866	1'754	624
Riviera-Pays-d'Enhaut	347	1'914	1'863	398
Total	4'894	16'734	15'604	6'024

Activité des juges de paix de 2019 à 2023 : causes contentieuses
Requêtes de conciliation



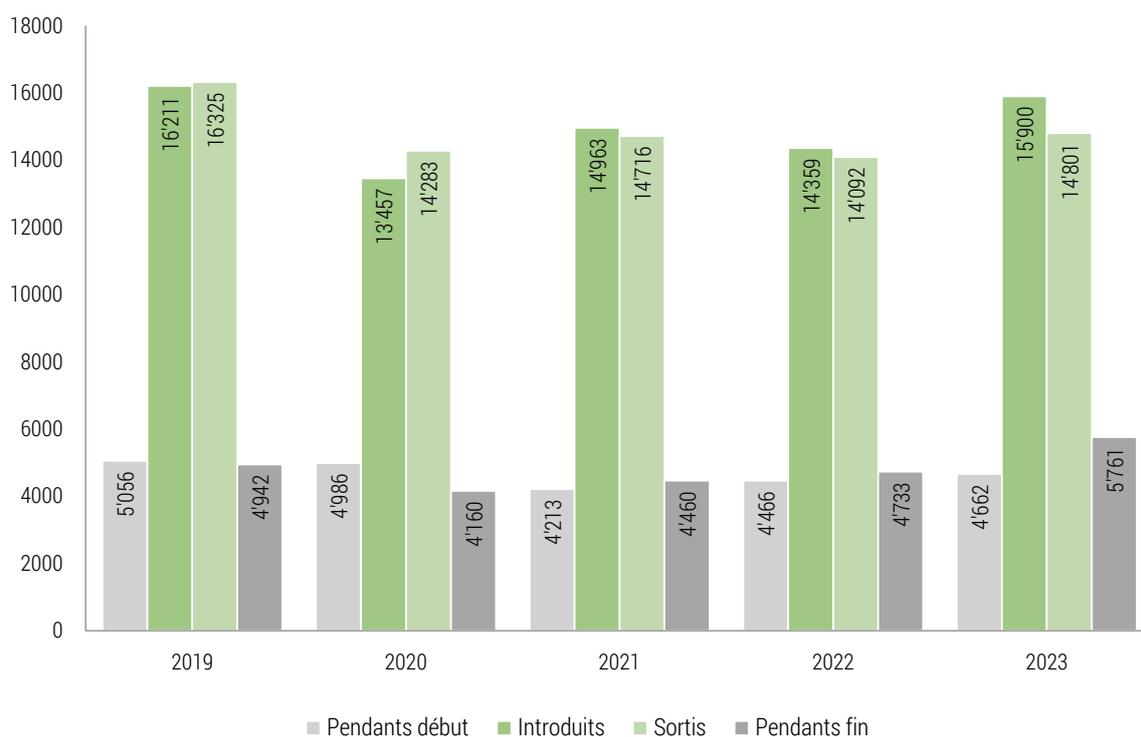
Activité des juges de paix en 2023 : causes contentieuses
Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	20	61	61	20
Broye-Vully	25	43	56	12
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	39	119	113	45
Lausanne	56	253	231	78
Lavaux-Oron	21	64	68	17
Morges	17	61	58	20
Nyon	12	98	84	26
Ouest lausannois	20	69	62	27
Riviera-Pays-d'Enhaut	22	66	70	18
Total	232	834	803	263

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2023
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	390	317	77	17	1
Pourcentages	48.6%	39.5%	9.6%	2.2%	0.1%

Activité des juges de paix de 2019 à 2023 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



Activité des juges de paix en 2023 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
(répartition par districts)

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	260	1'203	1'175	288
Broye-Vully	251	997	1'022	226
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	686	2'590	1'820	1'456
Lausanne	1'368	3'266	3'126	1'508
Lavaux-Oron	367	1'032	1'007	392
Morges	264	1'426	1'370	320
Nyon	649	1'741	1'796	594
Ouest lausannois	492	1'797	1'692	597
Riviera-Pays-d'Enhaut	325	1'848	1'793	380
Total	4'662	15'900	14'801	5'761

Activité des juges de paix en 2023 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
 (répartition par types d'affaires)

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires pécuniaires au fond	482	1'019	935	566
Poursuites	3'810	13'445	12'501	4'754
Expulsions et exécutions forcées	370	1'436	1'365	441
Total	4'662	15'900	14'801	5'761

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2023
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	513	187	107	72	57
	54.8%	20.0%	11.4%	7.7%	6.1%
Poursuites	4'619	5'933	1'822	112	15
	36.9%	47.5%	14.6%	0.9%	0.1%
Expulsions et exécutions forcées	702	522	112	20	9
	51.4%	38.2%	8.2%	1.5%	0.7%

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2023 révèlent une hausse de 11% du nombre d'affaires introduites (16'734 entrées, contre 15'120 en 2022), soit un volume d'affaires global s'approchant à nouveau de celui des années précédant la pandémie (17'205 en 2019).

Dans le détail, on observe que l'ampleur de l'évolution est variable selon le type de causes au fond. En effet, les affaires de poursuites, qui constituent la part essentielle de ces dossiers, ont connu une hausse de 10%, passant de 12'218 à 13'445 entrées, alors que les affaires pécuniaires ont augmenté de 11% et les expulsions et exécutions forcées de 18%. Le nombre de requêtes de conciliation a, lui aussi, augmenté de 10%.

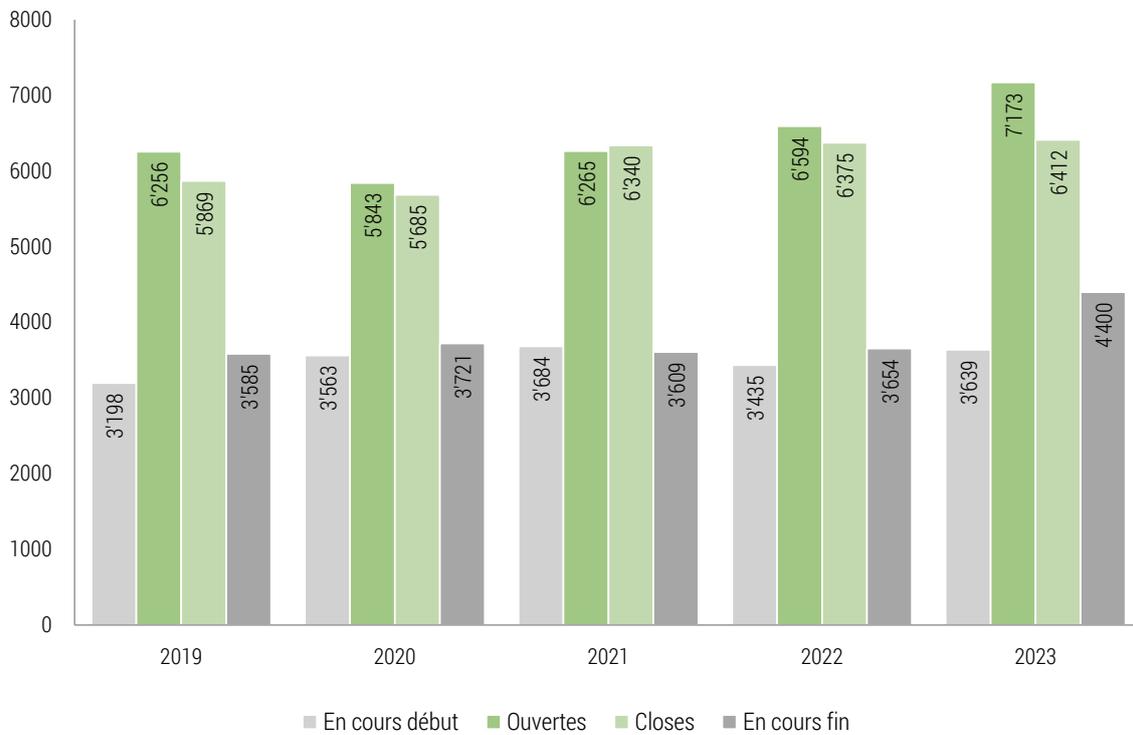
Le nombre total de dossiers liquidés (15'604) étant inférieur à celui des dossiers reçus (-7%), le nombre d'affaires pendantes en fin d'année est passé de 4'894 à 6'024, soit +23%.

La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable : en 2023, à l'instar de 2022, 86% des affaires pécuniaires au fond, 99% des affaires de poursuites et 98% des affaires d'expulsions et exécutions forcées ont été clôturées en moins d'une année.

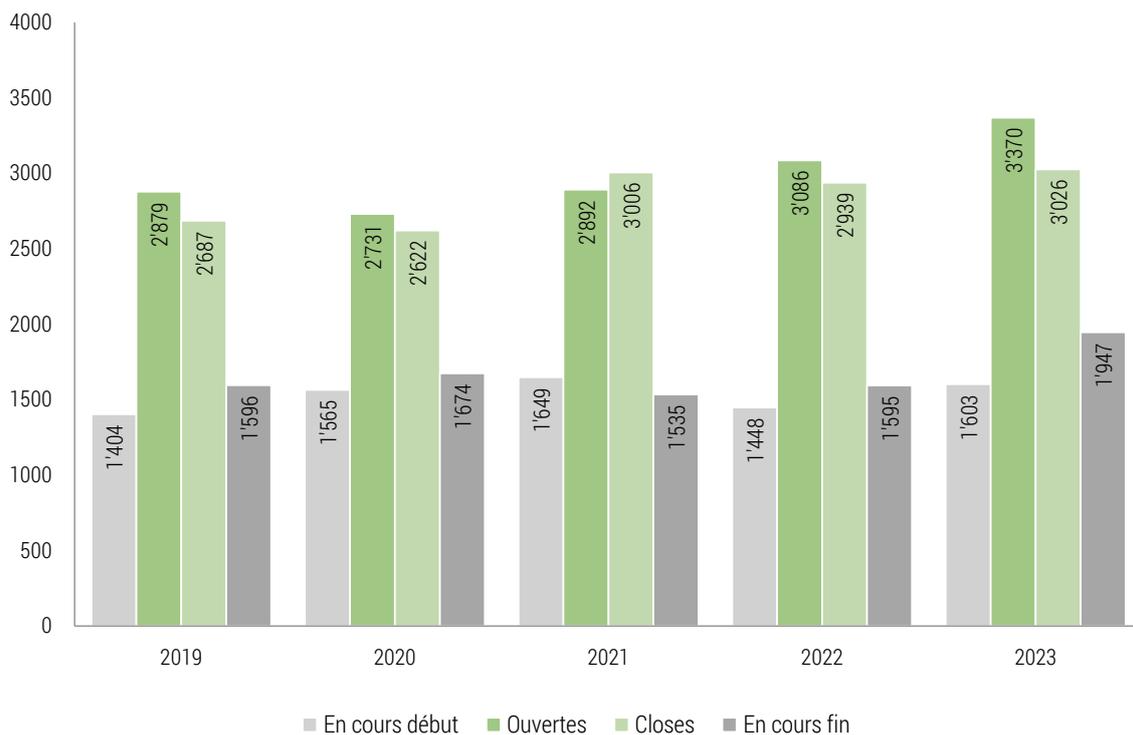
PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Enquêtes

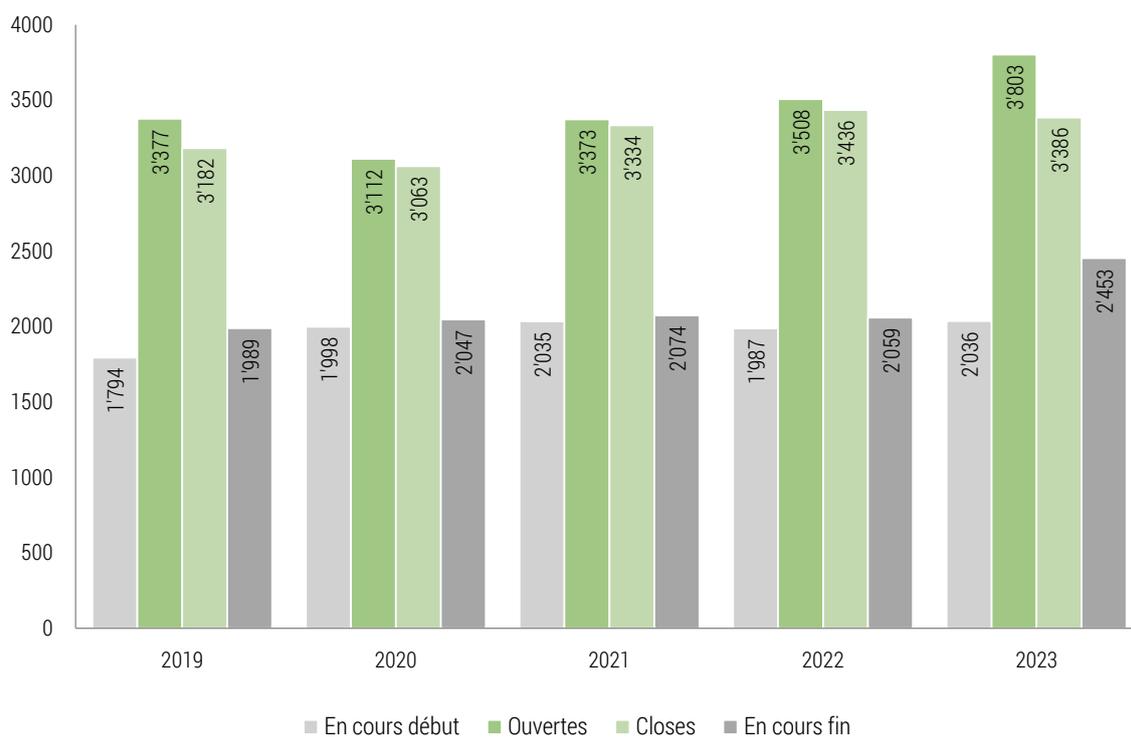
Activité des justices de paix de 2019 à 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
Total des enquêtes : majeur-e-s et mineur-e-s



Activité des justices de paix de 2019 à 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
Enquêtes : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2019 à 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
Enquêtes : mineur-e-s



Activité des justices de paix en 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
 Total des enquêtes : majeur·e·s et mineur·e·s

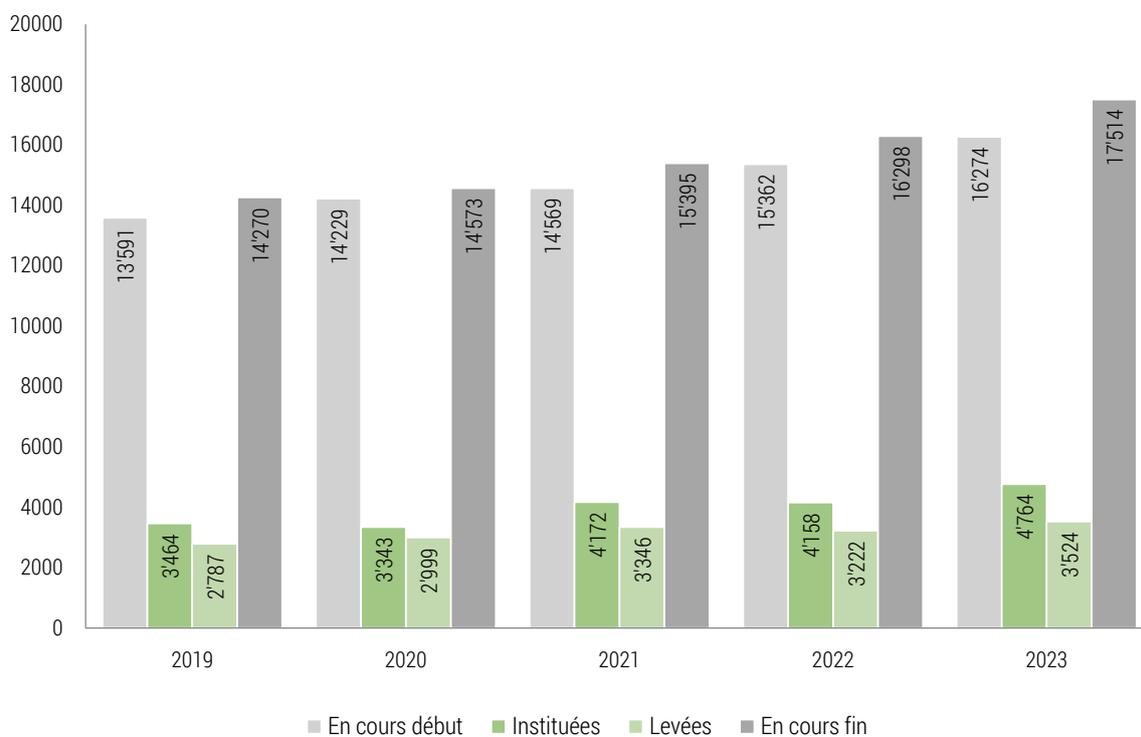
Enquêtes majeur·e·s	En cours début	Ouvertes	Closes	En cours fin
Aigle	63	280	264	79
Broye-Vully	62	197	164	95
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	349	484	394	439
Lausanne	532	872	842	562
Lavaux-Oron	98	241	234	105
Morges	103	312	281	134
Nyon	134	276	222	188
Ouest lausannois	161	266	229	198
Riviera-Pays-d'Enhaut	101	442	396	147
Sous-total	1'603	3'370	3'026	1'947
Enquêtes mineur·e·s				
Aigle	76	239	222	93
Broye-Vully	106	338	251	193
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	530	745	549	726
Lausanne	551	861	854	558
Lavaux-Oron	82	207	187	102
Morges	133	298	307	124
Nyon	190	384	310	264
Ouest lausannois	244	360	348	256
Riviera-Pays-d'Enhaut	124	371	358	137
Sous-total	2'036	3'803	3'386	2'453
Total enquêtes (majeur·e·s + mineur·e·s)	3'639	7'173	6'412	4'400

En matière de protection de l'adulte et de l'enfant, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le-la juge de paix, qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

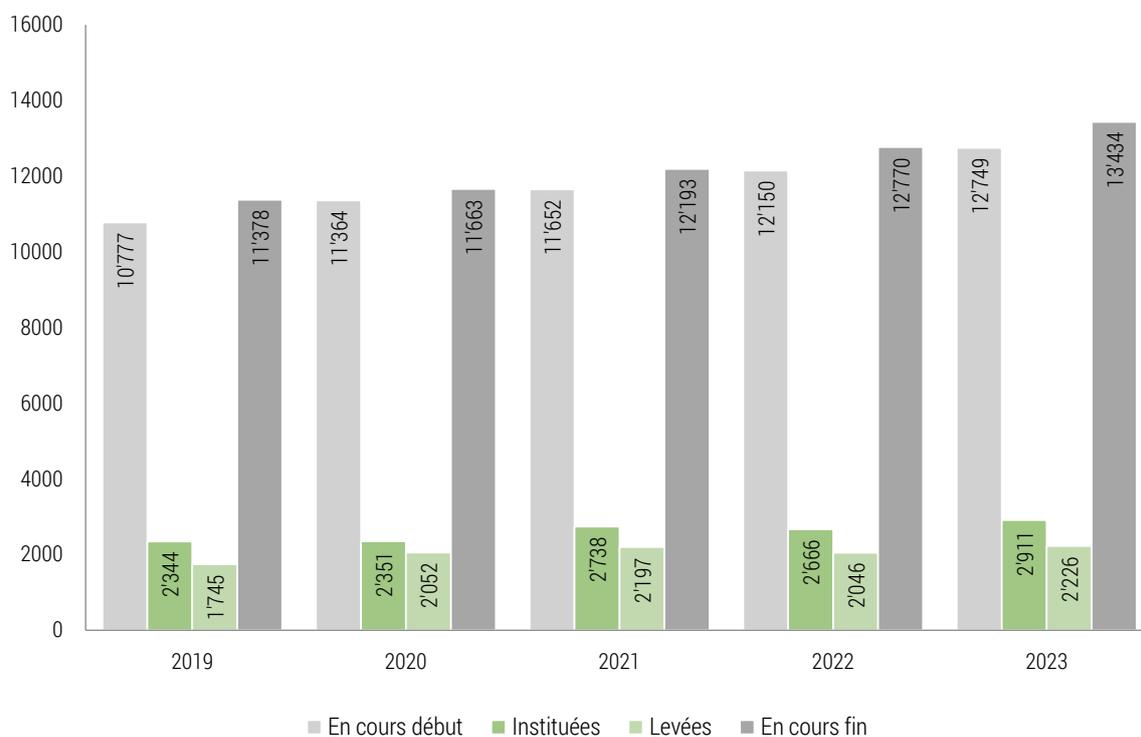
En 2023, les justices de paix ont ouvert 7'173 enquêtes, équivalant à une augmentation de 9% par rapport à 2022 (6'594). Dans le détail, cela représente 3'370 enquêtes ouvertes concernant des majeur·e·s (contre 3'086, soit +9%) et 3'803 enquêtes ouvertes concernant des mineur·e·s (contre 3'508, soit +8%). Pendant la même période, les justices de paix ont clos 6'412 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année a ainsi augmenté de 21%.

Mesures

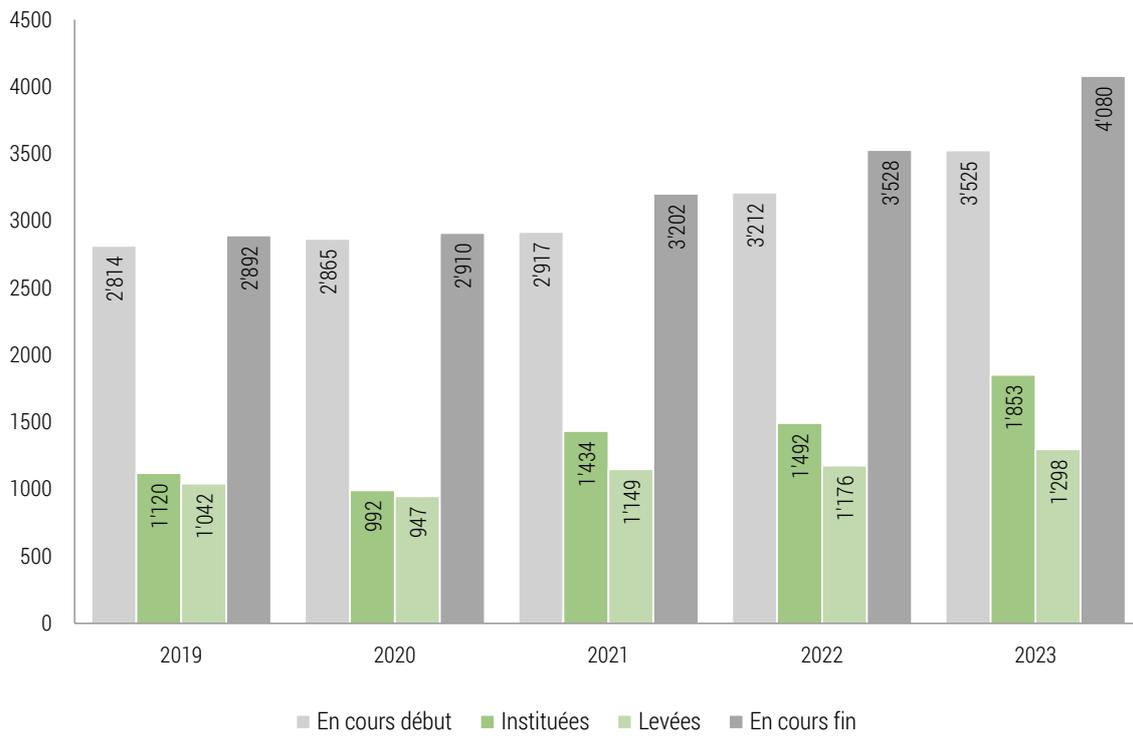
Activité des justices de paix de 2019 à 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s



Activité des justices de paix de 2019 à 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
Mesures : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2019 à 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant
Mesures : mineur-e-s



Activité des justices de paix en 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant, par district
 Total des mesures : majeur·e·s et mineur·e·s

Mesures majeur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	839	186	121	-8	912
Broye-Vully	683	146	127	-4	706
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'350	454	358	-32	2'478
Lausanne	3'405	796	626	34	3'541
Lavaux-Oron	627	184	134	-1	678
Morges	1'187	246	192	-9	1'250
Nyon	813	243	175	1	880
Ouest lausannois	1'158	258	179	45	1'192
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'687	398	314	-26	1'797
Sous-total	12'749	2'911	2'226	0	13'434
Mesures mineur·e·s					
Aigle	233	62	82	-3	216
Broye-Vully	291	150	81	0	360
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	678	293	219	-6	758
Lausanne	1'057	742	463	17	1'319
Lavaux-Oron	105	69	40	1	133
Morges	245	117	85	-11	288
Nyon	329	118	108	-3	342
Ouest lausannois	318	164	111	4	367
Riviera-Pays-d'Enhaut	269	138	109	1	297
Sous-total	3'525	1'853	1'298	0	4'080
Total mesures (majeur·e·s+mineur·e·s)	16'274	4'764	3'524	0	17'514

Activité des justices de paix en 2023 : protection de l'adulte et de l'enfant, par types²¹
 Total des mesures : majeur·e·s et mineur·e·s

Types de mesures	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Curatelles - majeur·e·s	12'149	2'539	1'892	0	12'796
Tutelles et curatelles - mineur·e·s	2'469	1'500	1'010	0	2'959
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence	416	110	103	0	423
Mesures protectrices - mineur·e·s	633	228	178	0	683
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	607	387	341	0	653
Total	16'274	4'764	3'524	0	17'514

²¹ La catégorie « Retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence » prend en compte les retraits de l'autorité parentale qui ont abouti à l'institution d'une mesure de tutelle de mineur·e. Lorsque cette mesure est en revanche instituée pour un autre motif, elle est comptabilisée dans la catégorie « Tutelles et curatelles - mineur·e·s ».

4'764 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2023 (contre 4'158 en 2022, soit une augmentation de 15%) et 3'524 mesures ont été levées (contre 3'222 en 2022, soit +9%). Le total de mesures en cours à fin décembre se montait ainsi à 17'514, contre 16'274 en début d'année, ce qui représente une nouvelle augmentation de 8%.

Dans le détail, on observe que cette hausse est particulièrement marquée s'agissant des mesures en faveur des mineur-e-s (4'080 mesures en cours en fin de période, contre 3'525 en début d'année, soit +16%). Chez les personnes majeur-e-s, la hausse s'élève à 5% (13'434, contre 12'749).

Ces 17'514 mesures en cours au 31 décembre 2023 se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près de 90% du total), les mesures protectrices en faveur de mineur-e-s, les placements à des fins d'assistance²², ainsi que les retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence.

Cette augmentation régulière du nombre de mesures de protection (+29% sur les cinq dernières années), qui découle principalement de l'évolution démographique (croissance, mais aussi vieillissement de la population), représente une charge de travail toujours plus importante pour les justices de paix.

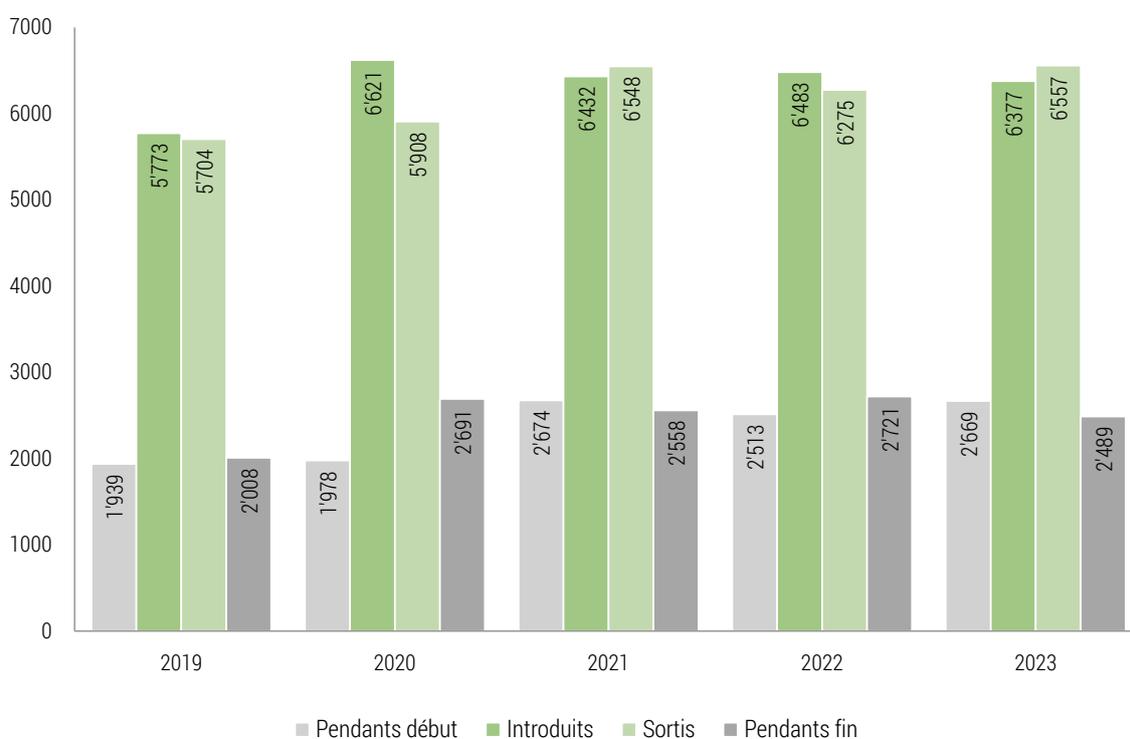
Il est à noter également que leur activité, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfant, est régulièrement influencée par divers facteurs, parmi lesquels la surcharge importante de leurs partenaires sociaux, le manque de structures de placement, ainsi que les délais d'attente pour obtenir une place dans ces dernières ou pour bénéficier des prestations accompagnant les droits de visite.

Pour le surplus, les justices de paix ont statué à 76 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 50 validations de mandats pour cause d'inaptitude). En 2022, ces chiffres étaient de respectivement 120 et 87.

²² Depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

SUCCESSIONS

Activité des juges paix de 2019 à 2023 : successions



Activité des juges de paix en 2023 : successions

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	131	350	390	91
Broye-Vully	112	369	381	100
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	360	1'198	1'158	400
Lausanne	772	1'291	1'511	552
Lavaux-Oron	274	639	672	241
Morges	252	636	604	284
Nyon	231	574	514	291
Ouest lausannois	261	491	550	202
Riviera-Pays-d'Enhaut	276	829	777	328
Total	2'669	6'377	6'557	2'489

Durée des dossiers de successions liquidés par les juges de paix en 2023

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2'787	2'164	1'095	361	151
Pourcentages	42.5%	33.0%	16.7%	5.5%	2.3%

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a connu une légère baisse en 2023, passant de 6'483 à 6'377 (-2%), tout en restant toujours largement en dessus des chiffres de 2019 (5'773, soit +10%).

Le nombre de dossiers traités en 2023 est plus élevé que le nombre de dossiers entrés (6'557 contre 6'377, soit +3%). 2'489 dossiers étaient pendants au 31 décembre, contre 2'669 en début d'année, soit -7%.

La durée de traitement des dossiers est restée stable avec 76% des successions traitées en moins de six mois (contre 75% en 2022).

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (63 dossiers au 31 décembre 2023) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi régulièrement par le Tribunal cantonal.

4.3 Autres activités juridictionnelles

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Statistiques en matière d'assistance judiciaire en 2023

	Requêtes	Octrois	Refus	Taux d'octroi
Première instance				
Tribunal cantonal				
Cour civile	1	1	0	100.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3'034	2'944	90	97.0%
Chambres pécuniaires	260	234	26	90.0%
Chambres des poursuites et faillites	11	9	2	81.8%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	149	135	14	90.6%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	5	5	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	60	54	6	90.0%
Tribunal des baux	92	75	17	81.5%
Justices de paix				
Chambres du contentieux	120	103	17	85.8%
Chambres des tutelles	491	471	20	95.9%
Chambre des successions	7	4	3	57.1%
Sous-total	4'230	4'035	195	95.39%
Deuxième instance				
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	63	38	25	60.3%
Cour d'appel civile	303	262	41	86.5%
Chambre des recours civile	14	3	11	21.4%
Cour des poursuites et faillites	14	6	8	42.9%
Cour de droit administratif et public	57	45	12	78.9%
Cour des assurances sociales	172	157	15	91.3%
Sous-total	623	511	112	82.0%
Total cantonal	4'853	4'546	307	93.7%

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au/à la juge de l'autorité saisie, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2023, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 4'853 (4'230 en première instance et 623 en deuxième instance), augmentant de 4% comparativement à 2022, année où ce chiffre s'élevait à 4'688 (4'089 et 599).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il se montait en 2023 à 95% en première instance et à 82% en deuxième instance ; 307 demandes ont été refusées. En 2022, le taux d'octroi était respectivement de 95% et 79%.

PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

Statistiques en matière de conciliation en 2023

	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance*	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux de conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1'165	669	24	7	544	2'409	27.8%
Chambres familiales	145	108	0	0	97	350	30.9%
Est vaudois	27	41	0	0	20	88	46.6%
Lausanne	48	18	0	0	17	83	21.7%
La Côte	26	23	0	0	13	62	37.1%
La Broye et Nord vaudois	44	26	0	0	47	117	22.2%
Chambres pécuniaires	510	166	0	0	187	863	19.2%
Est vaudois	138	27	0	0	54	219	12.3%
Lausanne	148	61	0	0	75	284	21.5%
La Côte	144	37	0	0	30	211	17.5%
La Broye et Nord vaudois	80	41	0	0	28	149	27.5%
Tribunaux de prud'hommes	489	384	24	7	250	1'154	33.3%
Est vaudois	99	109	3	1	65	277	39.4%
Lausanne	209	140	8	1	100	458	30.6%
La Côte	112	73	5	2	38	230	31.7%
La Broye et Nord vaudois	69	62	8	3	47	189	32.8%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	21	11	0	0	10	42	26.2%
Chambre patrimoniale cantonale	210	40	0	0	111	361	11.1%
Justices de paix	194	165	81	166	249	855	19.3%
Aigle	17	15	7	4	21	64	23.4%
Broye-Vully	9	13	6	17	11	56	23.2%
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	16	27	10	30	34	117	23.1%
Lausanne	56	35	23	60	69	243	14.4%
Lavaux-Oron	23	10	4	12	30	79	12.7%
Morges	19	11	4	12	14	60	18.3%
Nyon	29	24	10	6	26	95	25.3%
Ouest lausannois	9	11	8	13	24	65	16.9%
Riviera-Pays-d'Enhaut	16	19	9	12	20	76	25.0%
Total cantonal	1'569	874	105	173	904	3'625	24.1%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 874 / 3625 =

24.11%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3625-1569)/3625 =

56.72%

* Désistement, retrait, déclinatoire, irrecevabilité, etc.

Le taux de conciliation moyen a été de 24% en 2023, légèrement supérieur à celui de 2022, qui s'élevait à 21%. Ce taux peut être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour la partie défenderesse qui ne se présente pas. Le-la juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir

du fait de l'absence de la partie défenderesse. En réalité, si les deux parties sont présentes, le taux de conciliation est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'est élevé à près de 57% en 2023, contre 54% en 2022. Ce chiffre, relativement stable, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction qu'en cas d'échec de la conciliation, les juges de paix – dont la compétence est limitée à 10'000 francs – font toujours un assez large usage des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

réception →
renseignements →
attestations →
paiements →
guichets.entretien →
01 ←
02 ←
03 →



Offices judiciaires

Offices des poursuites et des faillites	5.1
Office cantonal du registre du commerce	5.2



5.1 Offices des poursuites et des faillites

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois. Ces offices sont les services publics auxquels un-e créancier-ère doit s'adresser pour faire payer un-e débiteur-trice qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée). Conformément à la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, les chambres des poursuites et des faillites des tribunaux d'arrondissement et la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal sont les autorités de surveillance, respectivement inférieure et supérieure, de ces offices.

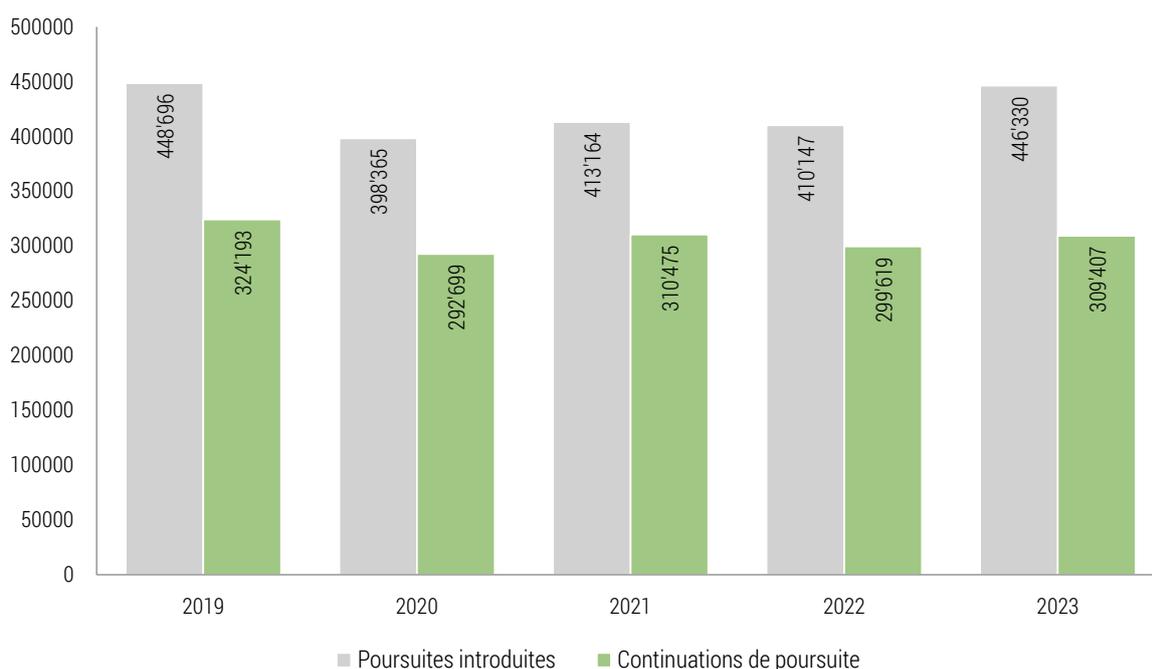
OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle, à Aigle ;
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud, à Echallens ;
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ;
- Office des poursuites du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Office des poursuites du district de Morges, à Morges ;
- Office des poursuites du district de Nyon, à Nyon ;
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 55-56) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, une dizaine à une cinquantaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des spécialistes métier et huissier-ère-s (85.5 ETP) ainsi que du personnel administratif (100.4 ETP).

Activité des offices des poursuites de 2019 à 2023



Activité des offices des poursuites en 2023

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	32'801	23'840
Broye-Vully	36'118	27'412
Gros-de-Vaud	20'644	14'488
Jura-Nord vaudois	58'122	43'827
Lausanne	99'630	67'894
Lavaux-Oron	25'716	17'162
Morges	37'048	24'872
Nyon	38'708	24'394
Ouest lausannois	51'136	34'604
Riviera-Pays-d'Enhaut	46'407	30'914
Total	446'330	309'407

Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2023 (hors affaires rejetées et en cours de traitement)

Comminations de faillite	8'661
Saisies de biens et d'immeubles	11'256
Saisies de salaire	108'680
Actes de défaut de biens	105'729
Non-lieu (inexécution)	6'653
Paiements et annulations	50'575
Total	291'554

Le nombre de poursuites introduites a connu une nette augmentation, passant de 410'147 en 2022 à 446'330 en 2023 (+9%), atteignant ainsi un niveau proche de celui connu avant la pandémie de COVID-19. Cette tendance se confirme dans tous les districts, dans une amplitude allant de +6% pour le district de Lausanne à +14% pour celui du Gros-de-Vaud.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, lesquelles représentent le travail le plus conséquent, a également augmenté, avec 309'407 continuations de poursuite en 2023, contre 299'619 en 2022 (+3%). Là aussi, tous les districts sont concernés, avec une hausse particulièrement marquée dans le district de Nyon (+11%). À noter que 69% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 73% en 2022 et 75% en 2021). Même si ce chiffre est un peu moins élevé que les deux années précédentes, il reste néanmoins important puisqu'il implique que plus des deux tiers des créanciers doivent continuer la procédure de poursuite initiée afin de tenter d'obtenir le remboursement de leurs prétentions, les débiteur-trice-s n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Parmi les 291'554 réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2023, 36% ont abouti à des actes de défaut de biens (105'729) et 37% à des saisies de salaire (108'680). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillite, de déclarations de non-lieu (inexécution), ainsi que de paiements et annulations. En ce qui concerne la proportion des poursuites aboutissant à un paiement ou à une annulation après le dépôt de la continuation de poursuite, cette dernière est restée stable (17% en 2023, comme en 2022).

Durée de traitement des dossiers par les offices des poursuites en 2023
(en nombre de dossiers et en pourcentages)

	Jour même	1 jour	3 jours	1 semaine	> 1 semaine
Réquisitions de poursuite	351'082	21'855	39'341	3'392	2'433
	84.0%	5.2%	9.4%	0.8%	0.6%
Réquisitions de continuer	262'065	10'538	31'080	2'162	3'371
	84.8%	3.4%	10.1%	0.7%	1.0%
Réquisitions de vente	3'815	368	569	194	180
	74.4%	7.2%	11.1%	3.8%	3.5%

En dépit de la charge de travail élevée et de dossiers de plus en plus complexes, les offices des poursuites traitent toujours très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 84% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 99% dans les trois jours, contre respectivement 89% et 99% en 2022. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 85% d'entre elles ont été enregistrées et notifiées le jour même et 98% dans un délai de trois jours ; ces taux s'élevaient à 84% et 98% une année auparavant.

En 2023, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 232'700 demandes d'extraits du registre des poursuites, contre 231'100 en 2022 (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, plus de 117'200 ont été transmises par Internet, contre 106'700 en 2022, soit une augmentation de 10%. Il est important de mentionner à ce propos que cette cyber-prestation, la plus utilisée hors domaine fiscal, a fait l'objet d'une refonte complète en 2023, afin de faciliter les démarches pour les usagères et usagers (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites). Toute personne ou société peut désormais commander, payer et recevoir en ligne un extrait authentifié du registre des poursuites, qu'il s'agisse d'une demande pour son propre compte ou concernant un tiers. Une seconde prestation, pilote, enrichit le dispositif ; elle permet de vérifier un extrait, plus particulièrement sous sa forme imprimée, par le biais d'un QR Code ou d'un lien apposés au document (voir page 32).

Le site Internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très grand succès

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 307'000 poursuites, soit 73% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 70% en 2022.

Les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 339 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2023 (contre 316 millions en 2022), dont plus de 119 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre près de 122 millions en 2022).

On relèvera enfin que la charge de travail des offices des poursuites pourrait augmenter, au 1^{er} juillet 2024, en raison d'une modification de l'article 93 alinéa 4 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), qui offrira aux débiteurs la possibilité de demander à l'office des poursuites de régler les primes d'assurance maladie et les participations aux coûts de l'assurance obligatoire par le biais de l'employeur.

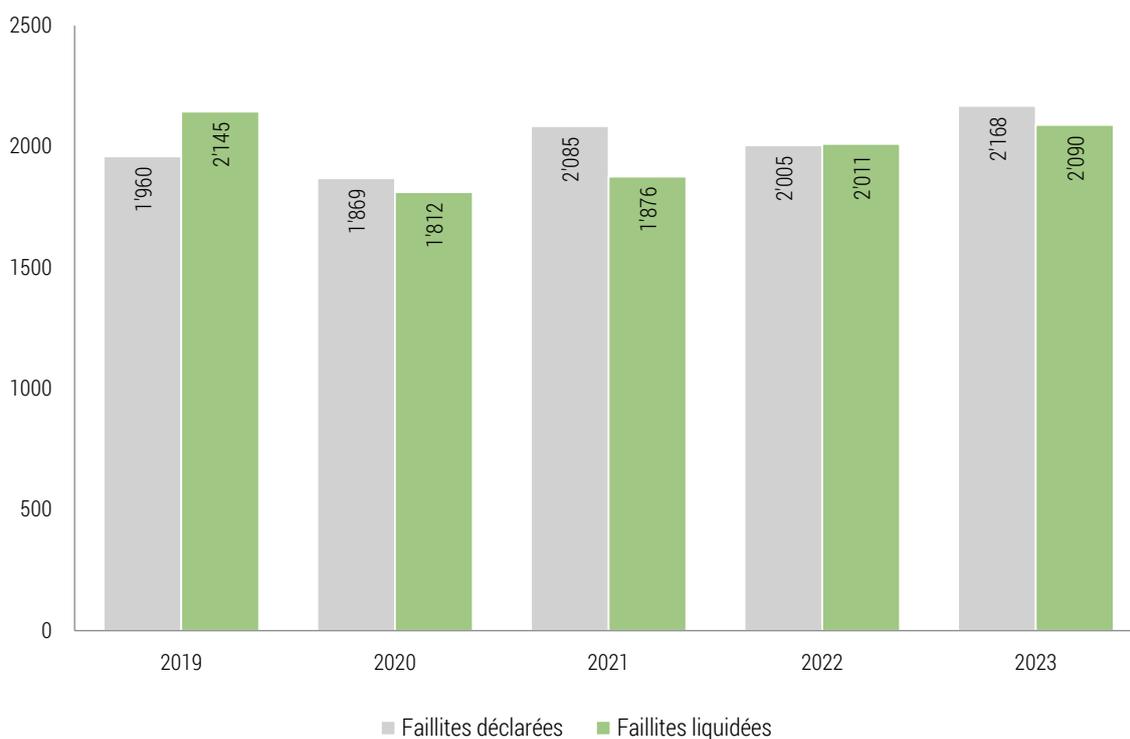
OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 55-56) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, de cinq à une quinzaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des spécialistes métier et huissier-ère-s (18.10 ETP) et du personnel administratif (14.2 ETP).

Activité des offices des faillites de 2019 à 2023



Activité des offices des faillites en 2023 : faillites déclarées

	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total
Est vaudois	241	305	546
Lausanne	338	434	772
La Côte	216	171	387
Broye et Nord vaudois	192	271	463
Total	987	1'181	2'168

Activité des offices des faillites en 2023 : faillites liquidées

	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations / annulations	Total
Est vaudois	0	124	293	54	471
Lausanne	0	300	403	128	831
La Côte	0	109	208	46	363
Broye et Nord vaudois	0	121	242	62	425
Total	0	654	1'146	290	2'090

En 2023, le nombre de faillites introduites a connu une hausse de 8%, avec 2'168 nouvelles faillites, contre 2'005 en 2022, soit le niveau le plus élevé de ces cinq dernières années. L'ampleur de cette augmentation varie selon les arrondissements : Est vaudois (+20%), La Côte (+14%), ainsi que Broye et Nord vaudois (+9%). L'arrondissement de Lausanne enregistre en revanche une légère baisse (-2%).

Parmi les faillites ouvertes en 2023, 54% étaient des faillites de personnes physiques non inscrites au registre du commerce (55% en 2022) et 46% des faillites de personnes morales (sociétés) et de personnes physiques inscrites au registre du commerce (45% en 2022).

Un nombre important de faillites ont été liquidées en 2023. Ce nombre, bien que légèrement inférieur à celui des faillites introduites (2'168 faillites prononcées et 2'090 faillites liquidées), représente en effet une hausse de 4% par rapport au nombre de faillites traitées l'année précédente (2'011 en 2022, contre 2'090 cette année). Sur les 2'090 faillites liquidées, environ 55% ont été suspendues faute d'actif et 31% ont été traitées en la forme sommaire, un chiffre relativement stable.

Les demandes en ligne d'extrait du registre des faillites pour soi-même ont connu une diminution en 2023, avec 1'828 demandes transmises par ce canal, contre 2'100 en 2022.

Il est à relever enfin que les offices des faillites, tout comme les chambres des poursuites et faillites des tribunaux d'arrondissement (voir pages 104-105), seront fortement concernés par des modifications de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025. En particulier, la modification de l'article 43 LP aura pour effet que les créances de droit public seront désormais soumises aux règles générales de la poursuite par voie de faillite.

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en 2023

Pendantes début	Déposées	Traitées			Pendantes fin
		Total	Retirées ou rejetées	Admises	
53	201	197	143	54	57

En 2023, 201 plaintes au sens de l'art. 17 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (soit les président-e-s des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 184 en 2022 et de 201 en 2021. Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

Pendant la même année, l'Autorité de surveillance a traité 197 plaintes, parmi lesquelles 54 ont été admises ou ont fait l'objet d'une nouvelle décision. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 57 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever que 3 plaintes pour retard injustifié ont été enregistrées en 2023 ; toutes ont finalement été retirées.

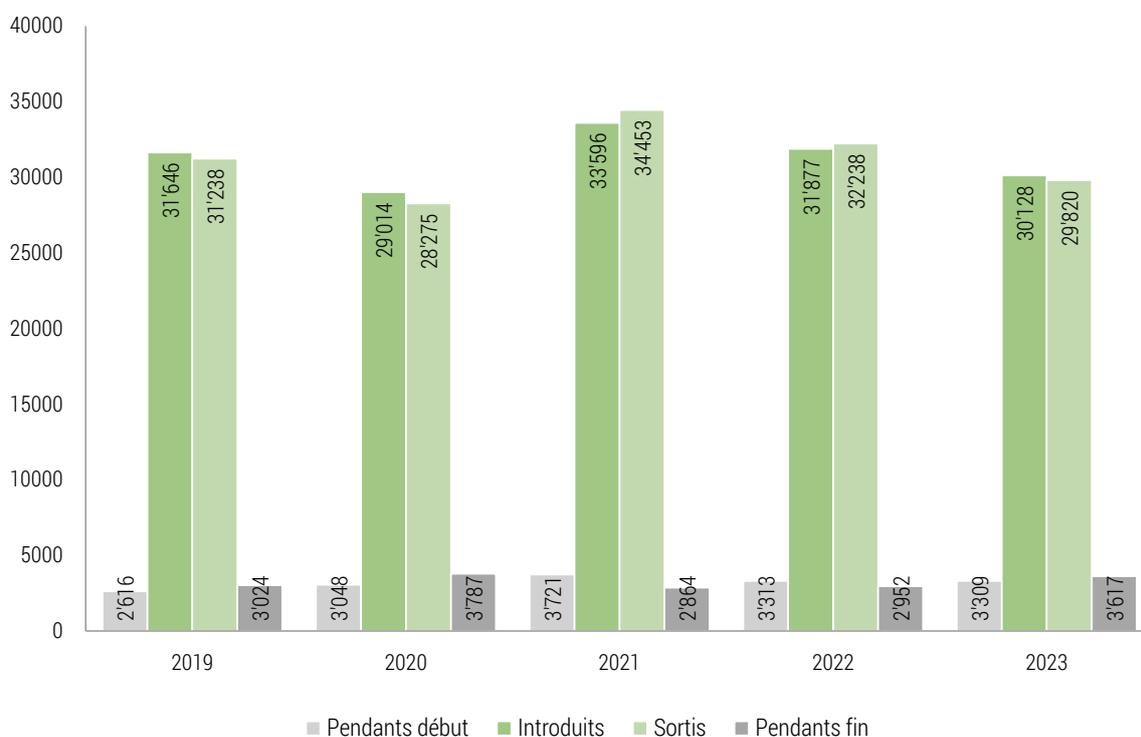
5.2 Office cantonal du registre du commerce

Bien qu'il n'ait pas d'activité juridictionnelle au sens strict, l'Office cantonal du registre du commerce est rattaché à l'Ordre judiciaire vaudois. Il a principalement pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

L'Office cantonal du registre du commerce se compose d'un préposé, d'une substitute (voir tableau en pages 55-56) et d'une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des juristes (5.6 ETP), des gestionnaires de dossiers spécialisés (1.8 ETP) et du personnel administratif (6.1 ETP).

Activité de l'Office cantonal du registre du commerce de 2019 à 2023



Activité de l'Office cantonal du registre du commerce en 2023

Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
		Total	Inscriptions		Autres fins de dossiers
3'309	30'128	29'820	22'646	7'174	3'617

Avec 30'128 affaires introduites en 2023, contre 31'877 en 2022, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce présente une baisse de 6%, confirmant la tendance observée lors du précédent exercice, et se situe désormais en-deçà des niveaux constatés avant la pandémie (31'646 dossiers introduits en 2019 et 31'801 en 2018).

29'820 affaires ont été terminées durant l'année et 3'617 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2023 (dont 2'968 en attente de réponse de la part de clients), contre 2'952 une année auparavant (+23%).

À ce propos, il convient de relever que l'Office cantonal du registre du commerce a fait face à quelques difficultés conjoncturelles en 2023, notamment au niveau de ses effectifs (nombreux changements de postes et plusieurs postes temporairement vacants). À ce renouvellement important du personnel s'est ajoutée l'entrée en vigueur – le 1^{er} janvier 2023 – du nouveau droit de la société anonyme, auquel chaque collaborateur-trice a dû être formé-e, et qui a en outre nécessité une adaptation des courriers modèles et du site Internet. En raison de ces différents éléments, l'Office cantonal du registre du commerce a pu accuser un retard par rapport aux délais habituellement tenus. Durant la période précitée, il s'est efforcé de prioriser les cas urgents, en particulier les créations de société et les augmentations de capital. Dans ce cadre, les dossiers prioritaires ont été traités selon les délais usuels, soit trois jours au maximum. Les retards enregistrés au niveau des dossiers non prioritaires ont quant à eux pu s'élever à trois mois. La situation est désormais revenue à la normale.

Le nombre d'inscriptions s'élève quant à lui à 22'646 en 2023 (contre 23'933 en 2022, soit -5%)

À l'image de l'année précédente, le nombre d'extraits délivrés enregistre une nouvelle baisse (-18%), pour atteindre 5'635 en 2023, contre 6'860 en 2022, 10'500 en 2021, 9'877 en 2020 et 9'729 en 2019.

À noter encore que, comme les années précédentes, il y a eu plus d'entreprises inscrites (5'038) que d'entreprises radiées (3'194).

Au surplus, l'Office a renouvelé sa certification ISO 9001:2015, obtenue le 11 octobre 2020, sans qu'aucune déviation, même mineure, ni aucun dysfonctionnement structurel n'ait été identifié, ce malgré le retard conjoncturel mentionné ci-dessus. Pour rappel, cette certification récompense la mise en œuvre d'un système de management de la qualité pour l'ensemble de ses activités (voir page 53).

L'Office cantonal du registre du commerce propose depuis plusieurs années un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscription, etc. Après la mise en œuvre d'un nouveau moteur de recherche des entreprises en 2021, 2022 avait notamment vu le développement et la mise en production de nouveaux formulaires en ligne. En 2023, les autres projets inhérents à l'évolution des systèmes d'information se sont poursuivis soit, à titre d'exemple, les adaptations de l'application métier aux évolutions en cours et à venir (voir page 53).

Responsable de la publication

Cour administrative du Tribunal cantonal

Rédaction et édition

Liliane Beuggert, responsable de la communication

Céline Rod, conseillère en communication

Statistiques

Valéry Buret, responsable Finances et infrastructures adjoint

Photographies

Stéphane Etter (sauf p. 11), © Ordre judiciaire vaudois

Impression

Direction des achats et de la logistique (DAL)

Imprimé en 180 exemplaires

Les rapports annuels de gestion du Tribunal cantonal des années 2005 à 2023 peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de l'Ordre judiciaire vaudois (www.vd.ch/ojv).

Ordre judiciaire vaudois

Secrétariat général
Route du Signal 8
1014 Lausanne

021 316 15 13
communication.ojv@vd.ch

www.vd.ch/ojv

